RAPPORT AU CONSEIL

NO. 2/6/

RÈGLEMENT 4021

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, de permettre l'implantation d'usages résidentiels dans les zones 1558-C-30 et 15100-C-30.05 situées du côté sud-ouest de l'intersection des boulevards Saint-Joseph et Pierre-Bertrand;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de créer les nouveaux codes de spécifications 65.22 et 73.06 et de les appliquer dans les zones 1558-C-30 et 15100-C-30.05;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Les Saules, de permettre, de façon spécifique, l'implantation d'hôpitaux dans la partie de la zone 1309-CI-13 située au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, du côté est du boulevard du Parc-Technologique Nord;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 13.13 et une nouvelle zone 1385-CI-13.13 à même la zone 1309-CI-13;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, de modifier la marge de recul arrière et le nombre de remises permis dans la partie de la zone 14179-HP-64.06, située du côté est du boulevard Saint-

Jacques, dont les terrains sont bornés à l'ouest par le parc Chauveau;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter une note 117 au cahier des spécifications et de l'appliquer dans le code de spécifications 64.06;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, de prohiber l'implantation d'usages résidentiels dans la partie de la zone 14150-AH-03 située à l'est du boulevard Valcartier, au sud du lac Richardson;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 3.06 et une nouvelle zone 14204-A-3.06 à même la zone 14150-AH-03;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, de permettre l'implantation de certains usages publics et commerciaux dans la partie de la zone 1536-AH-7.01 située au nord du boulevard de la Morille, à proximité de la rue Adine-Fafard;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 5 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter une note 118 au cahier des spécifications, de créer les nouveaux codes de spécifications 24.06 et 48.04 et les nouvelles zones 15107-PR-48.04 et 15108-C-24.06 à même la zone 1536-AH-7.01;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Les Saules, de prohiber l'implantation d'usages appartenant au groupe Habitation III: Groupement à caractère familial et réduire de 9 à 6,5 mètres la marge de recul arrière dans la zone 1336-HP-66.02 située de part et d'autre de l'avenue Tassé;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 6 de ce règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 65.32 et de l'appliquer dans la zone 1336-HP-66.02;

ATTENDU que le zonage applicable dans plusieurs zones du secteur Des Rivières permet l'implantation, dans une même zone, d'habitations de faible densité et de bâtiments de plusieurs logements;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser le zonage applicable dans ces zones de façon à mieux tenir compte des caractéristiques du milieu bâti de chacune d'elles notamment en interdisant l'implantation d'habitations de plusieurs logements dans les zones composées uniquement ou majoritairement de maisons unifamiliales;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 7 de ce règlement qui a pour objet de créer les codes de spécifications 64.26 à 64.37, 65.13 à 65.21, 65.23 à 65.31 et 65.33, de créer un certain nombre de nouvelles zones, de modifier les limites de certaines zones existantes et de remplacer les codes de spécifications applicables dans certaines zones;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Duberger, de réduire la marge de recul latérale de 4,5 à 3 mètres dans la partie de la zone 1263-HP-73.04 située au nord-est de l'intersection du boulevard Père-Lelièvre et de la rue du Gardénia;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 8 de ce règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 73.05 et les nouvelles zones 1282-HP-73.05 et 1283-HP-73.04 à même la zone 1263-HP-73.04;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Duberger, de permettre l'implantation d'usages appartenant aux groupes Habitation I, II et III et d'en modifier les normes d'implantation, au nord de la rue

Loranger à proximité de l'intersection de la rue des Acacias de façon à créer à cet endroit une zone résidentielle de moyenne densité;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 9 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au règlement un article 106.1, d'ajouter une note 119 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 66.24 et la nouvelle zone 1284-HP-66.24 à même les zones 1265-PR-48.02, 1266-HP-65.07, 1267-HP-65.07 et 1268-HP-66.18;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Duberger, de permettre l'implantation d'usages appartenant aux groupes Habitation I, II et III et d'en modifier les normes d'implantation, dans les parties de la zone 1269-HP-66.02 situées à l'est et à l'ouest des terrains bordant la rue Paquin de façon à créer à cet endroit une zone résidentielle de moyenne densité;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 10 de ce règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 66.25 et les nouvelles zones 1285-HP-66.25 et 1286-HP-66.25 à même la zone 1269-HP-66.02;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, d'agrandir vers le sud la zone commerciale 1532-C-33.05 située en bordure du boulevard Saint-Joseph à proximité de l'intersection de la rue Grenier de façon à y inclure les terrains enclavés entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Grenier;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 11 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1532-C-33.05 à même la zone 1533-HP-65.05;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, de permettre l'implantation d'établissements de composition, de mélange, d'entreposage et de vente de terre, de sable, de

pierre, de débris de béton et d'autres matériaux similaires dans la zone 1506-R-51.03 située à l'ouest de l'autoroute Laurentienne, au nord de l'intersection du boulevard Jean-Talon;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 12 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter les notes 120 et 121 au cahier spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 21.01 et de l'appliquer dans la zone 1506-R-51.03;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, de modifier la limite est de la zone 1459-R-50.02 située au sud du boulevard Lebourgneuf à proximité de l'intersection de la rue De Celles de façon à la faire coïncider avec l'emprise de la rue De Celles et de modifier les normes d'implantation des usages commerciaux dans une partie de la zone 1456-CI-13.08 située à l'est de la rue De Celles, au sud du boulevard Lebourgneuf;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 13 de ce règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 13.12, de créer la nouvelle zone 14189-C-13.12 et d'agrandir la zone 1459-R-50.02 à même la zone 1456-CI-13.08;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, de permettre l'implantation d'établissements commerciaux dans la partie de la zone 1573-P-45 située au sud de l'autoroute de la Capitale, à l'extrémité de la rue du Marais;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 14 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 122 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 32.08 et de créer la nouvelle zone 15104-C-32.08 à même la zone 1573-P-45;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser les règles régissant l'implantation des établissements opérant des jeux mécaniques ou électroniques comme usage principal ou comme usage accessoire de façon à permettre établissements spécialisés à cette fin dans les zones de centres commerciaux et à permettre leur opération usage accessoire des établissements divertissements et, avec certaines limites relatives à la superficie ou au nombre, comme usage accessoire des hôtels, des commerces d'accommodation, de détail, de certains établissements restauration et de de divertissement;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 15 de ce règlement qui a pour objet d'insérer la définition de l'expression "jeux mécaniques", de modifier les articles 31, 90 et 91, d'ajouter un article 175.5, d'ajouter au cahier des spécifications la note 123, de modifier les codes de spécifications 32.05 et 32.06, de créer les nouveaux codes de spécifications 34.01 et 31.13, de créer une nouvelle zone 14211-C-34.01 à même la zone 1484-C-34 et de créer la nouvelle zone 1386-C-31.13 à même la zone 1354-C-31.04;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

- 1. Le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" est modifié de la façon suivante:
 - a) en créant les nouveaux codes de spécifications 65.22 et 73.06 tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 65.22 et 73.06 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
 - b) en appliquant dans la zone 15100-C-30.05 le code de spécifications 65.22 au lieu du code de spécifications 30.05 qui s'y applique actuellement et en remplaçant en conséquence, dans l'identification de la zone, la lettre "C",

représentant les utilisations dominantes, par les lettres "HP", la nouvelle identification devenant donc 15100-HP-65.22 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-15 en date du 3 mars 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

- C) en appliquant dans la zone 1558-C-30 le code spécifications 73.06 au lieu du code de spécifications 30 qui s'y applique actuellement et remplaçant en conséquence, dans l'identification de zone, la la lettre représentant les utilisations dominantes, par les lettres "HP", la nouvelle identification devenant donc 1558-HP-73.06 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-15 en date du 3 mars 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.
- 2. Ce règlement est modifié de la façon suivante:
 - a) en créant le nouveau code de spécifications 13.13 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 13.13 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
 - b) en créant la zone 1385-CI-13.13 à même la zone 1309-CI-13 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-12-13 en date du 3 mars 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.
- 3. Ce règlement est modifié de la façon suivante:
 - a) par l'addition au cahier des spécifications de la note suivante:
 - "117. La marge de recul arrière sur les terrains dont la cour arrière est adjacente à la zone 1460-R-51, la marge de recul arrière

est de 6 mètres. Le nombre de remises autorisé sur ces terrains est de deux.".

- b) par l'addition, en regard de la rubrique "Notes" d'une référence indiquant que la note 117 s'applique dans ce code tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 64.06 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
- 4. Ce règlement est modifié de la façon suivante:
 - a) en créant le nouveau code de spécifications 3.06 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 3.06 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
 - b) en créant la zone 14204-A-3.06 à même la zone 14150-AH-03 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-14.2 en date du 3 mars 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.
- 5. Ce règlement est modifié de la façon suivante:
 - a) par l'addition au cahier des spécifications de la note suivante:
 - "118. Les théâtres et les autres établissements de spectacles à l'exception des établissements présentant des spectacles à caractère érotique.".
 - b) en créant les nouveaux codes de spécifications 24.06 et 48.04 tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 24.06 et 48.04 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

- c) en créant les zones 15107-PR-48.04 et 15108-C-24.06 à même la zone 1536-AH-7.01 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-15 en date du 3 mars 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.
- 6. Ce règlement est modifié de la façon suivante:
 - a) en créant le nouveau code de spécifications 65.32 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 65.32 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
 - b) en appliquant dans la zone 1336-HP-66.02 le code de spécifications 65.32 au lieu du code de spécifications 66.02 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-12-13 en date du 3 mars 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.
- 7. Ce règlement est modifié de la façon suivante:
 - a) en créant les nouveaux codes de spécifications 64.26 à 64.37, 65.13 à 65.21, 65.23 à 65.31 et 65.33 tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 64.26 à 64.37, 65.13 à 65.21, 65.23 à 65.31 et 65.33 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
 - b) en créant la zone 1384-HP-65.27 à même la zone 1352-HP-66.09 qui est réduite d'autant,
 - en créant les zones 14208-HP-64.35 et 14207-HP-65.21 à même la zone 1405-HP-67.07 qui est réduite d'autant,
 - en créant la zone 14203-HP-64.27 à même la zone 1423-HP-67.04 qui est réduite d'autant,

- en créant les zones 14198-HP-65.28 et 14200-HP-64.32 à même la zone 1431-HP-8.04 qui est réduite d'autant,
- en créant la zone 14205-HP-65.29 à même la zone 1452-HP-66.16 qui est réduite d'autant,
- en créant la zone 14206-HP-65.14 à même la zone 1474-HP-66.06 qui est réduite d'autant,
- en créant les zones 14202-HP-64.34 et 14199-HP-65.19 à même la zone 1482-AH-8.01 qui est réduite d'autant,
- en créant la zone 14192-HP-64.16 à même la zone 14117-HP-66.07 qui est réduite d'autant,
- en créant la zone 14201-HP-64.33 à même la zone 14118-HP-66 qui est réduite d'autant,
- en créant la zone 15105-HP-64.36 à même la zone 1530-HP-66.06 qui est réduite d'autant,
- en créant la zone 15106-HP-65.30 à même la zone 1513-HP-72 qui est réduite d'autant,
- en agrandissant la zone 1425-HP-65 à même la zone 1423-HP-67.04 qui est réduite d'autant,
- tel qu'il appert des plans du Service de l'urbanisme numéros 88095-12-13, 88095-14.1, 88095-14.2, 88095-15, en date du 3 mars 1993 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.
- c) en appliquant dans la zone 1345-HP-66.08 le code de spécifications 65.15 au lieu du code de spécifications 66.08 qui s'y applique actuellement,

- en appliquant dans la zone 1332-HP-66.02 le code de spécifications 65.13 au lieu du code de spécifications 66.02 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 1313-HP-67.04 le code de spécifications 65.26 au lieu du code de spécifications 67.04 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 1315-HP-66.04 le code de spécifications 65.18 au lieu du code de spécifications 66.04 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 1316-HP-66.06 le code de spécifications 65.14 au lieu du code de spécifications 66.06 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 14114-HP-66.14 le code de spécifications 64.28 au lieu du code de spécifications 66.14 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 1495-HP-67.05 le code de spécifications 65.20 au lieu du code de spécifications 67.05 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 14103-HP-67.05 le code de spécifications 65.20 au lieu du code de spécifications 67.05 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 14105-HP-67.05 le code de spécifications 64.37 au lieu du code de spécifications 67.05 qui s'y applique actuellement,

- en appliquant dans la zone 14144-AH-08 le code de spécifications 64.30 au lieu du code de spécifications 08 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 14146-AH-08 le code de spécifications 64.30 au lieu du code de spécifications 08 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 14143-HP-66.01 le code de spécifications 65.33 au lieu du code de spécifications 66.01 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 1418-HP-66.11 le code de spécifications 65.31 au lieu du code de spécifications 66.11 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 1415-HP-66.02 le code de spécifications 65.13 au lieu du code de spécifications 66.02 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 1433-HP-66.04 le code de spécifications 64.26 au lieu du code de spécifications 66.04 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 14172-H-66.20 le code de spécifications 64.31 au lieu du code de spécifications 66.20 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 14168-HP-66.19 le code de spécifications 65.17 au lieu du code de spécifications 66.19 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 1451-HP-66.08 le code de spécifications 65.15 au lieu du code de spécifications 66.08 qui s'y applique actuellement,

- en appliquant dans la zone 1446-HP-66.10 le code de spécifications 65.25 au lieu du code de spécifications 66.10 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 1477-HP-66.06 le code de spécifications 65.14 au lieu du code de spécifications 66.06 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 14117-HP-66.07 le code de spécifications 64.29 au lieu du code de spécifications 66.07 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 14118-HP-66 le code de spécifications 65.23 au lieu du code de spécifications 66 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 14122-H-63 le code de spécifications 65.24 au lieu du code de spécifications 63 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 1530-HP-66.06 le code de spécifications 65.14 au lieu du code de spécifications 66.06 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 1527-HP-66.08 le code de spécifications 65.15 au lieu du code de spécifications 66.08 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 1542-HP-66.08 le code de spécifications 65.15 au lieu du code de spécifications 66.08 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 1592-H-66.17 le code de spécifications 65.16 au lieu du code de spécifications 66.17 qui s'y applique actuellement,

tel qu'il appert des plans du Service de l'urbanisme numéros 88095-12-13, 88095-14.1, 88095-14.2, 88095-15, en date du 3 mars 1993 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

- 8. Ce règlement est modifié de la façon suivante:
 - a) en créant le nouveau code de spécifications 73.05 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 73.05 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
 - b) en créant les zones 1282-HP-73.05 et 1283-HP-73.04 à même la zone 1263-HP-73.04 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-12-13 en date du 3 mars 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.
- 9. Ce règlement est modifié de la façon suivante:
 - a) par l'addition au cahier des spécifications de la note suivante:
 - "119. L'article 106.1 s'applique.".
 - b) en créant le nouveau code de spécifications 66.24 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 66.24 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
 - c) en créant la zone 1284-HP-66.24 à même les zones 1265-PR-48.02, 1266-HP-65.07, 1267-HP-65.07 et 1268-HP-66.18 qui sont réduites d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-12-13 en date du 3 mars 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

- d) en ajoutant, après l'article 106, l'article suivant:
- "106.1 Réduction des marges de recul latérales pour des habitations séparées par une allée piétonne couverte.

Lorsqu'une note apparaissant au cahier des spécifications indique que le présent article s'applique, il est permis de construire habitations unifamiliales isolées ou jumelées ayant des marges latérales inférieures à celles prescrites ailleurs dans le présent règlement et de construire dans la marge latérale réduite une allée piétonnière couverte.

Pour une habitation unifamiliale isolée dotée, sur le côté, d'une allée piétonnière couverte, la marge de recul latérale est de 1 mètre, du côté de l'allée piétonnière, et nulle de l'autre côté. La largeur combinée des cours latérales est de 1 mètre. Pour une habitation unifamiliale jumelée dotée, sur le côté, d'une allée piétonnière couverte, la marge de recul latérale est de 1 mètre.

De telles marges réduites sont permises aux conditions suivantes:

- 1° toutes les habitations projetées avec des allées piétonnière couvertes avec de telles marges réduites doivent être montrées sur un plan d'implantation préalablement approuvé par la Commission;
- 2° toutes les habitations montrées sur un tel plan d'implantation, qui forment une série ininterrompue de bâtiments affectés de marges latérales nulles ou réduites, doivent faire l'objet de demandes de permis simultanées;

Elles doivent être dotées, dans la marge latérale réduite, d'une allée piétonne couverte dont tous les éléments structuraux doivent être érigés en même temps que le bâtiment principal. Les allées piétonnes peuvent être construites jusqu'à la ligne de lot;

- 3° les habitation construites avec de telles marges réduites ne peuvent comprendre de fenêtres sur les murs latéraux;
- 4° les bâtiments et leurs accessoires doivent s'égoutter entièrement sur les lots où ils sont construits;
- 5° toutes les servitudes mutuelles nécessaires à l'entretien ou à la réparation des bâtiments doivent être consenties et constatées par un document enregistré au Bureau d'enregistrement du district de Québec avant toute demande de permis de construction;
- 6° l'apparence architecturale de chaque bâtiment apparaissant sur le plan d'implantation mentionné au paragraphe 1° doit au moment de la construction et en tout temps par la suite, de l'avis de la Commission, s'harmoniser avec l'apparence architecturale des autres bâtiments apparaissant sur le plan.".
- 10. Ce règlement est modifié de la façon suivante:
 - a) en créant le nouveau code de spécifications 66.25 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 66.25 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
 - b) en créant les zones 1285-HP-66.25 et 1286-HP-66.25 à même la zone 1269-HP-66.02 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-12-13 en date du 3 mars

1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

- 11. Ce règlement est modifié en agrandissant la zone 1532-C-33.05 à même la zone 1533-HP-65.05 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-15 en date du 3 mars 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.
- 12. Ce règlement est modifié de la façon suivante:
 - a) par l'addition au cahier des spécifications des notes suivantes:
 - "120. L'enlèvement du sol arable et les industries extractives.
 - 121. La composition, le mélange, l'entreposage et la vente de terre, de sable, de pierre, de débris de béton et d'autres matériaux similaires. L'entreposage extérieur qui est relié à ces activités ne peut excéder 6 mètres de hauteur.".
 - b) en créant le nouveau code de spécifications 21.01 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 21.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
 - en appliquant dans la zone 1506-R-51.03 le C) code de spécifications 21.01 au lieu du code de spécifications 51.03 qui s'y applique actuellement remplaçant conséquence, en en et dans l'identification de la zone, lettre "R", la représentant les utilisations dominantes, par les lettres "CI", la nouvelle identification devenant donc 1506-CI-21.01 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-15 en date du 3 mars 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

- 13. Ce règlement est modifié de la façon suivante:
 - a) en créant le nouveau code de spécifications 13.12 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 13.12 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
 - b) en créant la zone 14189-C-13.12 et en agrandissant la zone 1459-R-50.02 à même la zone 1456-CI-13.08 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-14.1 en date du 3 mars 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.
- 14. Ce règlement est modifié de la façon suivante:
 - a) par l'addition au cahier des spécifications de la note suivante:
 - "122. Il est permis de construire un bâtiment sur un lot s'il est possible d'y avoir accès et d'être desservi par l'aqueduc et l'égout au moyen d'un passage d'au moins 6 mètres de largeur, affecté des servitudes requises au bénéfice du lot desservi. Dans ce cas, un tel lot est considéré être situé en bordure d'une rue desservie par l'aqueduc et l'égout.".
 - b) en créant le nouveau code de spécifications 32.08 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 32.08 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
 - c) en créant la zone 15104-C-32.08 à même la zone 1573-P-45 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-15 en date du 3 mars 1993 qui est joint au

présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

- 15. Ce règlement est modifié de la façon suivante:
 - a) par l'addition, à l'article 2, après la définition de l'expression "Indice d'occupation du sol", de la définition suivante:

"Jeux mécaniques: tout appareil, table, tableau ou mécanisme mis à la disposition du public pour fins d'amusement et fonctionnant au moyen de pièces de monnaie ou de jetons ou tout appareil dont le fonctionnement dépend de quelque manière du jugement ou de l'adresse de la personne qui le fait fonctionner à l'exclusion toutefois des tables destinées à jouer au billard, au pool, au snooker ou à d'autre jeux semblables ainsi que des manèges de divertissement.";

- b) par le remplacement du paragraphe 4° de l'article 31 par le paragraphe suivant:
- "40 l'opération de jeux mécaniques ou électroniques comme usage principal ou accessoire sauf, en ce qui concerne les établissement opérant des jeux mécaniques ou électroniques comme usage principal, s'ils sont situés dans une zone où ils spécifiquement permis en application sont de l'article 64 ou, en се qui concerne les jeux mécaniques ou établissements opérant des électroniques comme usage accessoire, s'ils sont conformes à l'article 175.5;";
- c) par l'addition, à la cinquième ligne du paragraphe 2° de l'article 90, après l'expression "Commerce III,", des mots "les établissements opérant des jeux mécaniques ou électroniques,";
- d) par l'addition, à la deuxième ligne de l'article 91, après le mot "détail", des mots "ou

établissements opérant des jeux mécaniques ou électroniques";

e) par l'addition, après l'article 175.4, de la section suivante:

"SECTION XIII

L'OPÉRATION DES JEUX MÉCANIQUES OU ÉLECTRONIQUES COMME USAGE ACCESSOIRE

- 175.5 L'opération de jeux mécaniques ou électroniques comme usage accessoire est autorisée uniquement comme accessoire des usages mentionnés au présent article et aux conditions qui y sont prescrites.
- 1) Il est permis d'opérer des jeux mécaniques ou électroniques comme usage accessoire d'un hôtel pourvu que:
 - a) l'hôtel ait plus de 100 chambres;
- b) la superficie totale de plancher utilisée par cet usage accessoire ne dépasse pas 50 mètres carrés;
- c) l'usage accessoire soit destiné à desservir uniquement les usagers de l'hôtel. A cette fin:
- il doit être aménagé de façon telle qu'on ne puisse y accéder directement de l'extérieur du bâtiment;
- aucune enseigne identifiant l'usage accessoire ne peut être installée à l'extérieur du bâtiment ou à l'intérieur du bâtiment de façon à être visible de l'extérieur;

- l'usage accessoire doit faire l'objet d'une demande de permis d'occupation distincte de l'usage principal et le permis émis doit faire mention du statut d'usage accessoire.
- 2) Il est permis d'opérer des jeux mécaniques ou électroniques comme usage accessoire d'une brasserie, d'une taverne ou d'un établissement visé aux sous-paragraphes b et c du paragraphe 2° de l'article 44 pourvu que:
- a) l'usage accessoire soit destiné à desservir uniquement les usagers de l'établissement. A cette fin:
- il doit être aménagé de façon telle qu'on ne puisse y accéder directement de l'extérieur du bâtiment;
- aucune enseigne identifiant l'usage accessoire ne peut être installée à l'extérieur du bâtiment ou à l'intérieur du bâtiment de façon à être visible de l'extérieur;
- l'usage accessoire doit faire l'objet d'une demande de permis d'occupation distincte de l'usage principal et le permis émis doit faire mention du statut d'usage accessoire;
- b) l'établissement principal n'opère pas en vertu de droits acquis dans une zone où les usages commerciaux et industriels ne sont pas permis.
- 3) 11 est permis d'opérer au plus trois jeux mécaniques ou électroniques appareils de comme usage accessoire d'un usage appartenant aux groupes Commerce I: D'accommodation, Commerce IV: Détail et services ou d'un établissement visé au paragraphe 1° de l'article 44 paragraphe a du paragraphe 2° de l'article 44.

Il est également permis d'opérer au plus trois appareils de jeux mécaniques ou électroniques comme usage accessoire d'une taverne, d'une brasserie ou d'un établissement visé aux sousparagraphes b et c du paragraphe 2° de l'article 44 lorsque ces établissements opèrent par droits acquis dans une zone où les usages commerciaux et industriels ne sont pas permis.";

- f) par l'addition au cahier des spécifications de la note suivante:
 - "123. Les établissement opérant des jeux mécaniques ou électroniques comme usage principal.";
- l'addition, dans les q) par codes de spécifications 32.05 et 32.06, en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" d'une référence indiquant que la note 123 s'applique tel qu'il pages des les appert contenant codes spécifications 32.05 et 32.06 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
- h) en créant les nouveaux codes de spécifications 34.01 et 31.13 tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 34.01 et 31.13 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
- i) en créant la zone 14211-C-34.01 à même la zone 1484-C-34 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-14.1 en date du 3 mars 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

- j) en créant la zone 1386-C-31.13 à même la zone 1354-C-31.04 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-12-13 en date du 3 mars 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.
- 16. En considération des articles 1 à 15 le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en conséquence en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 32.05, 32.06 et 64.06 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et ajoutant les nouvelles pages contenant les nouveaux codes de spécifications 3.06, 13.12, 13.13, 21.01, 24.06, 31.13, 32.08, 34.01, 48.04, 64.26 à 64.37, 65.13 66.24, 66.25, à 65.33, 73.05 et 73.06 qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.
- 17. En considération des articles 1 à 15 l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 88095-12-13 et 88095-14.1 en date du 6 janvier 1993, 88095-14.2 en date du 2 juillet 1992 et 88095-15 en date du 4 novembre 1992 par les nouveaux plans du Service de l'urbanisme numéros 88095-12-13, 88095-14.1, 88095-14.2 et 88095-15 en date du 3 mars 1993 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.
- 18. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné

1,9 AVR 1993

Maire

QUÉBEC, le 7 avril 1993.

BOUTIN, ROY ASSOCIÉS

REGLEMENT 4021

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4021 a pour but:

- Dans le quartier Lebourgneuf, de permettre l'implantation d'usages résidentiels dans les zones 1558-C-30 et 15100-C-30.05 situées du côté sud-ouest de l'intersection des boulevards Saint-Joseph et Pierre-Bertrand;
- 2. Dans le quartier Les Saules, de permettre, de façon spécifique, l'implantation d'hôpitaux dans la partie de la zone 1309-CI-13 située au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, du côté est du boulevard du Parc-Technologique Nord;
- 3. Dans le quartier Neufchâtel, de modifier la marge de recul arrière et le nombre de remises permis dans la partie de la zone 14179-HP-64.06, située du côté est du boulevard Saint-Jacques, dont les terrains sont bornés à l'ouest par le parc Chauveau;
- 4. Dans le quartier Neufchâtel, de prohiber l'implantation d'usages résidentiels dans la partie de la zone 14150-AH-03 située à l'est du boulevard Valcartier, au sud du lac Richardson;
- 5. Dans le quartier Lebourgneuf, de permettre l'implantation de certains usages publics et commerciaux dans la partie de la zone 1536-AH-7.01 située au nord du boulevard de la Morille, à proximité de la rue Adine-Fafard;
- 6. Dans le quartier Les Saules, de prohiber l'implantation d'usages appartenant au groupe Habitation III: Groupement à caractère familial et réduire de 9 à 6,5 mètres la marge de recul arrière dans la zone 1336-HP-66.02 située de part et d'autre de l'avenue Tassé;
- 7. De réviser le zonage applicable dans plusieurs zones du secteur Des Rivières de façon à mieux tenir compte des caractéristiques du milieu bâti de chacune d'elles notamment en interdisant l'implantation d'habitations de plusieurs logements dans les zones composées uniquement ou majoritairement de maisons unifamiliales;
- 8. Dans le quartier Duberger, de réduire la marge de recul latérale de 4,5 à 3 mètres dans la partie de la zone 1263-HP-73.04 située au nord-est de l'intersection du boulevard Père-Lelièvre et de la rue du Gardénia;
- 9. Dans le quartier Duberger, de permettre l'implantation d'usages appartenant aux groupes Habitation I, II et III et d'en modifier les normes d'implantation, au nord de la rue Loranger à proximité de l'intersection de la rue des Acacias de façon à créer à cet endroit une zone résidentielle de moyenne densité;

- 10. Dans le quartier Duberger, de permettre l'implantation d'usages appartenant aux groupes Habitation I, II et III et d'en modifier les normes d'implantation, dans les parties de la zone 1269-HP-66.02 situées à l'est et à l'ouest des terrains bordant la rue Paquin de façon à créer à cet endroit une zone résidentielle de moyenne densité;
- 11. Dans le quartier Lebourgneuf, d'agrandir vers le sud la zone commerciale 1532-C-33.05 située en bordure du boulevard Saint-Joseph à proximité de l'intersection de la rue Grenier de façon à y inclure les terrains enclavés entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Grenier;
- 12. Dans le quartier Lebourgneuf, de permettre l'implantation d'établissements de composition, de mélange, d'entreposage et de vente de terre, de sable, de pierre, de débris de béton et d'autres matériaux similaires dans la zone 1506-R-51.03 située à l'ouest de l'autoroute Laurentienne, au nord de l'intersection du boulevard Jean-Talon;
- 13. Dans le quartier Neufchâtel, de modifier la limite est de la zone 1459-R-50.02 située au sud du boulevard Lebourgneuf à proximité de l'intersection de la rue De Celles de façon à la faire coïncider avec l'emprise de la rue De Celles et de modifier les normes d'implantation des usages commerciaux dans une partie de la zone 1456-CI-13.08 située à l'est de la rue De Celles, au sud du boulevard Lebourgneuf;
- 14. Dans le quartier Lebourgneuf, de permettre l'implantation d'établissements commerciaux dans la partie de la zone 1573-P-45 située au sud de l'autoroute de la Capitale, à l'extrémité de la rue du Marais;
- 15. De réviser les règles régissant l'implantation des établissements opérant des jeux mécaniques ou électroniques comme usage principal ou comme usage accessoire de façon à permettre les établissements spécialisés à cette fin dans les zones de centres commerciaux et à permettre leur opération comme usage accessoire des établissements de divertissements et, avec certaines limites relatives à la superficie ou au nombre, comme usage accessoire des hôtels, des commerces d'accommodation, de détail ou de restauration.

NOTES EXPLICATIVES

ADOPTION

Le projet de règlement 4021 a été modifié avant d'être soumis au Conseil municipal pour étude article par article et adoption de la façon suivante:

1. Pour préciser à l'article 106.1 du règlement VQZ-2 dont l'addition est proposée par l'article 9 du projet de règlement que les allées piétonnes peuvent être construites jusqu'à la ligne de lot dans les marges de recul latérales réduites autorisées par cet article.

- 2. Pour modifier la note 120 créée par l'article 12 du projet de règlement de façon à prohiber les industries extractives dans le zone 1506-R-51.03 située à l'ouest de l'autoroute Laurentienne, au nord de l'intersection du boulevard Jean-Talon. Cette modification est nécessaire pour maintenir la conformité du règlement VQZ-2 avec le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec.
- 3. Pour modifier la note 121 créée par l'article 12 du projet de règlement de façon à préciser que l'entreposage extérieur autorisé dans la zone 1506-R-51.03 située à l'ouest de l'autoroute Laurentienne, au nord de l'intersection du boulevard Jean-Talon, est limité à l'entreposage relié aux activités de composition, de mélange et de vente de terre, de sable, de pierre, de débris de béton et d'autres matériaux similaires.
- 4. Pour reformuler la note 122 créée par l'article 14 du projet de règlement de façon à maintenir la conformité du règlement VQZ-2 avec le schéma de la Communauté urbaine de Québec.
- 5. Pour ajouter à l'article 5 du projet de règlement des modifications aux articles 90 et 91 du règlement VQZ-2 afin de maintenir la conformité de ce règlement avec le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec malgré les modifications apportées par l'article 15 du projet de règlement relativement aux établissements opérant des jeux mécaniques ou électroniques.
- 6. Pour permettre d'opérer jusqu'à 3 jeux mécaniques ou électroniques comme usage accessoire d'une taverne, d'une brasserie ou d'un établissement visé aux sous-paragraphes b et c du paragraphe 2° de l'article 44 lorsque ces établissements opèrent par droits acquis dans une zone ou les usages commerciaux et industriels ne sont pas autorisés.
- 7. Pour corriger un certain nombre d'erreurs cléricales qui s'étaient glissées lors de la rédaction du projet de règlement.

RÈGLEMENT 4021

ANNEXE I

Règlement VQZ-2, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 3.06, 13.12, 13.13, 21.01, 24.06, 31.13, 32.05, 32.06, 32.08, 34.01, 48.04, 64.06, 64.26 à 64.37, 65.13 à 65.33, 66.24, 66.25, 73.05 et 73.06.

CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE : 3.06
GROUPES D'UTILISATION	•	
AGRICOLE (A)	:	
Agriculture I:Culture	: 34	
Agriculture II:Culture et élevage RESIDENTIELLE (H)	: 35	*
RESIDENTIELLE (H) Habitation I:Unifamiliale isolée	: 54	i !
Habitation II:Unifamiliale de type varié	: 55	
Habitation III:Groupement caractère familial	: 56	:
Habitation IV:Groupement caract. non familial		
Habitation V:Maisons mobiles Habitation VI:Habitation collective	: 58 : : 59 :	
COMMERCIALE (C)	: 29	
Commerce I:D'accommodation	: 40	•
Commerce II:Services administratifs	: 41 :	
Commerce III:Hotellerie	: 42	
Commerce IV:De détail et de services Commerce V:Restauration et divertissement	: 43 : : 44 :	
Commerce VI:De détail avec nuisances	: 45	
Commerce VII:De gros	: 46	
Commerce VIII:Stationnement	: 47	:
INDUSTRIELLE (I)	:	:
Industrie I:Associable au comm. de détail Industrie II:Sans nuisance	: 36	
Industrie II:Sans nuisance Industrie III:A nuisance faibles	: 37 : : 38 :	
Industrie IV:A nuisance fortes	: 39	
PUBLIQUE (P)	:	}
Public I:A clientèle de voisinage	: 48 :	*
Public II:A clientèle de quartier	: 49 :	
Public III:A clientèle de région RECREATIVE (R)	: 50 :	
Diamination Time 1 to 1	. 51 :	*
Récréation II:De sport	: 52	
Récréation III:A grands espaces	: 53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE	. 55	
	. 33	• "
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS	:	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT	:; :	:
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot	:; : ; 77 ;	: : : 60
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	:; : 77 ; : 77 ;	: : : 60
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	:; : 77 ; : 77 ;	: : : 60 : 90
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77 77 77	6000
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	77 77 77 77	6000 6000
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77 : 77 : 77 : 77 : 77 : 82 : 82 : 105 :	60 90 6000
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77 77 77 77 82 82 82 105	60 90 6000 9
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77 77 77 77 82 82 82 105	60 90 6000 9 15 11
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77 77 77 77 82 82 82 105 105	6000 6000 15 11 3
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77 77 77 77 82 82 82 105 105	60 90 6000 15 11 3
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	77 77 77 77 82 82 105 105	60 90 6000 9 15 11 3
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77 77 77 77 82 82 105 105 105 105 120	60 90 6000 9 15 11 3 9
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	77 77 77 77 82 82 105 105 105 105 120 120	60 90 6000 9 15 11 3 9
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	77 77 77 77 77 	60 90 6000 9 15 11 3 9
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	77 77 77 77 77 	60 90 6000 9 15 11 3 9 0,50
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	77 77 77 77 77 82 82 105 105 105 105 120 120 120 85 86 88 88 89 94	60 90 6000 9 15 11 3 9 0,50
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	77 77 77 77 77 82 82 105 105 105 105 120 84 87 120 120 85 86 88 89 94	60 90 6000 9 15 11 3 9 0,50
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	77 77 77 77 77 82 82 105 105 105 105 120 120 120 85 86 88 88 89 94	60 90 6000 9 15 11 3 9 0,50
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	77 77 77 77 77 82 82 105 105 105 105 120 84 87 120 120 85 86 88 89 94	60 90 6000 9 15 11 3 9 0,50
SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	77 77 77 77 77 82 82 82 105 105 105 105 105 105 84 87 120 120 85 86 88 89 94 95 93	60 90 6000 9 15 11 3 9 0,50
SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	77 77 77 77 77 77 105 105 105 105 105 105 105 105 105 105	60 90 6000 9 15 11 3 9 0,50
SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	77 77 77 77 77 77 105 105 105 105 105 105 105 105 105 105	60 90 6000 9 15 11 3 9 0,50

F-6

AGRICOLE	CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE :
Agriculture TiCulture et élevage 35 RESIDENTIELLE (H)	•		:
## Agriculture			:
RESIDENTIELLE (H) Habitation I:Unifamiliale isolée 54			
Habitation II:Unifamiliale de type varié 55			•
Habitation III:Groupement caractère familial 56			
Habitation IV:Groupement caract. non familial: 57			
Habitation V:Maisons mobiles 58	•		
Habitation VI:Habitation collective 59			
Commerce			
Commerce	, ,	:	:
Commerce			
Commerce		_	-
Commerce			
Commerce	Commerce V:Restauration et divertissement :		
INDUSTRIELLE		_	
INDUSTRIELLE		_	
Industrie I:Sans nuisance : 37 : 1	·-	4:/	
Industrie III:A nuisance faibles Industrie IV:A nuisance fortes PUBLIQUE (P) Public I:A clientèle de voisinage : 48 : * : Public II:A clientèle de quartier : 49 : * : Public III:A clientèle de quartier : 49 : * : Public III:A clientèle de région : 50 : : RECREATIVE (R) RÉCREATIVE (R) RÉCREATIVE (R) RÉCRÉATION II:De plein air : 51 : * : Récréation II:De sport : 52 : * : Récréation III:A grands espaces : 53 : : : SPECIFIQUEMENT EXCLUE : SPECIFIQUEMENT EXCLUE : SPECIFIQUEMENT PERMIS Note 83 NORMES DE LOTISSEMENT : : : Batiment isolé : largeur du lot : 77 : :	Industrie I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie IV:A nuisance fortes 39	Industrie II:Sans nuisance		
PUBLIQUE Public	Industrie III:A nuisance faibles		
Public I:A clientèle de voisinage : 48 : * : Public II:A clientèle de quartier : 49 : * : Public III:A clientèle de quartier : 49 : * : 50 : : RECREATIVE (R) : 50 : : : 50 : : : 10 : 10 : 10 : 10 :		39	•
Public III:A clientèle de quartier		48	*
RECREATIVE (R) Récréation I:De plein air : 51	,		* :
Récréation II:De sport 51 : * : Récréation III:De sport 52 : * : * : * : * : * : * : * : * : * :		50	:
Récréation III:De sport : 52 : * : Récréation III:A grands espaces : 53 : : SPECIFIQUEMENT EXCLUE : SPECIFIQUEMENT PERMIS Note 83 Image: SPECIFIQUEMENT PERMIS Note 83 NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot : 77 : : profondeur du lot : 77 : : NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale : 82 : 24 : Hauteur minimale : 82 : 24 : Marge de recul avant : 105 : 10 : Marge de recul avant : 105 : 10 : Marge de recul latérale : 105 : 4,5 : Marge de recul latérale : 105 : 6,5 : Indice d'occupation du sol : 84 : 0,80 : Rapport plancher/terrain : 87 : 1,50 : Aire libre : 120 : 20 : Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service : 85 : 11000 : Superficie maximum - Vente au détail : 86 : 13200 : Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : Nombre maxi		F 1	:
Récréation III:A grands espaces 53 :			
### SPECIFIQUEMENT PERMIS Note 83 SPECIFIQUEMENT PERMIS Note 83	•		
NORMES DE LOTISSEMENT			:
Batiment isolé : largeur du lot	SPECIFIQUEMENT PERMIS Note 83		:
Batiment isolé : largeur du lot		;;	: ::
profondeur du lot superficie du lot : 77 : : : : : : : : : : : : : : : : :		3	:
NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul atérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial 164:			
NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial 164:			
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Largeur combinée des cours latérales Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail ROMBre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis & de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial: 105 : 4,5 : 106 : 4,5 : 4,5 : 107 : 4,5 : 4,5 : 106 : 4,5 : 4,5 :			· ::
Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial: 105 : 4,5 : 106 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 :		:	: :
Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail ROMBre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial: 105 : 4,5 : 10		82	: 24 :
Marge de recul arrière : 105 : 4,5 : Marge de recul latérale : 105 : 3 : Largeur combinée des cours latérales : 105 : 6,5 : Indice d'occupation du sol : 84 : 0,80 : Rapport plancher/terrain : 87 : 1,50 : Aire libre : 120 : 20 : Aire d'agrément : 120 : 10 : Superficie maximum - Administration & Service : 85 :11000 : Superficie maximum - Vente au détail : 86 :13200 : RPT maximum - Administration & Service : 88 : 2,20 : RPT maximum - Vente au détail : 89 : 2,20 : RPT maximum de logements à l'hectare : 94 : Nombre minimum de logements à l'hectare : 95 : : Projet d'ensemble : 93 : : : Type d'entreposage permis : 160 : :		82 105	: :
Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail ROMBER Maximum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial: 105 : 3 : 105 : 6,5 : 105 : 6,5 : 105 : 6,5 : 105 : 6,5 : 105 : 6,5 : 105 : 6,5 : 105 : 6,5 : 105 : 6,5 : 105 : 6,5 : 105 : 6,5 : 105 : 6,5 : 105 : 6,5 : 105 : 6,5 : 14 : 0,80 : 120 : 20 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 10 : 120 : 10 : 1		105	: 4.5 :
Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail ROMBER MINIMUM de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial: 160:			
Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare Nombre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble RPT d'ensemble RPT d'entreposage permis RORMES SPECIALES RYPE d'entreposage permis Red la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial:			
Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare RPT maximum de logements à l'hectare RPT d'ensemble RPT jet d'ensemble RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maxim			
Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare Nombre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble RPT d'ensemble RPT maximum de logements à l'hectare RPT maximum - Vente au détail RP	Aire libre	: 87 • 120	: 1,50 :
Superficie maximum - Administration & Service : 85 :11000 : Superficie maximum - Vente au détail : 86 :13200 : RPT maximum - Administration & Service : 88 : 2,20 : RPT maximum - Vente au détail : 89 : 2,20 : Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : : Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : : Projet d'ensemble : 93 : : NORMES SPECIALES : : : Type d'entreposage permis : 160 : : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : :	Aire d'agrément	: 120	
RPT maximum - Administration & Service : 88 : 2,20 : RPT maximum - Vente au détail : 89 : 2,20 : Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : : Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : : Projet d'ensemble : 93 : : : NORMES SPECIALES : : : : : : : : : : : : : : : : : : :	Superficie maximum - Administration & Service	: 85	:11000 :
RPT maximum - Vente au détail : 89 : 2,20 : Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : : Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : : Projet d'ensemble : 93 : : : : : : : : : : : : : : : : :			
Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : : Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : : Projet d'ensemble : 93 : : NORMES SPECIALES : : : Type d'entreposage permis : 160 : : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : :		: 88	: 2,20 :
Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : : Projet d'ensemble : 93 : : NORMES SPECIALES : : : Type d'entreposage permis : 160 : : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : :		: 94	: 2,20 :
Projet d'ensemble : 93 : : NORMES SPECIALES : : : Type d'entreposage permis : 160 : : the de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : :			
Type d'entreposage permis : 160 : : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : :			
Type d'entreposage permis : 160 : : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : :	NORMES SPECIALES	:	::
<pre>% de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : :</pre>	Type d'entreposage permis	: 160	:
Logement permis dans un établissement commercial : 164 : :	% de la superficie de terrain pour entreposage	: 160	
6 QU SCACLONNEMENT Prive Couvert : 136 : : 222222222222222222222222222222222222	Logement permis dans un établissement commercial	: 164	
	a de acacionnement blive convert	: 130	; : ========
NOTES: 42	NOTES: 42		

RS-3

CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE :
GROUPES D'UTILISATION AGRICOLE (A)	 	: :
Agriculture I:Culture Agriculture II:Culture et élevage RESIDENTIELLE (H)	34 : 35 :	: : :
Habitation l'Unifamiliale isolée Habitation II:Unifamiliale de type varié	54 55	: :
Habitation III:Groupement caractère familial : Habitation IV:Groupement caract. non familial: Habitation V:Maisons mobiles	56 : 57 : 58 :	: :
Habitation VI: Habitation collective COMMERCIALE (C)	59 :	: :
Commerce I:D'accommodation Commerce II:Services administratifs Commerce III:Hotellerie	40 41 42	: * :
Commerce IV:De détail et de services Commerce V:Restauration et divertissement : Commerce VI:De détail avec nuisances	43 44 45	: * :
Commerce VII:De gros Commerce VIII:Stationnement	46	: :
INDUSTRIELLE (I) Industrie I:Associable au comm. de détail Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles Industrie IV:A nuisance fortes PUBLIQUE (P)	38 39	
PUBLIQUE (P) Public I:A clientèle de voisinage Public II:A clientèle de quartier Public III:A clientèle de région	48 49 50	: :
RECREATIVE (R) Récréation I:De plein air	51	:
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE 29	52 : 53 :	
SPECIFIQUEMENT PERMIS Hopital		:
NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot	77 :	: :
NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale	82	13
Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière	82 105	11 : 7,5 :
Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales	105 105 105	: /,5:
Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain	84 87	0,50 : 1,00 :
Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service	120 120 85	: 15 :
RPT maximum - Administration & Service	86 88 89	: 5500 : : 1,32 :
Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare	94 95 93	: : :
NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis	160	
<pre>% de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial % du stationnement privé couvert</pre>	160 : 164 :	:
NOTES: 30, 72	======	

IC-2

CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE :
GROUPES D'UTILISATION	:	::
AGRICOLE (A)	:	:
Agriculture I:Culture Agriculture II:Culture et élevage	34 35	
RESIDENTIELLE (H)	ľ	:
Habitation I:Unifamiliale isolée : Habitation II:Unifamiliale de type varié :	54 55	
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV: Groupement caract. non familial:	57	:
Habitation V: Maisons mobiles Habitation VI: Habitation collective	58 59	
COMMERCIALE (C)	59	
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs : Commerce III:Hotellerie :	41	
Commerce IV: De détail et de services	42	
Commerce V:Restauration et divertissement :	44	:
Commerce VI:De détail avec nuisances :	45	
Commerce VII:De gros : Commerce VIII:Stationnement :	46	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I: Associable au comm. de détail :	36	
Industrie I:Associable au comm. de détail : Industrie II:Sans nuisance : Industrie III:A nuisance faibles : Industrie IVA nuisance fortes	37 38	
industrie iv:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P) Public I:A clientèle de voisinage Public II:A clientèle de quartier		:
Public I:A clientèle de voisinage : Public II:A clientèle de guartier :	48 49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)	}	: :
•	51	
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces	52 53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Notes 51, 120	. 33	•
SPECIFIQUEMENT PERMIS Note 121		:
NORMES DE LOTISSEMENT		::
Batiment isolé : largeur du lot	77	: :
profondeur du lot	77	: :
superficie du lot	77	:
NORMES D'IMPLANTATION		::
Hauteur maximale	82	
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant Marge de recul arrière	: 105 : 105	
Marge de recul latérale	105	
	: 105	
Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain	: 84 : 87	
Aire libre	: 120	: :
Aire d'agrément	: 120	
Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail		: 550 : : 5500 :
RPT maximum - Administration & Service		: 1,32 :
RPT maximum - Vente au détail	: 89	: 1,32 :
Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare	: 94 : 95	: :
Projet d'ensemble	· 93	
	:	::
NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis	: 160	: C:
% de la superficie de terrain pour entreposage		50
Logement permis dans un établissement commercial	: 164	:
% du stationnement privé couvert	: 136	; :======
NOTES :		

IC-5

CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE :
GROUPEG BANKET TOWN	:	::
GROUPES D'UTILISATION AGRICOLE (A)	•	: : :
Agriculture I:Culture	34	•
Agriculture II:Culture et élevage	35	: :
RESIDENTIELLE (H)	5	:
Habitation I:Unifamiliale isolée Habitation II:Unifamiliale de type varié	54 : 55 :	
Habitation III:Groupement caractère familial	. 56 :	
Habitation IV:Groupement caract. non familial:	: 57	: :
Habitation V: Maisons mobiles	: 58	
Habitation VI:Habitation collective COMMERCIALE (C)	59	:
Commerce I:D'accommodation	40	·
Commerce II:Services administratifs	: 41	: :
Commerce III:Hotellerie	: 42	
Commerce IV:De détail et de services Commerce V:Restauration et divertissement	43	
Commerce V:Restauration et divertissement Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	: :
INDUSTRIELLE (I)	;	:
Industrie I:Associable au comm. de détail Industrie II:Sans nuisance	: 36 : : 37 :	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)	:	: :
Public I:A clientèle de voisinage Public II:A clientèle de quartier	48 49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		:
Récréation I:De plein air	51	
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces	52	
SPECIFIOUEMENT EXCLUE	: 53	: :
SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT	:	
Batiment isolé : largeur du lot	77	: :
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION	;:	
Hauteur maximale	82	. 9:
Hauteur minimale	82	: :
Marge de recul avant	82 105	: 10 :
Marge de recul arrière Marge de recul latérale	: 105	9:
Largeur combinée des cours latérales	105 : 105 :	
Indice d'occupation du sol		0,35 :
Rapport plancher/terrain		: 0,90 :
Aire libre	: 120	: 55 :
Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service	120	
Superficie maximum - Vente au détail		: 1100 : : 5500 :
RPT maximum - Administration & Service		1,65:
RPT maximum - Vente au détail	89	: 1,65 :
Nombre maximum de logements à l'hectare		7,20 :
Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble	95	
	93	: * : ::
NORMES SPECIALES		:
Type d'entreposage permis	160	
<pre>% de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial</pre>	160	:
% du stationnement privé couvert	164 : 136 :	
	.=======	
NOTES:		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE :
GROUPES D'UTILISATION AGRICOLE (A)	: 	::
Agriculture I:Culture	34	•
Agriculture II:Culture et élevage	35	•
RESIDENTIELLE (H)		:
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	:
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	-
Habitation III:Groupement caractère familial : Habitation IV:Groupement caract. non familial:	56	-
Habitation IV:Groupement caract. non familial: Habitation V:Maisons mobiles	57 : 58 :	
Habitation VI: Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		•
Commerce I:D'accommodation	40	*
Commerce II:Services administratifs :	41 :	
Commerce III: Hotellerie	42 :	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement : Commerce VI:De détail avec nuisances	44 :	•
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	_
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I: Associable au comm. de détail :	36	*
Industrie II:Sans nuisance	37 :	:
Industrie III:A nuisance faibles	38 :	
Industrie IV:A nuisance fortes	39 :	:
PUBLIQUE (P) :		:
Public I:A clientèle de voisinage : Public II:A clientèle de guartier :	48 49	•
Public III: A clientèle de région	50	•
RECREATIVE (R)	. 50	, •
Récréation I:De plein air	51	
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces	53	:
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		:
SPECIFIQUEMENT PERMIS Note 123		:
NORMES DE LOTISSEMENT		::
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	: :
NORME DITURE AND MICH		;:
NORMES D'IMPLANTATION	92	:: : ; ;
Hauteur maximale	82 82	7,5
Hauteur maximale Hauteur minimale	82 82 105	7,5:
Hauteur maximale	82 105 105	: 7,5 : 4,5 :
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale	: 82 : 105 : 105 : 105	: 7,5 : 4,5 : 3 :
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales	82 105 105 105 105	; 7,5 ; 4,5 ; 3 ; 6 ;
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol	82 105 105 105 105 105	: 7,5 : 4,5 : 3 : 6 : 6 : 0,55 :
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain	82 105 105 105 105 105 84	: 7,5 : 4,5 : 3 : 6 : 0,55 : 1,00 :
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre	82 105 105 105 105 105 84 87	7,5 : 4,5 : 3 : 6 : 0,55 : 1,00 : 35 :
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément	82 105 105 105 105 105 84 87 120 120	7,5 : 4,5 : 3 : 6 : 0,55 : 1,00 : 35 :
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service	82 105 105 105 105 105 84 87 120 120 85	7,5 : 4,5 : 3 : 6 : 0,55 : 1,00 : 35 : 5 :
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément	82 105 105 105 105 105 84 87 120 120 85 86	7,5 : 4,5 : 3 : 6 : 0,55 : 1,00 : 35 : 1100 : 5500 :
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail	82 105 105 105 105 105 84 87 120 120 120 85 86 88 89	7,5 : 4,5 : 3 : 6 : 0,55 : 1,00 : 35 : 5 : 1100 : 5500 : 1,65 :
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare	82 105 105 105 105 84 87 120 120 85 86 88 89 94	7,5 : 4,5 : 3 : 6 : 0,55 : 1,00 : 35 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20 :
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare	82 105 105 105 105 105 84 87 120 120 85 86 88 89 94 95	7,5 : 4,5 : 3 : 6 : 0,55 : 1,00 : 35 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20 :
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare	82 105 105 105 105 84 87 120 120 85 86 88 89 94	7,5 : 4,5 : 3 : 6 : 0,55 : 1,00 : 35 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20 :
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble	82 105 105 105 105 105 84 87 120 120 85 86 88 89 94 95	7,5 : 4,5 : 3 : 6 : 0,55 : 1,00 : 35 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20 :
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES	82 105 105 105 105 105 84 87 120 120 85 86 88 89 94 95 93	7,5 4,5 3 6 0,55 1,00 35 1100 5500 1,65 1,65 7,20
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis	82 105 105 105 105 105 84 87 120 120 85 86 88 89 94 95 93	7,5 4,5 3 6 0,55 1,00 35 1100 5500 1,65 1,65
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble	82 105 105 105 105 84 87 120 120 85 86 88 89 94 95 93 	7,5 : 4,5 : 3 : 6 : 0,55 : 1,00 : 35 : 1100 : 5500 : 1,65 : 7,20 : :
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis	82 105 105 105 105 84 87 120 120 85 86 88 89 94 95 93 	7,5 : 4,5 : 3 : 6 : 0,55 : 1,00 : 35 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20 : :
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial	82 105 105 105 105 105 84 87 120 120 85 86 88 89 94 95 93 160 160 164	7,5 : 4,5 : 3 : 6 : 0,55 : 1,00 : 35 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20 : :

R-11

CAHIER DES SPECIFICATIONS		CODE : 32.05 :
GROUPES D'UTILISATION AGRICOLE (A)	:	:
Agriculture I:Culture Agriculture II:Culture et élevage	34 :	
RESIDENTIELLE (H) Habitation I:Unifamiliale isolée	54	:
Habitation II:Unifamiliale de type varié Habitation III:Groupement caractère familial	55 : 56 :	
Habitation IV:Groupement caract. non familial	: 57	: :
Habitation V:Maisons mobiles Habitation VI:Habitation collective	: 58 : : 59 :	
COMMERCIALE (C)	:	: : : * :
Commerce I:D'accommodation Commerce II:Services administratifs	: 40 : 41	: * :
Commerce III:Hotellerie	: 42 : 43	
Commerce IV:De détail et de services Commerce V:Restauration et divertissement	: 44	· * :
Commerce VI:De détail avec nuisances	: 45 : 46	
Commerce VII:De gros Commerce VIII:Stationnement	: 47	
INDUSTRIELLE (I) Industrie I:Associable au comm. de détail	: 36	:
Industrie II:Sans nuisance	: 37	: :
Industrie III:A nuisance faibles Industrie IV:A nuisance fortes	: 38 : 39	: :
PUBLIQUE (P)	:	:
Public I:A clientèle de voisinage Public II:A clientèle de quartier	: 48 : 49	
Public III:A clientèle de région	: 50	:
RECREATIVE (R) Récréation I:De plein air	: : 51	* *
Récréation II:De sport	: 52	
Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTES: 4; 29; 41; 92	: 53	•
SPECIFIQUEMENT PERMIS Note 123	.:	:
NORMES DE LOTISSEMENT	-: : : 77	:
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot	: 77	
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: 77 : 77 : 77	:
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: 77 : 77 -:	:
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: 77 : 77 -:	:
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: 77 : 77 -:: : 82 : 82	: : : : : :
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: 77 : 77 : 82 : 82 : 105 : 105	: : : : : : : : : : : :
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: 77 : 77 : 82 : 82 : 105 : 105 : 105 : 105	: : : : : : : : : : : : : : : : : : :
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: 77 : 77 : 82 : 82 : 105 : 105 : 105 : 105	: 11 : 11 : 11 : 22 : 0,80
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: 77 : 77 : 82 : 82 : 105 : 105 : 105 : 105	: 11 : 11 : 11 : 22 : 0,80
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: 77 : 77 : 77 : 82 : 82 : 105 : 105 : 105 : 105 : 120 : 120 : 85	: : : : : : : : : : : : : : : : : : :
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: 77 : 77 : 77 : 82 : 82 : 105 : 105 : 105 : 105 : 120 : 84 : 87 : 120 : 85 : 86 : 88	: 11 : 11 : 11 : 22 : 0,80 : 3,30 : 20 : 10 :11000 :
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: 77 : 77 : 77 : 82 : 82 : 105 : 105 : 105 : 120 : 84 : 87 : 120 : 120 : 85 : 86 : 88	: 11 : 11 : 11 : 12 : 0,80 : 3,30 : 20 : 10 :11000 : 2,20 : 2,20 : 2,20
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: 77 : 77 : 77 : 82 : 82 : 105 : 105 : 105 : 120 : 84 : 87 : 120 : 120 : 85 : 86 : 88 : 89 : 94 : 95	: 11 : 11 : 11 : 12 : 0,80 : 3,30 : 20 : 10 :11000 : 2,20 : 2,20 : 2,20
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: 77 : 77 : 77 : 82 : 82 : 105 : 105 : 105 : 120 : 84 : 87 : 120 : 120 : 85 : 86 : 88 : 89 : 94 : 95	: 11 : 11 : 11 : 22 : 0,80 : 3,30 : 20 : 10 :11000 : 2,20 : 2,20 : 2,20
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	: 77 : 77 : 77 : 82 : 82 : 105 : 105 : 105 : 105 : 120 : 84 : 87 : 120 : 120 : 85 : 86 : 88 : 89 : 94 : 95 : 93	: 11 : 11 : 11 : 22 : 0,80 : 3,30 : 20 : 10 :11000 : 2,20 : 2,20 : 2,20
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	: 77 : 77 : 77 : 77 : 105 : 105 : 105 : 105 : 105 : 105 : 84 : 87 : 120 : 120 : 85 : 86 : 88 : 89 : 94 : 95 : 93 -: : 160 : 160	: 11 : 11 : 11 : 22 : 0,80 : 3,30 : 20 : 10 :11000 : 2,20 : 2,20 : 2,20
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	: 77 : 77 : 77 : 77 : 105 : 105 : 105 : 105 : 105 : 105 : 84 : 87 : 120 : 85 : 86 : 88 : 89 : 94 : 95 : 93 -: : 160 : 160 : 164	: 11 : 11 : 11 : 22 : 0,80 : 3,30 : 20 : 10 : 11000 : 2,20 : 2,20 : 2,20
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: 77 : 77 : 77 : 82 : 82 : 105 : 105 : 105 : 105 : 120 : 84 : 87 : 120 : 85 : 86 : 88 : 89 : 94 : 95 : 93 -: : 160 : 164 : 136	: 11 : 11 : 11 : 22 : 0,80 : 3,30 : 20 : 10 : 11000 : 2,20 : 2,20 : 2,20

CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE :
GROUPES D'UTILISATION		:: : :
AGRICOLE (A)		:
Agriculture I:Culture Agriculture II:Culture et élevage	34 35	:
RESIDENTIELLE (H)	. 33	
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation II:Unifamiliale de type varié : Habitation III:Groupement caractère familial :	55 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56 5	
Habitation IV: Groupement caract. non familial:		
Habitation V: Maisons mobiles :	58	
Habitation VI: Habitation collective : COMMERCIALE (C)	59	:
Commerce I:D'accommodation	40	*
Commerce II:Services administratifs :	41	
Commerce III:Hotellerie : Commerce IV:De détail et de services :	42 43	
Commerce V:Restauration et divertissement :	43	•
Commerce VI:De détail avec nuisances :	45	
Commerce VII:De gros : Commerce VIII:Stationnement :	46 47	
INDUSTRIELLE (I)	4 /	
Industrie I:Associable au comm. de détail :	36	
Industrie II:Sans nuisance : Industrie III:A nuisance faibles :	37 38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	:
PUBLIQUE (P)	;	:
Public I:A clientèle de voisinage	48 49	:
Public II:A clientèle de quartier : Public III:A clientèle de région :	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces	52 53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTES: 4; 29; 41; 92;		•
SPECIFIQUEMENT PERMIS Note 123	;	: : ::
NORMES DE LOTISSEMENT		: :
Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot	77	: :
superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION		::
Hauteur maximale	82	: : :
Hauteur minimale	. 02	
Marge de recul avant Marge de recul arrière	105	: 11 :
Marge de recul differe Marge de recul latérale	105	: 11 : : : 11 : : : 22 :
Largeur combinée des cours latérales	105	: 22 :
Indice d'occupation du sol	: 84	: 0,80 :
Rapport plancher/terrain Aire libre	: 120	: 3,30 : 20 :
Aire d'agrément	120	: 20 : : 10 :
Superficie maximum - Administration & Service	: 85	: 10 :
Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service	: 86 : 88	: 2,20
RPT maximum - Vente au détail	: 89	: 2,20
Nombre minimum de logements à l'hectare	9495	
Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble	: 95 : 93	
NORMES SPECIALES	- :	:
Type d'entreposage permis	: 160	
<pre>% de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial</pre>	: 160 : 164	
% du stationnement privé couvert	: 136	
NOTES CE	======	======
NOTES: 65		

C-3

RORICOLE	CODE 2.08
Agriculture	
Agriculture I:Culture et élevage : 35 : ESIDENTIELLE (H) I:Unifamiliale isolée : 54 : Habitation II:Unifamiliale isolée : 55 : Habitation III:Groupement caractère familial : 56 : Habitation IV:Groupement caractère familial : 56 : Habitation IV:Groupement caractère familial : 57 : Habitation V:Maisons mobiles : 58 : Habitation V:Maisons mobiles : 59 : COMMERCIALE (C) Commerce II:Borocommodation : 40 : COMMERCIALE (C) Commerce II:Services administratifs : 41 : COmmerce III:Hotellerie : 42 : COmmerce IV:De détail et de services : 43 : COmmerce V:Restauration et divertissement : 44 : COmmerce VII:De détail avec nuisances : 45 : COmmerce VIII:De gros : 46 : COmmerce VIII:Sarvices administratifs : 41 : INDUSTRIELLE (1) Industrie I:Associable au comm. de détail : 36 : Industrie III:A nuisance faibles : 38 : Industrie III:A nuisance fortes : 37 : Industrie III:A nuisance fortes : 38 : PUBLIQUE (P) Public II:A clientèle de voisinage : 48 : Public III:A clientèle de quartier : 49 : Public III:A clientèle de quartier : 49 : Public III:A clientèle de région : 50 : RÉCREATIVE (R) RÉCRÉATIVE (R) RÉCRÉATIVE (R) RÉCRÉATION IIDE Sport : 52 : RÉCRÉATIVE R) RÉCRÉATION IIDE Sport : 52 : RÉCRÉATION IIDE SPO	
Agriculture II:Culture et élevage : 35 : 55:IDENTIFLIE H Habitation II:Unifamiliale isolée : 54 : 55: 55: 55: 55: 55: 55: 55: 65: 65: 6	
Habitation	
Habitation II:Unifamiliale de type varié 55	
Habitation II:Groupement caracter familial 56 Habitation IV:Groupement caract. non familial 57 Habitation VI:Habitation caract. non familial 58 Habitation VI:Habitation collective 59 58 58 58 58 58 58 58	
Habitation	
Habitation	
MMERCIALE C Commerce I:D'accommodation 40	
Commerce II: Services administratifs : 41 : Commerce II: Services administratifs : 41 : Commerce III: Hotellerie : 42 : Commerce IV: De détail et de services : 43 : Commerce V: Restauration et divertissement : 44 : Commerce VII: De détail avec nuisances : 45 : Commerce VII: De détail avec nuisances : 45 : Commerce VIII: De gros : 46 : Commerce VIII: Stationnement : 47 : NDUSTRIELLE (I) : Industrie II: Sans nuisance : 37 : Industrie III: A nuisance faibles : 38 : Industrie III: A nuisance fortes : 39 : UBLIQUE (P)	
Commerce II:Services administratifs : 41: Commerce IV:De détail et de services : 43: Commerce V:Restauration et divertissement : 44: Commerce VI:De détail avec nuisances : 45: Commerce VI:De détail avec nuisances : 45: Commerce VII:De gros : 46: Commerce VII:De gros : 46: Commerce VIII:Stationnement : 47: NDUSTRIELLE (I) Industrie II:Associable au comm. de détail : 36: Industrie III:A nuisance : 37: Industrie III:A nuisance fortes : 39: UBLIQUE (P) Public I:A clientèle de voisinage : 48: Public II:A clientèle de voisinage : 48: Public III:A clientèle de région : 50: ECREATIVE (R) Récréation II:De plein air : 51: Récréation III:A grands espaces PECIFIQUEMENT EXCLUE Notes 4, 29, 41, 92 PECIFIQUEMENT PERMIS	*
Commerce IV:De détail et de services : 43 : Commerce V:Restauration et divertissement : 44 : Commerce V:De détail avec nuisances : 45 : Commerce VII:De gros : 46 : Commerce VIII:Stationnement : 47 : NDUSTRIELLE [1] : : Industrie II:Associable au comm. de détail : 36 : Industrie II:Sans nuisance : 37 : Industrie IV:A nuisance faibles : 38 : Industrie IV:A nuisance fortes : 39 : UBLIQUE (P) Public I:A clientèle de voisinage : 48 : Public II:A clientèle de voisinage : 48 : Public II:A clientèle de quartier : 49 : Public III:A clientèle de région : 50 : ECREATIVE (R) Récréation I:De plein air : 51 : Récréation II:De sport : 52 : Récréation III:A grands espaces : 53 : PECIFIQUEMENT EXCLUE Notes 4, 29, 41, 92 PECIFIQUEMENT PERMIS	*
Commerce V:Restauration et divertissement : 44 : Commerce VI:De détail avec nuisances : 45 : Commerce VII:De gros : 46 : Commerce VIII:Stationnement : 47 : NDUSTRIELLE (I) : 36 : Industrie I:Associable au comm. de détail : 36 : Industrie II:Sans nuisance : 37 : Industrie III:A nuisance faibles : 38 : Industrie IV:A nuisance fortes : 39 : UBLIQUE (P) Public II:A clientèle de voisinage : 48 : Public II:A clientèle de quartier : 49 : Public II:A clientèle de région : 50 : ECREATIVE (R) : 51 : Récréation II:De plein air : 51 : Récréation II:De sport : 52 : Récréation III:A grands espaces : 53 : PECIFIQUEMENT EXCLUE Notes 4, 29, 41, 92 PECIFIQUEMENT PERMIS	
Commerce VI:De détail avec nuisances : 45 : Commerce VII:De gros : 46 : Commerce VIII:Stationnement : 47 : NDUSTRIELLE (I) : Industrie I:Associable au comm. de détail : 36 : Industrie II:Sans nuisance : 37 : Industrie II:Sans nuisance : 37 : Industrie III:A nuisance faibles : 38 : Industrie III:A nuisance fortes : 39 : UBLIQUE (P)	
Commerce VII:De gros : 46 : Commerce VIII:De gros : 47 : NDUSTRIELLE (I) : : Industrie I:Associable au comm. de détail : 36 : Industrie II:An nuisance : 37 : Industrie III:A nuisance faibles : 38 : Industrie III:A nuisance faibles : 39 : UBLIQUE (P) : : Public II:A clientèle de voisinage : 48 : Public II:A clientèle de quartier : 49 : Public II:A clientèle de région : 50 : ECREATIVE (R) : : Récréation II:De plein air : 51 : Récréation II:De sport : 52 : RECIFIQUEMENT EXCLUE Notes 4, 29, 41, 92 RECIFIQUEMENT PERMIS FORMES DE LOTISSEMENT : : Superficie du lot : 77 : SURMES D'IMPLANTATION : : : AURIES D'IMPLANTATION : : : : : : : : : : : : : : : : : : :	
Commerce VIII:Stationnement 47	
Industrie I:Associable au comm. de détail 36 Industrie II:Sans nuisance 37 Industrie III:A nuisance faibles 38 Industrie IV:A nuisance fortes 39 UBLIQUE (P)	
Industrie II:Sans nuisance : 37 : Industrie III:A nuisance faibles : 38 : Industrie IV:A nuisance fortes : 39 : UBLIQUE (P) : : Public I:A clientèle de voisinage : 48 : Public III:A clientèle de quartier : 49 : Public III:A clientèle de région : 50 : ECREATIVE (R) Récréation I:De plein air : 51 : Récréation II:De sport : 52 : Récréation III:A grands espaces : 53 : PECIFIQUEMENT EXCLUE Notes 4, 29, 41, 92 PECIFIQUEMENT PERMIS ORMES DE LOTISSEMENT : 50 : CORMES DE LOTISSEMENT : 50 : CORMES D' IMPLANTATION : 50 : CORMES de recul avant : 105 : CORMES de recul avant : 105 : CORMES de recul latérale : 105 : CORMES de recul avant : 105 : CORMES SEVICE : 88 : CORMES SEVICALES : : NORMES SPECIALES : : **ORMES SPECIALES : :	
Industrie III:A nuisance faibles Industrie IV:A nuisance fortes UBLIQUE (P) Public I:A clientèle de voisinage 48: Public II:A clientèle de quartier 49: Public III:A clientèle de région 50: ECREATIVE (R) Récréation II:De plein air 51: Récréation III:A grands espaces PECIFIQUEMENT EXCLUE Notes 4, 29, 41, 92 PECIFIQUEMENT PERMIS	*
Industrie IV:A nuisance fortes : 39 : UBLIQUE (P) Public I:A clientèle de voisinage : 48 : Public II:A clientèle de quartier : 49 : Public III:A clientèle de région : 50 : ECREATIVE (R) : 51 : Récréation I:De plein air : 51 : Récréation II:De sport : 52 : Récréation III:A grands espaces : 53 : PECIFIQUEMENT EXCLUE Notes 4, 29, 41, 92 PECIFIQUEMENT PERMIS CORMES DE LOTISSEMENT : 57 : Batiment isolé : largeur du lot : 77 : superficie du lot : 77 : GORMES D'IMPLANTATION : 84 : Bauteur maximale : 82 : Bauteur minimale : 82 : Barge de recul avant : 105 : Barge de recul arrière : 105 : Barge de recul latérale : 105 : Barge de recul latérale : 105 : Bargeur combinée des cours latérales : 105 : Bargeur combinée des cours latérales : 105 : Bargeur d'agrément : 120 : Bare d'agrément : 120 : Bare d'agrément : 120 : Bare d'agrément : 120 : Barr maximum - Administration & Service : 85 : Buperficie maximum - Vente au détail : 86 : BRT maximum - Vente au détail : 89 : Nombre maximum de logements à l'hectare : 94 : Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : NORMES SPECIALES : :	
UBLIQUE (P) Public I:A clientèle de voisinage : 48 : Public II:A clientèle de quartier : 49 : Public III:A clientèle de région : 50 : ECREATIVE (R) Récréation I:De plein air : 51 : Récréation III:A grands espaces : 53 : PECIFIQUEMENT EXCLUE Notes 4, 29, 41, 92 PECIFIQUEMENT PERMIS CORMES DE LOTISSEMENT : 52 : Patiment isolé : largeur du lot : 77 :	
Public II:A clientèle de voisinage : 48 : Public III:A clientèle de quartier : 49 : Public III:A clientèle de région : 50 : ECREATIVE (R) : : Récréation II:De plein air : 51 : Récréation III:De sport : 52 : Récréation III:A grands espaces : 53 : PECIFIQUEMENT EXCLUE Notes 4, 29, 41, 92 PECIFIQUEMENT PERMIS **PECIFIQUEMENT PERMIS** **PORMES DE LOTISSEMENT : 100 : 77 :	
Public III:A clientèle de région : 50 : ECCREATIVE (R) Récréation I:De plein air : 51 : Récréation III:De sport : 52 : Récréation III:De sport : 52 : Récréation III:De sport : 53 : EPECIFIQUEMENT EXCLUE Notes 4, 29, 41, 92 SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT : 77 : Profondeur du lot : 77 : Superficie du lot : 77 : Superficie du lot : 77 : Superficie du lot : 77 : Profondeur maximale : 82 : Hauteur maximale : 82 : Hauteur minimale : 82 : Hauteur minimale : 82 : Hauteur minimale : 82 : Hauteur de recul arrière : 105 : Hauteur combinée des cours latérales : 105 : Indice d'occupation du sol : 84 : Rapport plancher/terrain : 120 : Superficie maximum - Administration & Service : 85 : Superficie maximum - Administration & Service : 85 : Superficie maximum - Vente au détail : 86 : RPT maximum - Administration & Service : 88 : RPT maximum - Vente au détail : 89 : Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : Nombre maximum de logements à l'hectare : 94 : Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : NORMES SPECIALES : :	
Récréation I:De plein air 51	
Récréation I:De plein air 51: Récréation II:De sport 52: Récréation III:De sport 53: RÉCIFIQUEMENT EXCLUE Notes 4, 29, 41, 92 PECIFIQUEMENT EXCLUE Notes 4, 29, 41, 92 PECIFIQUEMENT PERMIS CORMES DE LOTISSEMENT : Profondeur du lot 77:	
Récréation II:De sport : 52 : Récréation III:A grands espaces : 53 : SPECIFIQUEMENT EXCLUE Notes 4, 29, 41, 92 SPECIFIQUEMENT PERMIS CORMES DE LOTISSEMENT Satiment isolé : largeur du lot profondeur du lot profonde	*
Récréation III:A grands espaces PECIFIQUEMENT EXCLUE Notes 4, 29, 41, 92 PECIFIQUEMENT PERMIS PECIFIQUEMENT PERMIS PECIFIQUEMENT PERMIS PROTOCUE LOTISSEMENT Satiment isolé: largeur du lot	*
FRECIFIQUEMENT PERMIS FORMES DE LOTISSEMENT STATEMENT SUPERFICIE du lot FORMES D'IMPLANTATION SUPERFICIE du lot FORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Hauteur minimale Harge de recul avant Harge de recul arrière Harge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Largeur combinée des cours latérales Largeur combinée des cours latérales Largeur d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail NOMBre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES	
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	
### Batiment isolé : largeur du lot	
profondeur du lot	
NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES ### 22	
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble Projet d'ensemble NORMES SPECIALES #2 : #2 : #2 : #2 : #2 : #2 : #2 : #2	
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble Projet d'ensemble NORMES SPECIALES #2 : #2 : #2 : #2 : #2 : #2 : #2 : #2	
Hauteur minimale : 82 : Marge de recul avant : 105 : Marge de recul arrière : 105 : Marge de recul latérale : 105 : Largeur combinée des cours latérales : 105 : Indice d'occupation du sol : 84 : Rapport plancher/terrain : 87 : Aire libre : 120 : Aire d'agrément : 120 : Superficie maximum - Administration & Service : 85 : Superficie maximum - Vente au détail : 86 : RPT maximum - Administration & Service : 88 : RPT maximum - Vente au détail : 89 : Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 :	10
Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Marge de recul arrière M	
Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail ROMBES SPECIALES 105: 105: 107: 108: 109: 109: 109: 109: 109: 109: 109: 109	10
Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES 105 : 84 : 87 : 87 : 88 : 89 : 89 : 89 : 89 : 89 : 89 : 89	
Indice d'occupation du sol : 84 : Rapport plancher/terrain : 87 : Aire libre : 120 : Aire d'agrément : 120 : Superficie maximum - Administration & Service : 85 : Superficie maximum - Vente au détail : 86 : RPT maximum - Administration & Service : 88 : RPT maximum - Vente au détail : 89 : Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 :	
Rapport plancher/terrain : 87 : Aire libre : 120 : Aire d'agrément : 120 : Superficie maximum - Administration & Service : 85 : Superficie maximum - Vente au détail : 86 : RPT maximum - Administration & Service : 88 : RPT maximum - Vente au détail : 89 : Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 :	
Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES 120: 85: 85: 86: 88: 89: 89: 89: 89: 94: 94: 95: 95:	
Superficie maximum - Administration & Service : 85 : Superficie maximum - Vente au détail : 86 : RPT maximum - Administration & Service : 88 : RPT maximum - Vente au détail : 89 : Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : NORMES SPECIALES : :	30
Superficie maximum - Vente au détail : 86 : RPT maximum - Administration & Service : 88 : RPT maximum - Vente au détail : 89 : Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : NORMES SPECIALES : ::	
RPT maximum - Administration & Service : 88 : RPT maximum - Vente au détail : 89 : Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : NORMES SPECIALES : ::	
RPT maximum - Vente au détail : 89 : Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : NORMES SPECIALES : :	
Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : NORMES SPECIALES : :	1.32
Projet d'ensemble : 93 : NORMES SPECIALES : ::	_, 52
Projet d'ensemble : 93 : NORMES SPECIALES : :	
Trong d'antronggrap normia . 160 :	
% de la superficie de terrain pour entreposage : 160 :	
Logement permis dans un établissement commercial : 164 : 8 du stationnement privé couvert : 136 :	
======================================	====
NOTES: 122	

CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE :
GROUPES D'UTILISATION	: 	::
AGRICOLE (A) : Agriculture I:Culture :	34	:
Agriculture II:Culture et élevage	34 35	-
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée : Habitation II:Unifamiliale de type varié :	54	
Habitation II:Unifamiliale de type varié : Habitation III:Groupement caractère familial :	55 56	
Habitation IV: Groupement caract. non familial:		
Habitation V: Maisons mobiles	58	
Habitation VI: Habitation collective : COMMERCIALE (C)	59	:
Commerce I:D'accommodation	40	*
Commerce II: Services administratifs :	41	
Commerce III:Hotellerie : Commerce IV:De détail et de services :	42	
Commerce V:Restauration et divertissement :		*
Commerce VI:De détail avec nuisances :	45	* :
Commerce VII:De gros Commerce VIII:Stationnement	46	-
INDUSTRIELLE (I)	47	:
Industrie I: Associable au comm. de détail :	36	* :
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles : Industrie IV:A nuisance fortes :	_	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage :	48	
Public II:A clientèle de quartier : Public III:A clientèle de région :	49	
RECREATIVE (R)	. 50	:
Récréation I:De plein air		
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces	52	
Récréation III:A grands espaces : SPECIFIQUEMENT EXCLUE Note 53	53	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS Note 123 NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot superficie du lot	77	
superficte du lot	77	: ::
NORMES D'IMPLANTATION	•	:
Hauteur maximale Hauteur minimale	82 82	9 :
Marge de recul avant	105	: 11 :
Marge de recul arrière	105	: 4,5:
Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales	105 105	: 3: : 6:
Indice d'occupation du sol	84	: 0,50 :
Rapport plancher/terrain	87	: 1,00 :
Aire libre	120	
Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service		: 5 : : 1100 :
Superficie maximum - Vente au détail	86	: 5500 :
RPT maximum - Administration & Service	88	: 1,65 :
RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare	. 89 . 0 <i>1</i>	: 1,65 : 7,20 :
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	. ,,20 :
Projet d'ensemble	93	
NORMES SPECIALES		::
Type d'entreposage permis	: : 160	: :
<pre>% de la superficie de terrain pour entreposage</pre>	: 160	: :
Logement permis dans un établissement commercial		:
<pre>% du stationnement privé couvert ====================================</pre>	: 136 ======	; ========
NOTES:		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		CODE :
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		:
Agriculture I:Culture : Agriculture II:Culture et élevage :	34 : 35 :	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55 56	
Habitation III:Groupement caractère familial : Habitation IV:Groupement caract. non familial:		
Habitation V:Maisons mobiles	58	: :
Habitation VI:Habitation collective	59	: :
COMMERCIALE (C) Commerce I:D'accommodation	40	: :
Commerce II:Services administratifs	41	:
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services : Commerce V:Restauration et divertissement :	43	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	:
INDUSTRIELLE (I) Industrie I:Associable au comm. de détail	36	: : :
Industrie II:Sans nuisance	37	:
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes PUBLIQUE (P)	39	: :
Public I:A clientèle de voisinage	48	· * :
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région RECREATIVE (R)	50	: :
RECREATIVE (R) Récréation I:De plein air	51	: * :
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE	53	: :
SPECIFIQUEMENT PERMIS Note 118		:
NORMES DE LOTISSEMENT		::
Batiment isolé : largeur du lot	77 .	: :
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	: :
NORMES D'IMPLANTATION		· ·
Hauteur maximale		: 9 :
Hauteur minimale Marge de recul avant	82 105	: : : : : : : : : : : : : : : : : : :
Marge de recul arrière		: 4,5
Marge de recul latérale	105	: 3:
Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol	105	
Rapport plancher/terrain	84	: 0,50 : : 1,00 :
Aire libre	120	
Aire d'agrément	120	
Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail		: 1100 : : 5500 :
RPT maximum - Administration & Service		: 1,65 :
RPT maximum - Vente au détail		: 1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare		: 7,20 :
Projet d'ensemble	95 93	: : :
NORMES SPECIALES		:
Type d'entreposage permis	: : 160	:
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	: :
Logement permis dans un établissement commercial	164	:
% du stationnement privé couvert	: 136 	: :
NOTES:		

EX-3

:	:64.06
:	:
:	•
: 34	:
: 35	:
: • 5 <i>1</i>	: •
: 58	
: 59	
•	:
: 46	
: 47	•
•	8
: 36	
· ·	•
: 39	•
. 40	*
:	•
. 51	*
: 52	
: 53	:
:: :	:
: 77	: 20
: 77	: 30
: 77	: 600
:	:
:	
. 02	. 0
· 105	• 75
: 105	. ,,5
: 105	: 2
: 105	: 5,6
: 84	: 0,35
: 87	: 0,60
: 120	: 50
: 120	35
85	: 1100
	: 1,65
	. /,20 :
93	
·	:
:	•
: 160	
: 160	
	: ·
	35 54 55 56 57 58 59 40 41 42 43 44 45 46 47 36 37 38 39 48 49 50 51 53 105 105 105 105 105 105 105 105

CAHIER DES SPECIFICATIONS :		CODE : 64.26 :
GROUPES D'UTILISATION		::
AGRICOLE (A)	24	:
Agriculture I:Culture	34 35	
Agriculture II:Culture et élevage RESIDENTIELLE (H)		:
Habitation I:Unifamiliale isolée		: N-3 :
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55 56	
Habitation III:Groupement caractère familial : Habitation IV:Groupement caract. non familial:	_	
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	; ;
COMMERCIALE (C) Commerce I:D'accommodation	40	* *
Commerce II:Services administratifs	: 41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46 47	
Commerce VIII:Stationnement	: 4:/ :	: :
INDUSTRIELLE (I) Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	: 37	
Industrie III:A nuisance faibles	: 38 : 39	
Industrie IV:A nuisance fortes PUBLIQUE (P)	:	: :
Public I:A clientèle de voisinage	: 48	
Public II:A clientèle de quartier	: 49 : 50	
Public III:A clientèle de région RECREATIVE (R)	. 30 :	
Récréation I:De plein air	: 51	
Récréation II:De sport	: 52 : 53	
Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE	; 55	•
SPECIFIQUEMENT PERMIS	!	·::
NORMES DE LOTISSEMENT	:	: :
Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot		
superficie du lot	: 77	: :
NORMES D'IMPLANTATION	:	
Hauteur maximale Hauteur minimale		: 6:
Marge de recul avant	: 105	: 6:
Marge de recul arrière	: 105	: 9:
Marge de recul latérale	: 105	: 2:
Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol	: 84	: 0,35 :
Rapport plancher/terrain	: 87	: 0,90 :
Aire libre	: 120	: 55 : 35 :
Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service		: 1100 :
Superficie maximum - Vente au détail	: 86	: 5500 :
RPT maximum - Administration & Service		: 1,65 :
RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare		: 1,65 : 7,20 :
Nombre maximum de logements à l'hectare	: 95	:
Projet d'ensemble	: 93	:
NORMES SPECIALES	:	:
Type d'entreposage permis	: 160	-
<pre>% de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial</pre>		
% du stationnement privé couvert	: 136	
=======================================	=======	=======
NOTES:		
	=======	=======

		CODE: 64.27
GROUPES D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage RESIDENTIELLE (H)	35	
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	N-9
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	-
Habitation III: Groupement caractère familial : Habitation IV: Groupement caract. non familial:	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial: Habitation V:Maisons mobiles	57 : 58 :	
Habitation VI: Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation : Commerce II:Services administratifs :	40	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement : Commerce VI:De détail avec nuisances	44 45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)	36	
Industrie I:Associable au comm. de détail : Industrie II:Sans nuisance	36 : 37 :	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	;
PUBLIQUE (P) : Public I:A clientèle de voisinage :	48	N-10
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	3
RECREATIVE (R) Récréation I:De plein air	. E1	: N-10
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces SPECIFIOUEMENT EXCLUE	53	
SPECIFIQUEMENT PERMIS		
NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé: largeur du lot		
	77	
profondeur du lot	77	:
		:
profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION	77 77 :	
profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale	77 77 	
profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale	77 77 	:
profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale	77 77 	: : :
profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale	77 77 82 82 82 105 105	
profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales	77 77 82 82 82 105 105 105	
profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol	77 77 82 82 82 105 105	
profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre	77 77 82 82 105 105 105 105 84 87	
profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément	77 77 82 82 82 105 105 105 105 120	
profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service	77 77 82 82 82 105 105 105 105 120 120 85	1100
profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service	77 77 82 82 105 105 105 105 120 120 85 86 88	1100 5500 1,65
profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail	77 77 82 82 105 105 105 105 120 120 85 86 88 89	1100 5500 1,65
profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare	77 77 82 82 105 105 105 105 120 84 87 120 120 85 86 88 89	1100 5500 1,65 1,65
profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail	77 77 82 82 105 105 105 105 120 120 85 86 88 89	1100 5500 1,65 1,65
profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble	77 77 82 82 105 105 105 120 120 85 86 88 89 94	1100 5500 1,65 1,65
profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES	77 77 77 82 82 82 105 105 105 105 105 84 87 120 120 85 86 88 89 94 95 93	1100 5500 1,65 1,65 7,20
profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble	77 77 82 82 105 105 105 120 120 85 86 88 89 94	1100 5500 1,65 1,65 7,20
profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul atérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES	77 77 77 77 82 82 82 105 105 105 105 120 85 86 88 89 94 95 93	1100 5500 1,65 1,65 7,20

·		
:		CODE : 64.28 :
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL:	04.20:
GROUPES D'UTILISATION	•	:
AGRICOLE (A)	:	:
Agriculture I:Culture	34 :	
Agriculture II:Culture et élevage	35 :	:
RESIDENTIELLE (H)	: EA .	: N-9 :
Habitation I:Unifamiliale isolée	55	
Habitation II:Unifamiliale de type varié Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation III:Groupement caractère familial Habitation IV:Groupement caract. non familial		
Habitation V:Maisons mobiles	: 58 :	
Habitation VI: Habitation collective	59	:
COMMERCIALE (C)	40	
Commerce I:D'accommodation Commerce II:Services administratifs	: 41	
Commerce II:Services administratifs Commerce III:Hotellerie	: 42	
Commerce IV:De détail et de services	: 43	
Commerce V:Restauration et divertissement	: 44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	: 45 : 46	
Commerce VII:De gros	: 40	
Commerce VIII:Stationnement INDUSTRIELLE (I)	:	:
Industrie I:Associable au comm. de détail	: 36	: :
Industrie II:Sans nuisance	: 37	
Industrie III:A nuisance faibles	: 38	
Industrie IV:A nuisance fortes	: 39	:
PUBLIQUE (P)	: • 49	: N-11 :
Public I:A clientèle de voisinage Public II:A clientèle de quartier	: 49	
Public III:A clientèle de région	: 50	
RECREATIVE (R)	:	: :
Récréation I:De plein air		: N-11 :
Récréation II:De sport	: 52	
Récréation III:A grands espaces	: 53	•
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		:
SPECIFIQUEMENT PERMIS		:
•		:
	:	::
NORMES DE LOTISSEMENT	: 77	: :
Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot	: 77 : 77	:
superficie du lot	: 77	:
	:	::
NORMES D'IMPLANTATION	:	:
Hauteur maximale	: 82	:
Hauteur minimale	: 82 : 105	
Marge de recul avant Marge de recul arrière	: 105	
Marge de recul latérale	: 105	
Largeur combinée des cours latérales	: 105	
Indice d'occupation du sol	: 84	
Rapport plancher/terrain	: 87 : 120	
Aire libre Aire d'agrément	: 120	
Superficie maximum - Administration & Service	: 85	: 1100 :
Superficie maximum - Vente au détail	: 86	: 5500 :
RPT maximum - Administration & Service	: 88	: 1,65 : : 1,65 :
RPT maximum - Vente au détail	: 89	: 1,65 :
Nombre minimum de logements à l'hectare	: 94	: :
Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble	. 95	:71,50 :
Troler a emsempte		· -::
NORMES SPECIALES	:	:
Type d'entreposage permis	: 160	: :
Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial	: 160	: :
Logement permis dans un établissement commercial	: 164	:
% du stationnement privé couvert	: 136 =======	
NOTES:		

		: CODE :
GROUPES D'UTILISATION		::
AGRICOLE (A)		:
Agriculture I:Culture : Agriculture II:Culture et élevage :	34 : 35 :	-
RESIDENTIELLE (H)		· •
Habitation I:Unifamiliale isolée :		N-5 :
Habitation II:Unifamiliale de type varié : Habitation III:Groupement caractère familial :	55 s 56 s	
Habitation IV: Groupement caract. non familial:	57	:
Habitation V: Maisons mobiles : Habitation VI: Habitation collective :	58 : 59 :	_
COMMERCIALE (C) :	39 1	•
Commerce I:D'accommodation :	40 :	
Commerce II:Services administratifs : Commerce III:Hotellerie :	41 :	
Commerce IV:De détail et de services :	43	
Commerce V: Restauration et divertissement :	44	-
Commerce VI:De détail avec nuisances : Commerce VII:De gros :	45 : 46 :	
Commerce VIII:Stationnement :	47	
INDUSTRIELLE (I) : Industrie I:Associable au comm. de détail :	36	:
Industrie II:Sans nuisance :	37	
Industrie III:A nuisance faibles :	38	
Industrie IV:A nuisance fortes : PUBLIQUE (P) :	39	:
Public I:A clientèle de voisinage :	.48	*
Public II: A clientèle de quartier :	49	
Public III:A clientèle de région : RECREATIVE (R) :	50	: :
Récréation I:De plein air :	51	
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces	52 53	
Récréation III:A grands espaces : SPECIFIQUEMENT EXCLUE	. 33	; ;
SPECIFIQUEMENT PERMIS		:
NORMES DE LOTISSEMENT		::
Batiment isolé : largeur du lot :	77	
profondeur du lot superficie du lot	77	
Superficte du 100		· :
NORMES D'IMPLANTATION	00	: :
Hauteur maximale Hauteur minimale	82 82	7:
Marge de recul avant	105	: 4,5 :
Marge de recul arrière	105	: 6 : : 2 :
Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales	105	: 2:
Indice d'occupation du sol	84	: 0,35 :
Rapport plancher/terrain Aire libre	: 87 : 120	: 0,90 : 55 :
Aire d'agrément	: 120	: 45 :
Superficie maximum - Administration & Service		: 1100 :
Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service		: 5500 : : 1,65 :
RPT maximum - Vente au détail	: 89	: 1,65 :
Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare	94	: :71,50 :
Projet d'ensemble	• 93	
	:	::
NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis	: : 160	: :
% de la superficie de terrain pour entreposage	: 160	
Logement permis dans un établissement commercial	: 164	: :
<pre>% du stationnement privé couvert ====================================</pre>	: 136 ======	: :
NOTES :		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		CODE : 64.30 :
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)	24	: : : N-6 :
Agriculture I:Culture : Agriculture II:Culture et élevage :	35	
RESIDENTIELLE (H)		: :
Habitation I:Unifamiliale isolée : Habitation II:Unifamiliale de type varié :	54	N-9:
Habitation III: Groupement caractère familial	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial:		
Habitation V:Maisons mobiles Habitation VI:Habitation collective	58 59	
COMMERCIALE (C)	•	: :
Commerce I:D'accommodation Commerce II:Services administratifs	: 40 : 41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	-
Commerce V:Restauration et divertissement : Commerce VI:De détail avec nuisances	: 44 : 45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	: :
INDUSTRIELLE (I) Industrie I:Associable au comm. de détail	36	: :
Industrie II:Sans nuisance	37	: :
Industrie III:A nuisance faibles Industrie IV:A nuisance fortes	: 38 : 39	
PUBLIQUE (P)	39	: : :
Public I:A clientèle de voisinage		: N-10 :
Public II:A clientèle de quartier Public III:A clientèle de région	: 49 : 50	-
RECREATIVE (R)	: 50	: :
Récréation I:De plein air		: N-10 :
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces	52 53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE	. 33	•
SPECIFIQUEMENT PERMIS		:
NADVICE DE LA COLONIA DE LA CO		::
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: : 77	: :
profondeur du lot	. 77	
superficie du lot	77	: :
NORMES D'IMPLANTATION		:: : :
Hauteur maximale	82	
Hauteur minimale Marge de recul avant	82 105	
Marge de recul arrière	105	
Marge de recul latérale	105	
Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol	: 105 : 84	
Rapport plancher/terrain	87	
Aire libre	120	
Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service	: 120 : 85	
Superficie maximum - Vente au détail	86	
RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail	88	•
Nombre minimum de logements à l'hectare	: 89 : 94	•
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	: 8,80 :
Projet d'ensemble	93	: * :
NORMES SPECIALES		::
Type d'entreposage permis	160	_
de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial	160	:
% du stationnement privé couvert	136	
NOTES: 49, 61	=======	-=====
=======================================	=======	=======
	F-3, F-5	5

CAHIER DES SPECIFICATIONS		CODE 64.31
GROUPES D'UTILISATION	::	:
AGRICOLE (A)	:	}
Agriculture I:Culture	: 34 :	
Agriculture II:Culture et élevage	35 :	
RESIDENTIELLE (H) Habitation I:Unifamiliale isolée	: 54 :	*
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55 :	
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV: Groupement caract. non familial		
Habitation V: Maisons mobiles	: 58 :	
Habitation VI:Habitation collective	59 :	
COMMERCIALE (C) Commerce I:D'accommodation	40	; •
Commerce II:Services administratifs	: 41 :	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	: 43 :	
Commerce V:Restauration et divertissement		
Commerce VI:De détail avec nuisances	: 45 :	
Commerce VII:De gros Commerce VIII:Stationnement	: 46 : : 47 :	
Commerce VIII:Stationnement INDUSTRIELLE (I)	. 41/ i	• !
Industrie I:Associable au comm. de détail	: 36 :	
Industrie II:Sans nuisance	37 :	
Industrie III:A nuisance faibles	: 38 :	
Industrie IV:A nuisance fortes	: 39 :	;
PUBLIQUE (P)	. 40	
Public I:A clientèle de voisinage Public II:A clientèle de quartier	: 48 : : 49 :	
Public III:A clientèle de région	50:	
	. 50 .	•
RECREATIVE (R)	:	}
Récréation I:De plein air	: 51 :	
Récréation l'iDe plein air Récréation II:De sport	: 52 :	
Récréation I:De plein air		
Récréation I:De plein air Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: 52 : 53 : : 57 : : 77 : :	
Récréation I:De plein air Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot	52 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 :	:
Récréation I:De plein air Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: 52 : 53 : : 57 : : 77 : :	:
Récréation I:De plein air Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot	52 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 :	:
Récréation I:De plein air Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale	52 53 53 77 77 77 77 8	7,5
Récréation II:De plein air Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale	52 53 53 77 77 77 77 8	7,5
Récréation II:De plein air Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant	52 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 :	7,5
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière	52 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 :	7,5
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale	52 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 :	7,5 6,5 9
Récréation II:De plein air Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales	52 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 :	7,5 6,5 9
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol	52 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 :	7,5 6,5 2 5,6 0,35
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre	52 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 :	7,5 6,5 9 2 5,6 0,35 0,90
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS	52 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 :	7,5 6,5 9 : 5,6 : 0,35 : 0,90 : 55
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS	52 53 53 77 77 77 77 77 105 105 105 105 105 105 120 120 85	7,5 6,5 9,2 5,6 0,35 0,90 55 35
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS	52 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 :	7,5 6,5 9 2 5,6 0,35 0,90 55 1100 5500
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS	52 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 : 53 :	7,5 6,5 6,5 0,35 0,90 55 1100 5500
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS	52 53 	7,5 6,5 9: 5,6 0,35 0,90 55 1100 5500 1,65 1,65
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare	52 53 53 	7,5 6,5 9 2,5,6 0,35 0,90 55 1100 5500 1,65 1,65
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul avant Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare	52 53 	7,5 6,5 9 2,5,6 0,35 0,90 55 1100 5500 1,65 1,65
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS	52 53 53 	7,5 6,5 9 2,5,6 0,35 0,90 55 1100 5500 1,65 1,65
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	52 53 	7,5 6,5 9 2,5,6 0,35 0,90 55,6 1,00 5500 1,65 1,65 7,20
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis	52 53 	7,5 6,5 9 2 5,6 0,35 0,90 55 1100 5500 1,65 1,65 7,20
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS	52 53 77 77 77 77 105 105 105 105 105 120 120 120 120 120 120 120 120	7,5 6,5 9 2 5,6 0,35 0,90 55 1100 5500 1,65 1,65 7,20
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis	52 53 77 77 77 77 105 105 105 105 105 120 120 120 120 120 120 120 120	7,5 6,5 9,2 5,6 0,35 0,90 55 1100 5500 1,65 1,65 7,20

EX-4

CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE : 64.32
GROUPES D'UTILISATION	:	: :
AGRICOLE (A)	• •	: :
Agriculture I:Culture	: 34	
Agriculture II:Culture et élevage RESIDENTIELLE (H)	: 35	: •
RESIDENTIELLE (H) Habitation I:Unifamiliale isolée	: : 54	: : N-9
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III: Groupement caractère familial	: 56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial Habitation V:Maisons mobiles		:
Habitation VI:Habitation collective	: 58 : 59	•
COMMERCIALE (C)		• •
Commerce I:D'accommodation	: 40	:
Commerce II:Services administratifs	: 41	
Commerce III:Hotellerie Commerce IV:De détail et de services	: 42 : 43	
Commerce V:Restauration et divertissement	: 43	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	: 46	
Commerce VIII:Stationnement	: 47	:
INDUSTRIELLE (I) Industrie I:Associable au comm. de détail	: : 36	:
Industrie I: Associable au comm. de detail Industrie II: Sans nuisance	: 36	
	· 37	
Industrie IV:A nuisance fortes	: 39	
PUBLIQUE (P)	:	:
Public I:A clientèle de voisinage Public II:A clientèle de guartier		: N-11
Public II:A clientèle de quartier Public III:A clientèle de région	: 49 : 50	: N-11
RECREATIVE (R)	. 50 :	• :
Récréation I:De plein air	. 51	: N-11
Récréation II:De sport		: N-11
Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE	: 53	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS	:	:
NORMES DE LOTISSEMENT	: :	:
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: : : 77	
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot	: 77	:
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot		:
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: 77 : 77 :	: : :
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: 77 : 77 :	: :
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: 77 : 77 : : 82 : 82	: :
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: 77 : 77 : : 82 : 82 : 105	: : : : :
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	: 77 : 77 : : 82 : 82	: : : : :
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77 77 77 82 82 105 105 105	: : : : : :
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77 77 77 82 82 105 105 105 105	: : : : : :
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77 77 77 82 82 105 105 105 105 84 87	
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77 77 77 82 82 105 105 105 105 84 87	: : : : : : : : : : : : :
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77 77 77 82 82 105 105 105 105 120	
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77 77 77 82 82 105 105 105 105 120 120 85 86	: : : : : : : : : : : : : : : : : : :
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77 77 77 82 82 105 105 105 105 120 120 85 86 88	:
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77 77 77 82 82 105 105 105 105 120 120 120 85 86 88	: : : : : : : : : : : : : : : : : : :
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77 77 77 82 82 105 105 105 105 120 120 120 85 88 89 94	:::: :::: ::::::::::::::::::
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77 77 77 82 82 105 105 105 105 120 120 120 85 88 89 94	:::: :::: ::::::::::::::::::
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77 77 77 82 82 105 105 105 105 120 120 85 88 88 89 94	:::: :::: ::::::::::::::::::
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77 77 77 82 82 105 105 105 105 120 120 85 86 88 89 94 95 93	1100 5500 1,65 1,65 7,20
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77	: 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77	1100 5500 1,65 1,65 7,20
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77	1100 5500 1,65 1,65 7,20

CAHIER DES SPECIFICATIONS		CODE : 64.33 :
GROUPES D'UTILISATION AGRICOLE (A) Agriculture I:Culture Agriculture II:Culture et élevage	34 :	
RESIDENTIELLE (H) Habitation I:Unifamiliale isolée Habitation II:Unifamiliale de type varié Habitation III:Groupement caractère familial Habitation IV:Groupement caract. non familials Habitation V:Maisons mobiles Habitation VI:Habitation collective COMMERCIALE (C)	55 56	:
Commerce I:D'accommodation Commerce II:Services administratifs Commerce IV:De détail et de services Commerce V:Restauration et divertissement Commerce VI:De détail avec nuisances Commerce VII:De gros Commerce VIII:Stationnement INDUSTRIELLE (I)	40 41 42 43 44 45 46 47	
Industrie I:Associable au comm. de détail Industrie II:Sans nuisance Industrie III:A nuisance faibles Industrie IV:A nuisance fortes	36 37 38 38	: : : :
PUBLIQUE (P) Public I:A clientèle de voisinage Public II:A clientèle de quartier Public III:A clientèle de région RECREATIVE (R)	48 49 50	: :
Récréation I:De plein air Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE	: 51 : 52 : 53	: :
SPECIFIQUEMENT PERMIS		:
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot	: 77 : 77	: : :
NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble	: 82 : 105 : 105 : 105 : 105 : 84 : 87 : 120 : 120 : 85 : 86 : 88 : 89 : 94 : 95	: 6 : 0,35 : 0,90 : 55 : 35 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : : 71,50 : :
NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial % du stationnement privé couvert ====================================	: 136	: :

AGRICOLE (A) Agriculture (A) Agriculture I:Culture etélevage 34 N-6: Agriculture II:Culture etélevage 35: RESIDENTIELE (H) Habitation I:Unifamiliale isolée 55: Habitation IIIInfamiliale de type varié 55: Habitation IIIInfamiliale de type varié 55: Habitation IIIInfamiliale de type varié 55: Habitation IVINfamiliale de type varié 55: Habitation IVINfamiliale caract. non familial: 56: Habitation V:Maisons mobiles 58: Habitation V:Maisons mobiles 58: Habitation V:Maisons mobiles 58: COMMERCIALE (C) COmmerce II:Services administratifs 41: Commerce II:Services administratifs 41: Commerce III:Services administratifs 41: Commerce IVIDe détail et de services 43: Commerce V:De détail et de services 43: Commerce VIIDe detail et de services 44: Commerce VIIDE gros 60: Commerce VIII:Stationnement 47: INDUSTRIELE (I) Industrie II:Assoclable au comm. de détail 36: Industrie III:A nuisance faibles 38: Industrie III:A nuisance fortes 39: PUBLIQUE (P) Public II:A clientèle de voisinage 48: N-10 Public II:A clientèle de voisinage 48: N-10 Public II:A clientèle de région 50: RECREATIUE (R) Récréation II:De sport 50: RECREATIUE (R) Récréation II:De sport 50: RECREATIUE (R) Récréation II:De sport 50: RECREATIUE (R) Recréation II:De sport 50: RECREATIUE (R) Récréation II:De sport 50: RECREATIUE (R) Recréation II:De sport 50: Recréation II:De sp	CAHIER DES SPECIFICATIONS		CODE : 64.34 :
Agriculture II:Culture et élevage : 35 : RESIDENTELLE (H) Habitation I:Unifamiliale isolée : 54 : N-9 : Habitation I:Unifamiliale de type varié : 55 : N-9 : Habitation II:Unifamiliale de type varié : 55 : Habitation III:Groupement caractère familial : 56 : Habitation III:Groupement caract non familial : 57 : Habitation V:Maisons mobiles : 58 : Rebitation V:Maisons mobiles : 58 : Habitation V:Maisons mobiles : 59 : COMMERCIALE (C) COMMERCIALE (C) COmmerce I:D'accommodation : 40 : COMMERCIALE (C) COmmerce III:Hotellerie : 42 : COMMERCIALE (C) COmmerce III:Hotellerie : 42 : COMMERCIALE (C) COmmerce V:Nes détail et de services : 43 : COMMERCE V:Restauration et divertissement : 44 : COMMERCE V:Restauration et divertissement : 44 : COMMERCE V:Restauration et divertissement : 44 : COMMERCE V:IDE détail avec nuisances : 45 : COMMERCE VII:De gros : 46 : COMMERCE VII:De gros : 46 : COMMERCE VII:Stationnement : 47 : INDUSTRIELLE (I) Industrie II:Associable au comm. de détail : 36 : Industrie II:A nuisance faibles : 38 : Industrie II:A nuisance faibles : 38 : Industrie II:A nuisance fortes : 39 : PUBLIQUE (P) Public II:A clientèle de voisinage : 48 : N-10 : Public II:A clientèle de quartier : 49 : Public II:A clientèle de quartier : 49 : Public II:A clientèle de région : 50 : Recréation II:De sport : 52 : Recréation II:De sport : 53 : Securit : 55 : Securit : 5	AGRICOLE (A)	34	
Habitation II:Unifamiliale de type varié 55	Agriculture II:Culture et élevage : RESIDENTIELLE (H)	35	:
COMMERCIALE (C)	Habitation II:Unifamiliale de type varié : Habitation III:Groupement caractère familial : Habitation IV:Groupement caract. non familial : Habitation V:Maisons mobiles	55 : 56 : 57 : 58 :	: : : :
Commerce	COMMERCIALE (C) Commerce I:D'accommodation Commerce II:Services administratifs Commerce III:Hotellerie	40 41 42	: : : : : :
Industrie II:Sans nuisance : 37 : Industrie III:A nuisance : 37 : Industrie III:A nuisance faibles : 38 : Industrie IV:A nuisance faibles : 38 : Industrie IV:A nuisance fortes : 39 : PUBLIQUE (P) PUBLIQUE (P) Public II:A clientèle de voisinage : 48 : N-10 : Public III:A clientèle de quartier : 49 : Public III:A clientèle de région : 50 : RECREATIVE (R) Récréation II:De plein air : 51 : N-10 : Récréation II:De sport : 52 : Récréation III:A grands espaces : 53 : SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT : 52 : Récréation III:A grands el lot : 77 : Superfondeur du lot : 77 : Superfonde	Commerce V:Restauration et divertissement : Commerce VI:De détail avec nuisances Commerce VII:De gros Commerce VIII:Stationnement	44 45 46	: : : :
Public	Industrie I:Associable au comm. de détail : Industrie II:Sans nuisance Industrie III:A nuisance faibles Industrie IV:A nuisance fortes	37	: ; :
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport : 52 : SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot : 77 :	Public I:A clientèle de voisinage Public II:A clientèle de quartier Public III:A clientèle de région	49	:
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	Récréation I:De plein air Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces	52	:
Batiment isolé: largeur du lot profondeur de la lot profondeur de la lot profondeur de lot profondeur de la lot profondeur de lot profondeur de la lot profo	SPECIFIQUEMENT PERMIS		:
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis & de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial & du stationnement privé couvert 105 105 105 105 105 105 105 105 105 10	Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot	: 77	: :
Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Nombre speciales Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial % du stationnement privé couvert 105: 105: 107: 108: 108: 109: 109: 1100: 120: 120: 120: 120: 120: 120: 12		: : 82	::
Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Nombre d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial du stationnement privé couvert 120: 85: 1100 86: 5500 88: 1,65 89: 1,65 89: 1,65 94: 94: NORMES SPECIALES 160: 160: 160: 164: 164: 164: 166	Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain	: 82 : 105 : 105 : 105 : 105 : 84 : 87	: : : : : : : : : : : : : : : : : : :
NORMES SPECIALES : : : : : : : : : : : : : : : : : : :	Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare	: 120 : 85 : 86 : 88 : 89 : 94 : 95	: 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : : : :71,50 :
	NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial % du stationnement privé couvert	: : 160 : 160 : 164 : 136	::

i.

CAHIER DES SPECIFICATIONS		CODE 64.35
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage RESIDENTIELLE (H)	35	:
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	N-9
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III: Groupement caractère familial	56 :	
Habitation IV: Groupement caract. non familial:		
Habitation V:Maisons mobiles Habitation VI:Habitation collective	58 : 59 :	
COMMERCIALE (C)		,
Commerce I:D'accommodation	40 :	
Commerce II: Services administratifs	41 :	
Commerce III:Hotellerie Commerce IV:De détail et de services	42 :	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	,
INDUSTRIELLE (I) Industrie I:Associable au comm. de détail	36	•
Industrie II:Sans nuisance	37	,
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	}
PUBLIQUE (P) Public I:A clientèle de voisinage	40	N-11
Public II:A clientèle de quartier		N-11
Public III: A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)	:	
, ,		- -
Récréation I:De plein air		N-11
, ,	51 52 53	:
Récréation `I:De plein air Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces	52	:
Récréation I:De plein air Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS	52	:
Récréation I:De plein air Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT	52 53	
Récréation I:De plein air Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot	52 53 :	: :
Récréation I:De plein air Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	52 53	: :
Récréation II:De plein air Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot	52 53 :	: :
Récréation I:De plein air Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot	52 53 77 77 77 77	
Récréation II:De plein air Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale	52 53 53 77 77 77 77 77	
Récréation II:De plein air Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant	52 53 53 77 77 77 77 82 82 82	:
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière	52 53 53 77 77 77 77 82 82 82 105	
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale	52 53 53 77 77 77 77 77 105 105 105	
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol	52 53 53 77 77 77 77 77 105 105 105 105 105	
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain	52 53 53 77 77 77 77 77 105 105 105 105 105 105	
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre	52 53 53 77 77 77 77 77 105 105 105 105 105 105 105	
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul avant Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément	52 53 53 77 77 77 77 77 105 105 105 105 105 105 120	
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre	52 53 53 77 77 77 77 77 105 105 105 105 105 120 120 85	1100
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service	52 53 77 77 77 77 82 82 105 105 105 105 105 120 120 85 86 88	1100 : 5500 : 1,65
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS	52 53 53 77 77 77 77 77 105 105 105 105 105 120 120 120 85 86 88 88	1100 : 5500 : 1,65 : 1,65
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	52 53 53 77 77 77 77 77 105 105 105 105 105 120 120 120 85 86 88 89 94	1100 : 5500 : 1,65 : 1,65
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS	52 53 53 77 77 77 77 77 105 105 105 105 105 120 120 120 85 88 88 89 94	1100 : 5500 : 1,65 : 1,65
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS	52 53 53 77 77 77 77 77 105 105 105 105 105 120 120 120 85 88 88 89 94	1100 : 5500 : 1,65 : 1,65
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	52 53 53 77 77 77 77 77 105 105 105 105 105 120 120 120 85 88 88 89 94	1100 : 5500 : 1,65 : 1,65
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	52 53 53 77 77 77 77 77 105 105 105 105 105 120 120 120 120 120 120 120 120 120 120	: 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 71,50
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis	52 53 53 77 77 77 77 77 105 105 105 105 105 120 120 120 120 120 120 120 120 120 120	1100 : 5500 : 1,65 : 1,65

CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE :
		::
GROUPES D'UTILISATION AGRICOLE (A)		:
Agriculture I:Culture	34	:
Agriculture II:Culture et élevage	35	: :
RESIDENTIELLE (H)	. F.4	: :
Habitation I:Unifamiliale isolée Habitation II:Unifamiliale de type varié	: 54 : 55	: N-3
Habitation III:Groupement caractère familial	. 56	
Habitation IV: Groupement caract. non familial:		
Habitation V: Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective COMMERCIALE (C)	59	:
COMMERCIALE (C) Commerce I:D'accommodation	40	: :
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	: 43	
Commerce V:Restauration et divertissement Commerce VI:De détail avec nuisances	44 45	
Commerce VII:De detail avec huisances	: 46	
Commerce VIII:Stationnement	47	-
INDUSTRIELLE (I)	:	: :
Industrie I:Associable au comm. de détail Industrie II:Sans nuisance	36	
Industrie II:Sans nuisance Industrie III:A nuisance faibles	37 38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)	:	: :
Public I:A clientèle de voisinage Public II:A clientèle de guartier	: 48	
Public II:A clientèle de quartier Public III:A clientèle de région	: 49 : 50	
RECREATIVE (R)	. Ju	· .
Récréation I:De plein air	: 51	: * :
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces SPECIFIOUEMENT EXCLUE	53	: :
SPECIFIQUEMENT PERMIS		:
		::
NORMES DE LOTISSEMENT	:	:
Batiment isolé : largeur du lot	: 77	
profondeur du lot superficie du lot	: 77 : 77	
superficte du fot	. // :	: ::
NORMES D'IMPLANTATION	•	:
Hauteur maximale	82	: 6:
Hauteur minimale Marge de recul avant	: 82 · 105	: 6:
Marge de recul arrière	105	
Marge de recul latérale	105	
Largeur combinée des cours latérales	: 105	: 6
Indice d'occupation du sol		: 0,35
Rapport plancher/terrain Aire libre	: 87 : 120	: 0,90 : 55
Aire d'agrément	120	
Superficie maximum - Administration & Service	85	
Superficie maximum - Vente au détail	86	: 5500
RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail	88	: 1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	: 89 · 04	: 1,65 : 7,20 :
Nombre maximum de logements à l'hectare	94	
Projet d'ensemble	93	
NODMEC CDECTALES		:
NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis		:
	160	
Logement permis dans un établissement commercial	160	•
% du stationnement privé couvert	136	•
	=======	
NOTES :		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		CODE :
		::
GROUPES D'UTILISATION AGRICOLE (A)		:
Agriculture I:Culture :	34	•
Agriculture II:Culture et élevage	35 :	:
RESIDENTIELLE (H) :	5.4	:
Habitation I:Unifamiliale isolée : Habitation II:Unifamiliale de type varié :	54 S	N-9:
Habitation III: Groupement caractère familial :	56	
Habitation IV: Groupement caract. non familial:		
Habitation V: Maisons mobiles :	58 :	
Habitation VI: Habitation collective : COMMERCIALE (C)	59 :	:
COMMERCIALE (C) : Commerce I:D'accommodation :	40	•
Commerce II:Services administratifs :	41	
Commerce III:Hotellerie :	42 :	
Commerce IV:De détail et de services :	43 :	
Commerce V:Restauration et divertissement : Commerce VI:De détail avec nuisances :	44 : 45 :	
Commerce VII:De detail avec nuisances :	46	
Commerce VIII:Stationnement :	47	
INDUSTRIELLE (I) :		:
Industrie I:Associable au comm. de détail :	36	
Industrie II:Sans nuisance : Industrie III:A nuisance faibles :	37 : 38 :	
Industrie IV:A nuisance fortes :	39	
PUBLIQUE (P) :		:
Public I:A clientèle de voisinage :	48	
Public II:A clientèle de quartier : Public III:A clientèle de région :	49 : 50 :	
RECREATIVE (R)	50	•
Récréation I:De plein air	51	N-10:
Récréation II:De sport	52	:
Récréation III:A grands espaces :	53	:
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		:
SPECIFIQUEMENT PERMIS		
	~	:
NORMES DE LOTISSEMENT	;	:
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot superficie du lot	77	
superficte du 100		: ::
NORMES D'IMPLANTATION	}	
Hauteur maximale	82	
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant Marge de recul arrière	105 105	
Marge de recul latérale	105	
Largeur combinée des cours latérales	105	: :
Indice d'occupation du sol	84	
Rapport plancher/terrain Aire libre	87 120	
Aire libre Aire d'agrément	120	-
Superficie maximum - Administration & Service		· : 1100 :
Superficie maximum - Vente au détail	_	: 5500 :
RPT maximum - Administration & Service		: 1,65 :
RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare	: 89 : 94	: 1,65 :
Nombre maximum de logements à l'hectare		: :71,50 :
Projet d'ensemble		: * :
NORMES SPECIALES	: :	::
Type d'entreposage permis	160	: :
% de la superficie de terrain pour entreposage	: 160	
Logement permis dans un établissement commercial		:
% du stationnement privé couvert	: 136 ======	: :
NOTES :		

Hauteur minimale : 82 : Marge de recul avant : 105 : 6 Marge de recul arrière : 105 : 9 Marge de recul latérale : 105 : 2	AGRICOLE (A)	CAHIER DES SPECIFICATIONS		CODE : 65.13 :
AGRICOLE (A)	AGRICOLE (A)	CROUDES D'UNILISATION	:	:
Agriculture In:Culture et élevage 35	Agriculture In:Culture et élevage 35	AGRICOLE (A)	:	:
RESIDENTIELLE (H) Habitation I:Unifamiliale isolée	RESIDENTIELLE (H) Habitation I:Unifamiliale isolée	Agriculture I:Culture		
Habitation T:Unifamiliale de type varié 55	Habitation T:Unifamiliale de type varié 55	<i>-</i>	; JJ •	•
Habitation II:Unifamiliale de type varié 55	Habitation II:Unifamiliale de type varié 55	Habitation I:Unifamiliale isolée		
Habitation IV:Groupement caract. non familial: 57	Habitation IV:Groupement caract. non familial: 57	Habitation II:Unifamiliale de type varié		
Habitation V:Maisons mobiles 58	Habitation V:Maisons mobiles 58	Habitation III:Groupement caractère familial		
Habitation VI:Habitation Collective S9	Habitation VI:Habitation Collective S9		•	
COMMERCIALE (C)	COMMERCIALE (C)			
Commerce III:Services administratifs	Commerce III:Services administratifs	COMMERCIALE (C)	:	:
Commerce III:Hotellerie	Commerce III:Hotellerie		•	
Commerce IV:De détail et de services 43	Commerce IV:De détail et de services 43	O • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
Commerce VIRestauration et divertissement : 44 :	Commerce VIRestauration et divertissement : 44 :			
Commerce VII:De gros Commerce VIII:De gros Commerce VIII:Stationnement Commerce C	Commerce VII:De gros Commerce VIII:De gros Commerce VIII:Stationnement Commerce C	Commerce V:Restauration et divertissement	•	
Commerce VIII:Stationnement 47	Commerce VIII:Stationnement 47	• • • • • • • •		
INDUSTRIELLE	INDUSTRIELLE		-	
Industrie	Industrie		: 47	· · · · · ·
Industrie II:A nuisance faibles	Industrie II:A nuisance faibles		: 36	: :
Industrie IV:A nuisance fortes 39	Industrie IV:A nuisance fortes 39	Industrie II:Sans nuisance		
PUBLIQUE (P) Public I:A clientèle de voisinage : 48 * * Public II:A clientèle de quartier : 49 : Public III:A clientèle de quartier : 50 : 70 : 70 : 70 : 70 : 70 : 70 : 70	PUBLIQUE (P) Public I:A clientèle de voisinage : 48 * * Public II:A clientèle de quartier : 49 : Public III:A clientèle de quartier : 50 : 70 : 70 : 70 : 70 : 70 : 70 : 70			
Public I:A clientèle de voisinage : 48 : * : Public II:A clientèle de quartier : 49 : Public III:A clientèle de région : 50 : : : RECREATIVE (R) Récréation I:De plein air : 51 : * : Récréation III:De sport : 52 : . : Récréation III:De sport : 52 : . : Récréation III:A grands espaces : 53 : SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT : :	Public I:A clientèle de voisinage : 48 : * : Public II:A clientèle de quartier : 49 : Public III:A clientèle de région : 50 : : : RECREATIVE (R) Récréation I:De plein air : 51 : * : Récréation III:De sport : 52 : . : Récréation III:De sport : 52 : . : Récréation III:A grands espaces : 53 : SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT : :		: 39	: • !
Public II:A clientèle de quartier 49 : Public Public III:A clientèle de région : 50 : RECREATIVE RÉCRÉATIVE (R) : : : : : : : : : : : : : : : : : : :	Public II:A clientèle de quartier 49 : Public Public III:A clientèle de région : 50 : RECREATIVE RÉCRÉATIVE (R) : : : : : : : : : : : : : : : : : : :		. 48	·
Public	Public		•	
RECREATIVE (R)	RECREATIVE (R)	Public III: A clientèle de région	: 50	: :
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	RECREATIVE (R)	: 51	: :
RÉCTÉATION III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	RÉCTÉATION III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot			
SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot		•	
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot			:
NORMES D'IMPLANTATION	NORMES D'IMPLANTATION		:	::
NORMES D'IMPLANTATION	NORMES D'IMPLANTATION	Batiment isolé : largeur du lot	: 77	:
NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Rapport	NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Rapport		: 77	: :
Hauteur maximale	Hauteur maximale	superficte du lot	·:	·::
Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis & de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial & du stationnement privé couvert	Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis & de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial & du stationnement privé couvert		:	: :
Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare RPT maximum de logements à l'hectare RPT d'ensemble RPT d'ens	Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare RPT maximum de logements à l'hectare RPT d'ensemble RPT d'ens		: 82	: 7:
Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare RPT maximum de logements à l'hectare RPT d'ensemble RPT d'ens	Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare RPT maximum de logements à l'hectare RPT d'ensemble RPT d'ens		: 82	
Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare RPT maximum de logements à l'hectare RPT d'ensemble RPT d'ens	Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare RPT maximum de logements à l'hectare RPT d'ensemble RPT d'ens		: 105	. 0.
Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare RPT maximum de logements à l'hectare RPT d'ensemble RPT d'ens	Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare RPT maximum de logements à l'hectare RPT d'ensemble RPT d'ens		: 105	: 2 :
Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 :	Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 :	Largeur combinée des cours latérales		
Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 :	Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 :		: 84	: 0,35
Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 :	Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 :		: 120	: 55
Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 :	Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 :		: 120	: 35
Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 :	Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 :	Superficie maximum - Administration & Service	: 85	: 1100 :
Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 :	Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 :	Superficie maximum - Vente au détail	: 86	: 5500
Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 :	Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 :		: 88	: 1,65
Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 :	Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 :		: 94	: 7.20
Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 :	Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 :		: 95	:
Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 : ===================================	Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 : ===================================		: 93	: *
Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 : ===================================	Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 : ===================================	NORMES SPECIALES	-:	:
<pre>% de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 : ====================================</pre>	<pre>% de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 : ====================================</pre>		: 160	:
Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 : ===================================	Logement permis dans un établissement commercial : 164 : % du stationnement privé couvert : 136 : ===================================	% de la superficie de terrain pour entreposage	: 160	:
=======================================	=======================================	Logement permis dans un établissement commercial	: 164	:
		-		
- ·				

Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail ROBERT maximum de logements à l'hectare Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis & de la superficie de terrain pour entreposage 160:	CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE :
Agriculture Ticulture 34 Agriculture Agriculture IIculture 150 1	GROUPES D'UTILISATION		:
RSIDENTIFILE Habitation I:Unifamiliale isolée Habitation I:Unifamiliale isolée Habitation II:Unifamiliale de type varié Habitation III:Groupement caractère familial Habitation III:Groupement caractère familial Habitation V:Maisons mobiles Habitation V:Maisons mobiles Habitation V:Habitation collective COMMERCIALE COmmerce I:D'accommodation Commerce I:D'accommodation Commerce III:Hotellerie Commerce III:Hotellerie Commerce V:Restauration et divertissement Commerce V:Restauration et divertissement Commerce V:Nee détail et de services Commerce VIII:De gros Commerce VIII:De gros Commerce VIII:Stationnement INDUSTRIELLE (I) Industrie II:Associable au comm. de détail Industrie II:Sans nuisance Industrie III:A nuisance faibles Industrie III:A nuisance faibles Industrie III:A nuisance faibles Industrie III:A clientèle de voisinage PUBLIQUE (P) PUBLIQUE (P) PUBLICUE (P) PUBLIC II:A clientèle de voisinage II:A clientèle de quartier PUBLIC III:A clientèle de quartier RECREATIVE (R) RÉCRÉATION RÉCRÉATION RÉCRÉATION RÉCRÉATION RÉCRÉATION RÉCRÉATION RÉCRÉATION RÉCRÉATION RÉCRÉATION RECREATIVE RÉCRÉATION RÉCRÉATION RÉCRÉATION RÉCRÉATION RÉCRÉATION RÉCRÉATION RÉCRÉATION RECREATIVE RÉCRÉATION RÉC	\ \ \ \ \ \		:
RESIDENTIFILE (H) Habitation I:Unifamiliale isolée Habitation II:Unifamiliale de type varié Habitation II:Infamiliale de type varié Habitation II:Inforupement caractère familial Habitation IV:Groupement caractère familial: 56: Habitation V:Habitation collective : 59: COMMERCIALE (C): COmmerce II:D'accommodation : 40: Commerce II:Intotellerie : 42: Commerce IV:De détail et de services : 43: Commerce IV:De détail et de services : 43: Commerce V:De détail avec nuisances : 45: Commerce VIIDe détail avec nuisances : 45: Commerce VIII:Be gros : 46: Commerce VIII:Be gros : 46: Commerce VIII:Be gros : 46: Industrie II:Sans nuisance : 37: Industrie II:Sans nuisance : 37: Industrie II:A nuisance faibles : 38: Industrie II:A nuisance faibles : 38: Industrie II:A clientèle de voisinage : 48: Public II:A clientèle de voisinage : 49: Public II:A clientèle de voisinage : 49: Public II:A clientèle de région : 50: RECREATIVE (R) Récréation II:De pion air : 51: * Récréation II:De sport : 52: Récréation II:De sport : 52: RÉCRÉATIOUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot : 77: NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION Hauteur minimale : 82: 6 Marge de recul avant : 105: 9 Marge de recul avant : 105: 6 Marge de recul avant : 105: 6 Marge de recul avant : 105: 6 Indice d'occupation du sol : 84: 0,35 Rapport plancher/terrain : 87: 0,90 Aire libre : 120: 35 Aire d'agrément : 120: 35 Nombre minimum de logements à l'hectare : 94: 7,20 Nombre maximum - Vente au détail : 86: 5500 NORNES SPECIALES Type d'entreposage permis : 60: 160: 160: 160: 160: 160: 160: 160			
Habitation TiUnifamiliale de type varié 55 N-3 Habitation III:Infamiliale de type varié 56 N-3 Habitation III:Groupement caractère familial 56 Habitation IV:Groupement caract. non familial 57 Habitation IV:Groupement caract. non familial 57 Habitation VV:Habitation collective 59 COMMERCIALE COMMERCIALE COMMERCIALE COMMERCIALE COMMERCIALE COmmerce III:Services administratifs 41 COMMERCIALE COmmerce IV:Groupement caractere 42 COmmerce IV:De détail et de services 43 COMMERCE VV:De détail et de services 43 COMMERCE VV:De détail et de services 44 COMMERCE VV:De détail avec nuisances 45 COMMERCE VVII:De gros 46 COMMERCE VVII:De gros 46 COMMERCE VVII:De gros 46 COMMERCE VVII:De gros 47 VVIII:DE GROS 46 COMMERCE VVII:DE GROS 46 COMMERCE VVII:DE GROS 46 COMMERCE VVII:DE GROS 46 COMMERCE VVII:DE GROS 47 VVIII:DE GROS 47 VVIII:DE GROS 47 VVIII:DE GROS 48 VVIII:DE GROS VVIII:DE GROS 48 VVIII:DE GROS VVIII:DE GROS 48 VVIII:DE GROS VVII		35	:
Habitation		54	: N-3 :
Habitation V:Groupement caract. non familial: 57	Habitation II:Unifamiliale de type varié :		
Habitation V:Maisons mobiles 58 Habitation V:Maisons mobiles 59 Habitation V:Habitation Commerce I:D'accommodation 40 Commerce I:D'accommodation 40 Commerce II:Services administratifs 41 Commerce III:Hotellerie 42 Commerce VII:Dedétail et de services 42 Commerce V:De détail et de services 43 Commerce V:De détail avec nuisances 44 Commerce V:De détail avec nuisances 45 Commerce V:II:De détail avec nuisances 46 Commerce VII:De détail avec nuisances 47 IIIDUSTRIELLE (I) Industrie I:Sans nuisance 37 Industrie II:Sans nuisance 37 Industrie II:Sans nuisance 38 Industrie III:Sans nuisance 38 Industrie III:Sans nuisance 39 Industrie III:Sans nuisance 48 * Public II: A clientèle de voisinage 48 * Public II: A clientèle de voisinage 48 * Public II: A clientèle de région 50 RECREATIVE (R) III: A clientèle de région 50 RECREATIVE (R) Récréation I:De sport 52 I: Récréation I:De sport 52 I: Récréation II: De sport 52 I: Récréation II: A grands espaces 53 SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS 82 6 Hauteur maximale 82 6 Hauteur minimale 82 6			-
Habitation VI: Habitation collective 59 COMMERCIALE (C) 1.00			_
COMMERCIALE (C) Commerce I.D'accommodation 40 Commerce I.D'accommodation 40 Commerce II.Services administratifs 41 Commerce III.Hotellerie 42 Commerce IV.De détail et de services 42 Commerce V.De détail et de services 43 Commerce V.De détail et de services 44 Commerce V.De détail avec nuisances 44 Commerce V.De détail avec nuisances 45 Commerce V.De détail avec nuisances 46 Commerce V.De détail avec nuisances 46 Commerce V.De détail avec nuisances 47 V.De détail avec nuisances 47 V.DE détail avec nuisances 47 V.DE détail avec nuisances 48 V.DE détail 36 V.DE détail 48 V.DE détail			
Commerce			•
Commerce			:
Commerce			-
Commerce	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		-
Commerce VI:De détail avec nuisances 45		_	
Commerce VIII: Stationnement 47			
INDUSTRIELLE (1)			-
Industrie	, -	47	:
Industrie III:A nuisance	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	36	
Industrie III:A nuisance faibles	Industrie II:Sans nuisance		
PUBLIQUE (P)	Industrie III:A nuisance faibles :		
Public I:A clientèle de voisinage 48 : * Public II:A clientèle de quartier 49 : Public III:A clientèle de région : 50 : RECREATIVE (R) : : Récréation I:De plein air : 51 : * Récréation III:A grands espaces : 53 : SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale NORMES D'IMPLANTATION <td< td=""><td></td><td>39</td><td>:</td></td<>		39	:
Public		10	
Public III:A clientèle de région : 50 : RECREATIVE (R) : : : Récréation I:De plein air : 51 : * Récréation III:De sport : 52 : Récréation III:A grands espaces : 53 : SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS			•
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot Récréation III:A grands espaces NORMES D' LOTISSEMENT NORMES D' IMPLANTATION Ruteur maximale Ratueur minimale Ratueur minimale Ratueur minimale Ratueur minimale Ratueur de recul avant Rarge de recul arrière Rarge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Richer d'agrément Richer d'agrément Superficie maximum - Administration & Service RATE d'agrément RATE d'	Public III: A clientèle de région :		
Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	` <i>,</i>		:
RÉCTÉATION III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot			
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot			:
Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot profondeur du lot superficie du lot 77 : superficie du lot 77 : 77 : 77 : 78 : 78 : 79 : 79 : 79 :	SPECIFIQUEMENT PERMIS		: : ::
profondeur du lot superficie du lot : 77 : superficie du lot : 77 : 77 : 77 : 77 : 77 : 77 : 77 :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		:
NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis & de la superficie de terrain pour entreposage 182 : 6 82 : 6 82 : 6 82 : 6 83 : 105 : 6 84 : 0,35 : 6 84 : 0,35 87 : 0,90 87 : 0,90 88 : 1,20 : 55 85 : 1100 Sperficie maximum - Administration & Service 85 : 1100 Superficie maximum - Vente au détail 86 : 5500 RPT maximum - Vente au détail 98 : 1,65 RPT maximum de logements à l'hectare 99 : 7,20 NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis \$ de la superficie de terrain pour entreposage			
NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis & de la superficie de terrain pour entreposage 105 : 6 105 : 9 82 : 6 82 : 6 82 : 6 82 : 6 82 : 6 83 : 105 : 9 84 : 0,35 84 : 0,35 87 : 0,90 87 : 0,90 88 : 1,00 89 : 1,65 80 : 1,65 80 : 1,65 80 : 1,65 80 : 1,65 80 : 1,65 80 : 1,65 80 : 1,65 80 : 1,65 80 : 1,65 81 : 1,65 81 : 1,65 82 : 1,65 82 : 1,65 83 : 1,65 84 : 1,65 85 : 1,65 86 : 1,65 87 : 1,65 88 : 1,65 89 : 1,65 80 : 1,65 80 : 1,65 80 : 1,65 80 : 1,65 80 : 1,65 80 : 1,65 80 : 1,65 81 : 1,65 81 : 1,65 82 : 1,65 82 : 1,65 83 : 1,65 84 : 1,65 85 : 1,65 86 : 1,65 87 : 1,65 88 : 1,65 89 : 1,65 80 : 1,65			
Hauteur maximale Hauteur minimale Rarge de recul avant Rarge de recul arrière Rarge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Rice d'agrément Rice d'agrément RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail ROBURT MAXIMUM - Vente au détail			
Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis & de la superficie de terrain pour entreposage 105 : 6 105 : 9 84 : 0,35 87 : 0,90 87 : 0,90 88 : 120 : 35 87 : 0,90 88 : 120 : 35 89 : 1100 80 : 5500 81 : 7,20 82 : 7,20 83 : 7,20 84 : 7,20 85 : 100 : 100 86 : 100 : 100 87 : 100 : 100 88 : 100 : 100 89 : 100 : 100 80 : 100 80	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		: :
Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage 105 : 9 Intervente 105 : 9 Intervente 2 : 105 : 6 Intervente 3 : 120 : 35 Intervente 4 : 120 : 120 : 120 : 120 Intervente 4 : 120 : 120 : 120 : 120 Intervente 4 : 120 : 120 : 120 : 120 Intervente 4 : 120	•		
Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis & de la superficie de terrain pour entreposage 105 : 9 84 : 0,35 87 : 0,90 87 : 0,90 88 : 120 : 35 89 : 1100 80 : 5500 81 : 65 82 : 1100 83 : 1,65 84 : 0,35 85 : 1100 85 : 1100 86 : 5500 87 : 7,20 88 : 1,65 89 : 1,65 89 : 1,65 80 : 1,65 80 : 1,65 81 : 1,65 80 :		105	: :
Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare RPT maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage 160:		105	. 9 :
Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage 160:	Marge de recul latérale	105	: 2:
Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare RPT maximum de logements à l'hectare RPT jet d'ensemble RPT d'ensemble RPT d'entreposage permis RORMES SPECIALES RPT d'entreposage permis RORMES de la superficie de terrain pour entreposage RPT d'entreposage RPT d'entreposage RPT d'entreposage RPT d'entreposage RPT d'entreposage RPT d'entreposage RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au			
Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare RPT maximum de logements à l'hectare RPT maximum de logements à l'hectare RPT jet d'ensemble RPT jet d'ensem			
Aire d'agrément : 120 : 35 Superficie maximum - Administration & Service : 85 : 1100 Superficie maximum - Vente au détail : 86 : 5500 RPT maximum - Administration & Service : 88 : 1,65 RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : NORMES SPECIALES : : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 :			
Superficie maximum - Vente au détail : 86 : 5500 RPT maximum - Administration & Service : 88 : 1,65 RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 :			
RPT maximum - Administration & Service : 88 : 1,65 RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 :	Superficie maximum - Administration & Service	85	: 1100 :
RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 :			
Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 :	, ,		
Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 :	·		
Projet d'ensemble : 93 : NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 :	Nombre maximum de logements à l'hectare	95	: ' :
Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 :		93	: :
Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 :	NODWEG CREGIALES		::
% de la superficie de terrain pour entreposage : 160 :		160	•
	Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert : 136 :	% du stationnement privé couvert	136	: :

R-10, R-13, R-15

CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE :
GROUPES D'UTILISATION		::
AGRICOLE (A)	•	: :
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage RESIDENTIELLE (H)	: 35 ·	: :
RESIDENTIELLE (H) Habitation I:Unifamiliale isolée	. 54	. N-5 :
Habitation II:Unifamiliale de type varié		: N-5 :
Habitation III:Groupement caractère familial	: 56	
Habitation IV: Groupement caract. non familial:		
Habitation V:Maisons mobiles Habitation VI:Habitation collective	: 58 : 59	
COMMERCIALE (C)		:
Commerce I:D'accommodation	: 40	
Commerce II:Services administratifs	: 41	-
Commerce III:Hotellerie Commerce IV:De détail et de services	: 42 : 43	
Commerce V:Restauration et divertissement	: 44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	: 46	•
Commerce VIII:Stationnement	: 47	:
INDUSTRIELLE (I) Industrie I:Associable au comm. de détail	: : 36	•
Industrie II:Sans nuisance	. 30 : 37	
Industrie III:A nuisance faibles	: 38	
Industrie IV:A nuisance fortes	: 39	:
PUBLIQUE (P) Public I:A clientèle de voisinage	: : 48	: * :
Public II:A clientèle de voisinage	: 49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		: :
Récréation I:De plein air	: 51	
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces	: 52 : 53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE	. 55	•
SPECIFIQUEMENT PERMIS	:	; ::
NORMES DE LOTISSEMENT	:	:
Batiment isolé : largeur du lot	: 77	
profondeur du lot superficie du lot	: 77 : 77	
superficte du 10t	. // :	:
NORMES D'IMPLANTATION	:	:
Hauteur maximale		: 7 :
Hauteur minimale Marge de recul avant	: 82	: 4,5
Marge de recul arrière	: 105	: 4,5
Marge de recul latérale	: 105	: 2 :
Largeur combinée des cours latérales		: 6 :
Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain	: 84	
Aire libre	: 87 : 120	
Aire d'agrément	: 120	
Superficie maximum - Administration & Service		: 1100
Superficie maximum - Vente au détail	: 86	: 5500
RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail		: 1,65
WE - MOVIMUM - AGUICE ON COLUIT		: 1,65 : 7,20 :
Nombre minimum de logements à l'hectare	: 95	
	: 95 : 93	:
Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble		:
Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES	: 93 :	:
Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis	93 : : : 160	:
Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial	: 93 :: : 160 : 160	:
Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis	: 93 :: : 160 : 160	:

R-10, R-11, R-13

GROUPES D'UTILISATION AGRICOLE (A) Agriculture Agriculture Agriculture Agriculture Agriculture Agriculture Agriculture Agriculture II:Culture et élevage 15: 15: 18bitation II:Unifamiliale isolée 54: ** Habitation III:Groupement caractère familial: 56: ** Habitation Habitation V:Maisons mobiles Habitation V:Maisons mobiles Habitation V:Maisons mobiles Habitation V:Maisons mobiles Commerce IID'accommodation Commerce III:Groupement caraction III:Groupement caraction Commerce III:Groupement caraction II	CAHIER DES SPECIFICATIONS		CODE :
AGRICOLE	CDOUDEC DAUGHT I CAMTON		:
Agriculture I:Culture et élevage : 35 : : RESIDENTIELLE (H) : : : : : : : : : : : : : : : : : : :			•
RESIDENTIELLE (H) Habitation II:Unifamiliale isolée	Agriculture I:Culture	34	:
Habitation I:Unifamiliale de type varié 54	Agriculture II:Culture et élevage	35 :	:
Habitation II:Unifamiliale de type varié 55		5 4	:
Habitation III:Groupement caractère familial 56			
Habitation Vi:Groupement caract non familial: 57			
Habitation VI: Habitation collective 59 COMMERCIALE COMMERCE ID'accommodation 40 COMMERCE II: Services administratifs 41 COMMERCE II: Hotellerie 42 COMMERCE II: Hotellerie 42 COMMERCE IV: De détail et de services 43 COMMERCE VI: De détail avec nuisances 45 COMMERCE VI: De détail avec nuisances 45 COMMERCE VIII: De gros 446 COMMERCE VIII: De gros 47 COMMERCE VIII: Stationnement 48 COMMERCE VIII: Stationnement 48 COMMERCE VIII: Stationnement 48 COMMERCE VIII: Stationnement 49 COMMERCE VIII: Stationnement VIII: S	Habitation IV: Groupement caract. non familial:	57 :	:
COMMERCIALE C Commerce I:D'accommodation			
Commerce	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	59	:
Commerce	, ,	40	•
Commerce		41 :	:
Commerce			_
Commerce			
Commerce VIII:De gros			
INDUSTRIELLE	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
Industrie	·	47	:
Industrie		26	:
Industrie III:A nuisance faibles	Industrie I:Associable au comm. de detail : Industrie II:Sans nuisance		
Industrie IV:A nuisance fortes 39	Industrie III:A nuisance faibles		
Public I:A clientèle de voisinage : 48 : * : Public II:A clientèle de quartier : 49 : Public III:A clientèle de région : 50 : . : RECREATIVE (R) Récréation I:De plein air : 51 : * : Récréation II:De sport : 52 : . : Récréation III:A grands espaces : 53 : . : SPECIFIQUEMENT EXCLUE : SPECIFIQUEMENT EXCLUE : SPECIFIQUEMENT PERMIS : . : . :	Industrie IV:A nuisance fortes	39 :	:
Public III:A clientèle de quartier		•	:
Public			
RECREATIVE (R) Récréation I:De plein air Récréation II:De sport Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot T77 : superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur maximale Rarge de recul avant Marge de recul avant Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Rapport plancher/terrain Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble Normes SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial 164 : 3 du stationnement privé couvert 105 : 2 : 106 : 5 : 107 : 5 : 108 : 5 : 109 : 5 : 109 : 5 : 100 : 5 : 5 : 100 : 5 : 5 : 100 : 5 : 5 : 100 : 5 : 5 : 100 : 5 : 5 : 100 : 5 : 5 : 100 : 5 : 5 : 100 : 5 : 5 : 100 : 5 : 5 : 100 : 5 : 5 : 100 : 5 : 5 : 100 : 5 : 5 : 100 : 5 : 5 : 100 : 5 : 5 : 100 : 5 : 5 : 5 : 100 : 5 : 5 : 5 : 100 : 5 : 5 : 5 : 100 : 5 : 5 : 5 : 5 : 5 : 100 : 5 : 5 : 5 : 5 : 5 : 5 : 5 : 5 : 100 : 5 : 5 : 5 : 5 : 5 : 5 : 5 : 5 : 5 :		_	
Récréation III:A grands espaces 52 : : Récréation III:A grands espaces 53 : : SPECIFIQUEMENT EXCLUE : SPECIFIQUEMENT PERMIS : NORMES DE LOTISSEMENT : Batiment isolé : largeur du lot : 77 : : profondeur du lot : 77 : : superficie du lot : 77 : : NORMES D'IMPLANTATION : : : Hauteur maximale : 82 : 7,5 : Hauteur minimale : : : : Marge de recul avant : : : : : : : : : : : : : : : : : : :			
Récréation III:A grands espaces : 53 : : : SPECIFIQUEMENT EXCLUE : : : : : : : : : : : : : : : : : : :	Récréation I:De plein air		
SPECIFIQUEMENT PERMIS SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot			
SPECIFIQUEMENT PERMIS		53 8	:
NORMES DE LOTISSEMENT			:
Batiment isolé : largeur du lot	DI DETI I QUIMBRI I DIMID		:
Batiment isolé : largeur du lot		:	::
Profondeur du lot superficie du lot		77	:
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial du stationnement privé couvert 136:			
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial du stationnement privé couvert 136:			::
Hauteur minimale : 82 : : Marge de recul avant : 105 : 4,5 : Marge de recul arrière : 105 : 9 : Marge de recul latérale : 105 : 2 : Largeur combinée des cours latérales : 105 : 5,6 : Indice d'occupation du sol : 84 : 0,35 : Rapport plancher/terrain : 87 : 0,90 : Aire libre : 120 : 55 : Aire d'agrément : 120 : 35 : Superficie maximum - Administration & Service : 85 : 1100 : Superficie maximum - Vente au détail : 86 : 5500 : RPT maximum - Administration & Service : 88 : 1,65 : RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 : Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 : Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : : Projet d'ensemble : 93 : * : NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : : % du stationnement privé couvert : 136 : :		. 01	. 75.
Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare RPT d'ensemble RPT d'ense		. 02 . 82	: / , 5 :
Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail ROMBER MARINIUM de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial de du stationnement privé couvert 136:		105	: 4,5:
Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare Nombre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial du stationnement privé couvert 136:	Marge de recul arrière	: 105	: 9:
Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial de du stationnement privé couvert 136:		: 105	: 2:
Rapport plancher/terrain : 87 : 0,90 : Aire libre : 120 : 55 : Aire d'agrément : 120 : 35 : Superficie maximum - Administration & Service : 85 : 1100 : Superficie maximum - Vente au détail : 86 : 5500 : RPT maximum - Administration & Service : 88 : 1,65 : RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 : RPT maximum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 : Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : *: NORMES SPECIALES : 160 : 1790 : NORMES SPECIALES : 160 : 1790 : 1		. 105	: 5,6 : . 0 35 :
Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare Superficie maximum de logements à l'hectare RPT maximum de logements à l'hectare RPT maximum de logements à l'hectare RPT d'ensemble RPT maximum - Vente au détail RP		. 87	: 0,90 :
Superficie maximum - Administration & Service : 85 : 1100 : Superficie maximum - Vente au détail : 86 : 5500 : RPT maximum - Administration & Service : 88 : 1,65 : RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 : Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 : Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : : Projet d'ensemble : 93 : * : NORMES SPECIALES : : : : : : : : : : : : : : : : : : :		: 120	: 55 :
Superficie maximum - Vente au détail : 86 : 5500 : RPT maximum - Administration & Service : 88 : 1,65 : RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 : Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 : Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : : Projet d'ensemble : 93 : * :		: 120	: 35 :
RPT maximum - Administration & Service : 88 : 1,65 : RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 : Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 : Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : : Projet d'ensemble : 93 : * : NORMES SPECIALES : : : : : : : : : : : : : : : : : : :			
RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 : Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 : Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : : Projet d'ensemble : 93 : * :	Superficie maximum - Vente au detail PDM maximum - Administration & Service		
Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 : Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : : Projet d'ensemble : 93 : * :			
Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : : Projet d'ensemble : 93 : * : NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis : 160 : : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : : % du stationnement privé couvert : 136 : :	Nombre minimum de logements à l'hectare	: 94	: 7,20 :
NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis the de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : : the du stationnement privé couvert : 136 : :	Nombre maximum de logements à l'hectare	: 95	: :
Type d'entreposage permis : 160 : : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : : % du stationnement privé couvert : 136 : : =================================	Projet d'ensemble	: 93	; * :
Type d'entreposage permis : 160 : : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : : % du stationnement privé couvert : 136 : : =================================	NORMES SPECIALES	:	::
<pre>% de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : : Logement permis dans un établissement commercial : 164 : : % du stationnement privé couvert : 136 : : ==================================</pre>		: 160	: :
% du stationnement privé couvert : 136 : :	% de la superficie de terrain pour entreposage		
######################################			:
NOTES: 2, 15	६ du stationnement prive couvert	======= : 13p	; ; =======
	NOTES: 2, 15		

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	: CODE :
GROUPES D'UTILISATION		::
AGRICOLE (A)	·	
Agriculture I:Culture :	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	: :
RESIDENTIELLE (H) : Habitation I:Unifamiliale isolée :	54	:
Habitation II:Unifamiliale de type varié :	55	
Habitation III:Groupement caractère familial :	56	
Habitation IV: Groupement caract. non familial:		
Habitation V:Maisons mobiles : Habitation VI:Habitation collective :	58 59	
COMMERCIALE (C)		· ·
Commerce I:D'accommodation :	40	:
Commerce II:Services administratifs :	41	
Commerce III:Hotellerie : Commerce IV:De détail et de services :	42	
Commerce V:Restauration et divertissement :	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances :	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement : INDUSTRIELLE (I)	47	: :
INDUSTRIELLE (I) : Industrie I:Associable au comm. de détail :	36	: :
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles :	38	
Industrie IV:A nuisance fortes :	39	: :
PUBLIQUE (P) : Public I:A clientèle de voisinage :	48	:
Public II:A clientèle de quartier	49	· ." ·
Public III:A clientèle de région	50	: :
RECREATIVE (R)		: :
Récréation I:De plein air Récréation II:De sport	51	
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces	52 53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		• •
SPECIFIQUEMENT PERMIS		:
NORMES DE LOTISSEMENT		::
Batiment isolé : largeur du lot	77	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	: :
NORMES D'IMPLANTATION		::
Hauteur maximale	82	: 7,5 :
Hauteur minimale	82	·
Marge de recul avant	105	: : : 6,5 :
Marge de recul arrière Marge de recul latérale	105	: 9:
Largeur combinée des cours latérales	105	: 2 : : 5,6 :
Indice d'occupation du sol		: 0,50 :
Rapport plancher/terrain	87	: 1,50 :
Aire libre Aire d'agrément	120	
Superficie maximum - Administration & Service	120	: 30 : : 1100 :
Superficie maximum - Vente au détail		: 5500 :
RPT maximum - Administration & Service		: 1,65 :
RPT maximum - Vente au détail	89	: 1,65 :
Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare		: 7,20 :
Projet d'ensemble	95 93	
	:	::
NORMES SPECIALES	}	: :
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial	160	:
% du stationnement privé couvert	136	• •
NOMES A.C.		
NOTES: 46		

GROUPES D'UTILISATION AGRICOLE (A) Agriculture I:Culture	:	
AGRICOLE (A)	•	:;
Agriculture T.Culture	•	
	34	
Agriculture II:Culture et élevage RESIDENTIELLE (H)	35	:
RESIDENTIELLE (H) Habitation I:Unifamiliale isolée	. E1	: N-3 :
Habitation II:Unifamiliale de type varié		: N-3 :
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV: Groupement caract. non familial		
Habitation V: Maisons mobiles	58	
Habitation VI: Habitation collective	59	: :
COMMERCIALE (C)	. 40	
Commerce I:D'accommodation Commerce II:Services administratifs	40 41	* :
Commerce III: Hotellerie	41	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	: 46	
Commerce VIII:Stationnement	47	: :
INDUSTRIELLE (I)	:	: :
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance Industrie III:A nuisance faibles	37 38	
Industrie III:A nuisance faibles Industrie IV:A nuisance fortes	: 36 : 39	• •
PUBLIQUE (P)	:	
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	: 49	: :
Public III:A clientèle de région	: 50	: :
RECREATIVE (R)	:	: . :
Récréation I:De plein air	51	
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces	: 52 : 53	: :
SPECIFIQUEMENT EXCLUE	• 23	•
SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT	:	::
Batiment isolé : largeur du lot	: 77	:
profondeur du lot	: 77	:
superficie du lot	: 77	:
	:	:
NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale	• 00	•
Hauteur minimale	: 82 : 82	: 6
Marge de recul avant	: 105	6
Marge de recul arrière	: 105	: 9:
Marge de recul latérale	: 105	: 2 :
Largeur combinée des cours latérales	: 105	: 6
Indice d'occupation du sol	: 84	: 0,35
Rapport plancher/terrain Aire libre		: 0,90 · 55
Aire lible Aire d'agrément	: 120	
Superficie maximum - Administration & Service		: 1100
Superficie maximum - Vente au détail		: 5500
RPT maximum - Administration & Service		: 1,65
RPT maximum - Vente au détail	: 89	: 1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare		: 7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare	: 95 : 93	
Projet d'ensemble	; 93 ••====	
NORMES SPECIALES	•	:
	: 160	•
Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage	: 160	
Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial	: 164	:
Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage	: 160 : 164 : 136	:

CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE : :65.19 :
GROUPES D'UTILISATION		::
AGRICOLE (A)		:
Agriculture I:Culture :	-	: N-6 :
Agriculture II:Culture et élevage : RESIDENTIELLE (H)	35	: :
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	: N-9 :
Habitation II:Unifamiliale de type varié :		: N-9 :
Habitation III: Groupement caractère familial :	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial: Habitation V:Maisons mobiles	57 58	
Habitation VI: Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		: :
Commerce I:D'accommodation	40	:
Commerce II:Services administratifs :	41	
Commerce III:Hotellerie : Commerce IV:De détail et de services :	42 43	
Commerce V:Restauration et divertissement :	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances :	45	
Commerce VII:De gros :	46	
Commerce VIII:Stationnement INDUSTRIELLE (I)	47	: :
Industrie I:Associable au comm. de détail :	36	: :
Industrie II:Sans nuisance :	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	: :
PUBLIQUE (P) : Public I:A clientèle de voisinage :	4.8	: N-10 :
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région :	50	: :
RECREATIVE (R)		:
Récréation I:De plein air Récréation II:De sport		: N-10 :
Récréation III:A grands espaces	52 53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		:
SPECIFIQUEMENT PERMIS		:
NORMES DE LOTISSEMENT	:	::
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	:
NORMES D'IMPLANTATION		: :
Hauteur maximale	82	
Hauteur minimale Marge de recul avant	82	
Marge de recul avant Marge de recul arrière	105 105	
Marge de recul latérale	105	
Largeur combinée des cours latérales	105	
Indice d'occupation du sol	84	
Rapport plancher/terrain Aire libre	87 120	
Aire d'agrément	120	-
Superficie maximum - Administration & Service		: 1100 :
Superficie maximum - Vente au détail	_	: 5500 :
RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail		: 1,65 :
Nombre minimum de logements à l'hectare		: 1,65 : :
Nombre maximum de logements à l'hectare		: :71,50 :
Projet d'ensemble	93	
NODWEG CREATER		::
NORMES SPECIALES	,	:
Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage	160	:
Logement permis dans un établissement commercial :	160	·
% du stationnement privé couvert	136	:
NOTES :	======	======

EX-7

CAHIER DES SPECIFICATIONS		CODE :
GROUPES D'UTILISATION	::	::
AGRICOLE (A)		:
Agriculture I:Culture : Agriculture II:Culture et élevage :	34 : 35 :	
RESIDENTIELLE (H)		• • • • • • • • • • • • • • • • • • •
Habitation I:Unifamiliale isolée :		N-9:
Habitation II:Unifamiliale de type varié : Habitation III:Groupement caractère familial :	55 : 56 :	
Habitation IV:Groupement caract. non familial:		
Habitation V: Maisons mobiles :	58	
Habitation VI: Habitation collective : COMMERCIALE (C)	59	: : :
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II: Services administratifs :	41	:
Commerce III:Hotellerie : Commerce IV:De détail et de services :	42	-
Commerce V:Restauration et divertissement :	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances :	45	:
Commerce VII:De gros : Commerce VIII:Stationnement :	46	
Commerce VIII:Stationnement : INDUSTRIELLE (I)		:
Industrie I: Associable au comm. de détail :	36	:
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles : Industrie IV:A nuisance fortes :	38 : 39 :	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier : Public III:A clientèle de région :	49 50	
Public III:A clientèle de région : RECREATIVE (R)	30	; ;
Récréation l'De plein air	51	N-10 :
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE	53	: :
		:
SPECIFIQUEMENT PERMIS		:
NORMES DE LOTISSEMENT		::
Batiment isolé : largeur du lot	77	· ·
profondeur du lot	: 77	
superficie du lot	. 77 	: :
NORMES D'IMPLANTATION	•	· ·
Hauteur maximale	82	
Hauteur minimale Marge de recul avant	: 82 : 105	
Marge de recul avant Marge de recul arrière	: 105	
Marge de recul latérale	: 105	: :
Largeur combinée des cours latérales	: 105	
Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain	: 84 : 87	-
. = • =	: 120	
	: 120	
Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail		: 1100 : : 5500 :
RPT maximum - Administration & Service		: 1,65 :
RPT maximum - Vente au détail	: 89	: 1,65 :
Nombre minimum de logements à l'hectare		: :71,50 :
Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble	: 93	
	:	::
NORMES SPECIALES	: : 160	: :
Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage	: 160	
Logement permis dans un établissement commercial	: 164	: :
% du stationnement privé couvert	: 136	: :
NOTES:		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE : :65.21 :
GROUPES D'UTILISATION		::
AGRICOLE (A)		: :
Agriculture I:Culture Agriculture II:Culture et élevage	34 35	: :
RESIDENTIELLE (H)	: 33	· · ·
Habitation I:Unifamiliale isolée		: N-9 :
Habitation II:Unifamiliale de type varié Habitation III:Groupement caractère familial	: 55 : 56	: N-9 :
Habitation IV:Groupement caract. non familial		
Habitation V:Maisons mobiles	58	: :
Habitation VI:Habitation collective COMMERCIALE (C)	59	: :
Commerce I:D'accommodation	40	: :
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie Commerce IV:De détail et de services	42 43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros Commerce VIII:Stationnement	46 47	
INDUSTRIELLE (I)	7 7	· · ·
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	: :
Industrie II:Sans nuisance Industrie III:A nuisance faibles	: 37 : 38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	· ·
PUBLIQUE (P)	:	: :
Public I:A clientèle de voisinage Public II:A clientèle de quartier		: N-11 : : N-11 :
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)	}	: :
Récréation I:De plein air Récréation II:De sport		: N-11 :
Récréation III:A grands espaces	52 53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		:
SPECIFIQUEMENT PERMIS		:
NORMES DE LOTISSEMENT		::
Batiment isolé : largeur du lot	77	: :
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	: :
NORMES D'IMPLANTATION		::
Hauteur maximale	82	-
Hauteur minimale Marge de recul avant	82 105	
Marge de recul arrière	105	
Marge de recul latérale	105	: :
Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol	: 105 : 84	
Rapport plancher/terrain	84	-
Aire libre	120	: :
Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service	120	
Superficie maximum - Vente au détail		: 1100 : : 5500 :
RPT maximum - Administration & Service		: 1,65 :
RPT maximum - Vente au détail	89	: 1,65 :
Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare	94	: :71,50 :
Projet d'ensemble	93	
NORMES SPECIALES		::
Type d'entreposage permis	160	: :
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Dogement permis dans un établissement commercial .	164	
% du stationnement privé couvert	136	:
NOTES:	::::	
	R-16	

Marge de recul latérale : 105 : 2 Largeur combinée des cours latérales : 105 : 5,6 Indice d'occupation du sol : 84 : 0,30 Rapport plancher/terrain : 87 : 0,60 Aire libre : 120 : 50	CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE
Agriculture I:Culture Agriculture II:Culture télevage 35 RESIDENTIELLE (H)		,	:
Agriculture II:Culture et élevage RESIDENTIELLE (H) Habitation I:Unifamiliale isolée	\==/	. 24	:
RESIDENTIELLE (H) Habitation II:Unifamiliale isolée			: •
Habitation I.Unifamiliale de type varié 55 * Habitation III.Unifamiliale de type varié 55 * Habitation III.Groupement caractère familial 56 Habitation V.Maisons mobiles 58 Habitation V.Maisons mobiles 58 Habitation V.Maisons mobiles 58 Habitation V.Maisons mobiles 58 COMMERCIALE (C.M. V.Maisons mobiles 58 V.M. V.Maisons mobiles 58 V.M. V.M. V.M. V.M. V.M. V.M. V.M. V.		. 33	i !
Habitation III:Groupement caractère familial: 56 Habitation V:Maisons mobiles	Habitation I:Unifamiliale isolée	54	: *
Habitation IV:Groupement caract. non familial; 57	→ → · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Habitation V:Maisons mobiles			
Habitation VI:Habitation collective 59			
COMMERCIALE (C) Commerce I:D'accommodation : 40 : Commerce II:Services administratifs : 41 : Commerce III:Hotellerie : 42 : Commerce VII:De détail et de services : 43 : Commerce V:Restauration et divertissement : 44 : Commerce V:Restauration et divertissement : 44 : Commerce V:Restauration et divertissement : 45 : Commerce VII:De détail avec nuisances : 45 : Commerce VIII:De détail avec nuisances : 47 : INDUSTRIELLE (I) Industrie II:Sans nuisance : 37 : Industrie III:Sans nuisance faibles : 38 : Industrie IV:A nuisance fortes : 39 : PUBLIQUE (P) Public II:A clientèle de voisinage : 48 * Public II:A clientèle de voisinage : 48 * Public III:A clientèle de région : 50 : RECREATIVE (R) Récréation II:De sport : 50 : RÉCréation II:De sport : 52 : Récréation III:A grands espaces : 53 : SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot : 77 : superficie du lot : 77 : NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale : 82 : 9 Hauteur minimale : 82 : 9 Hauteur minima	•		
Commerce	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		• •
Commerce III:Rotellerie	`	40	•
Commerce	Commerce .II:Services administratifs :		
Commerce V:Restauration et divertissement 44 Commerce VI:De détail avec nuisances 46 Commerce VII:De gros 46 Commerce VII:De gros 46 Commerce VIII:Stationnement 47 Commerce VIII:Stationnement 48 Commerce VIII:Stationnement 36 Commerce VIII:Stationnement 37 Commerce VIII:Stationnement 37 Commerce VIII:Stationnement 38 Commerce VIII:Stationnement 38 Commerce VIII:Stationnement		42	:
Commerce	•		
Commerce VIII:b gros 46 Commerce VIII:Stationnement 47 Commerce VIII:Stationnement 36 Commerce 36 Commerce 37 Commerce 11 Commerce 37 Commerce 11 Commerce 37 Commerce 11 Commerce 38 Commerce 11 Commerce 39 Commerce VIII:A nuisance faibles 38 Commerce VIII:A nuisance Commerce VIII:A VIII:A Colientèle Commerce VIII:A VIII:A Colientèle Commerce VIII:A VIII:A Colientèle Commerce VIII:A VIII:A Colientèle Commerce Commerce VIII:A Colientèle Commerce Comme			
Commerce VIII:Stationnement			
INDUSTRIELLE			
Industrie	•	7,	•
Industrie		36	
Industrie IV:A nuisance fortes 39	Industrie II:Sans nuisance :		3
PUBLIQUE (P) : * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	-	38 :	•
Public		39 :	;
Public II:A clientèle de quartier 49 : Public Public III:A clientèle de région 50 : Common commercial RECREATIVE (R) : : :			
Public			*
RECREATIVE (R) Récréation I:De plein air Récréation II:De sport : 51 : * Récréation III:A grands espaces : 53 : SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS			
Récréation I:De plein air 51:* Récréation II:De sport 52: Récréation III:De sport 53: SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot 77: profondeur du lot 77: NORMES D'IMPLANTATION : Hauteur maximale 82: Marge de recul avant 105: 6,5 Marge de recul arrière 105: 8 Marge de recul latérale 105: 2 Largeur combinée des cours latérales 105: 2 Largeur combinée des cours latérales 105: 5,6 Marge de recul latérale 105: 5,6 Marge de recul avant 84: 0,30 Rappert plancher/terrain 87: 0,60 Aire d'agrément 120: 50 Superficie maximum - Administration & Service 85: 1100 Superficie maximum - Vente au détail 86: 5500 RPT maximum - Administration & Service <td></td> <td>30 (</td> <td>•</td>		30 (•
Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces Récréation III:A grands espaces RPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS		51	*
SPECIFIQUEMENT PERMIS			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	53	:
profondeur du lot superficie du lot 77 : superficie du lot 77 : NORMES D'IMPLANTATION : : : : : : : : : : : : : : : : : : :	NORMES DE LOTISSEMENT		
Superficie du lot : 77 : NORMES D'IMPLANTATION : : : : : : : : : : : : : : : : : : :	Batiment isolé: largeur du lot :		
NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial 164:			
Hauteur maximale : 82 : 9 Hauteur minimale : 82 : Marge de recul avant : 105 : 6,5 Marge de recul arrière : 105 : 8 Marge de recul latérale : 105 : 2 Largeur combinée des cours latérales : 105 : 5,6 Indice d'occupation du sol : 84 : 0,30 Rapport plancher/terrain : 87 : 0,60 Aire libre : 120 : 50 Aire d'agrément : 120 : 30 Superficie maximum - Administration & Service : 85 : 1100 Superficie maximum - Vente au détail : 86 : 5500 RPT maximum - Administration & Service : 88 : 1,65 RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 :	superficte du loc		!
Hauteur minimale : 82 : Marge de recul avant : 105 : 6,5 Marge de recul arrière : 105 : 8 Marge de recul latérale : 105 : 2 Largeur combinée des cours latérales : 105 : 5,6 Indice d'occupation du sol : 84 : 0,30 Rapport plancher/terrain : 87 : 0,60 Aire libre : 120 : 50 Aire d'agrément : 120 : 30 Superficie maximum - Administration & Service : 85 : 1100 Superficie maximum - Vente au détail : 86 : 5500 RPT maximum - Administration & Service : 88 : 1,65 RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 RPT maximum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 Nombre minimum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 :	NORMES D'IMPLANTATION	,	• •
Marge de recul arrière : 105 : 8 Marge de recul latérale : 105 : 2 Largeur combinée des cours latérales : 105 : 5,6 Indice d'occupation du sol : 84 : 0,30 Rapport plancher/terrain : 87 : 0,60 Aire libre : 120 : 50 Aire d'agrément : 120 : 30 Superficie maximum - Administration & Service : 85 : 1100 Superficie maximum - Vente au détail : 86 : 5500 RPT maximum - Administration & Service : 88 : 1,65 RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 :	Hauteur maximale :	82	: 9
Marge de recul arrière : 105 : 8 Marge de recul latérale : 105 : 2 Largeur combinée des cours latérales : 105 : 5,6 Indice d'occupation du sol : 84 : 0,30 Rapport plancher/terrain : 87 : 0,60 Aire libre : 120 : 50 Aire d'agrément : 120 : 30 Superficie maximum - Administration & Service : 85 : 1100 Superficie maximum - Vente au détail : 86 : 5500 RPT maximum - Administration & Service : 88 : 1,65 RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 :	•	82	:
Largeur combinée des cours latérales : 105 : 2 Indice d'occupation du sol : 84 : 0,30 Rapport plancher/terrain : 87 : 0,60 Aire libre : 120 : 50 Aire d'agrément : 120 : 30 Superficie maximum - Administration & Service : 85 : 1100 Superficie maximum - Vente au détail : 86 : 5500 RPT maximum - Administration & Service : 88 : 1,65 RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 :		105	: 6,5
Largeur combinée des cours latérales : 105 : 5,6 Indice d'occupation du sol : 84 : 0,30 Rapport plancher/terrain : 87 : 0,60 Aire libre : 120 : 50 Aire d'agrément : 120 : 30 Superficie maximum - Administration & Service : 85 : 1100 Superficie maximum - Vente au détail : 86 : 5500 RPT maximum - Administration & Service : 88 : 1,65 RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 :		105	: 8
Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Rire libre Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare RPT maximum de logements à l'hectare RPT d'ensemble Projet d'ensemble SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial: 164:			
Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial: 120: 50 85: 1100 86: 5500 88: 1,65 89: 1,65 89: 1,65 94: 7,20 160:	Indice d'occupation du sol		
Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail RPT maximum - Vente au détail RPT maximum de logements à l'hectare RPT d'ensemble RPT maximum de logements à l'hectare RPT d'ensemble RPT maximum de logements à l'hectare RPT maximum - Vente au détail RPT maximum			
Superficie maximum - Administration & Service : 85 : 1100 Superficie maximum - Vente au détail : 86 : 5500 RPT maximum - Administration & Service : 88 : 1,65 RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 :			
Superficie maximum - Vente au détail : 86 : 5500 RPT maximum - Administration & Service : 88 : 1,65 RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 :		120	: 30
RPT maximum - Administration & Service : 88 : 1,65 RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 :			
RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 :			
Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 :			
Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 :			
Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES : : : : : : : : : : : : : : : : : : :			
NORMES SPECIALES : : Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 :			
Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 :		;	:
% de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 :		;	:
Logement permis dans un établissement commercial: 164:			
s du stationnement prive couvert : 136 :			:
	6 QU STATIONNEMENT PRIVE COUVERT	. 130	: ======

CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE :
GROUPES D'UTILISATION	:	::
AGRICOLE (A)		· ·
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage RESIDENTIELLE (H)	: 35 :	: : : :
Habitation I:Unifamiliale isolée		: N-3 :
Habitation II:Unifamiliale de type varié		: N-3 :
Habitation III:Groupement caractère familial : Habitation IV:Groupement caract. non familial :	56 57	
Habitation V:Maisons mobiles	58	: :
Habitation VI:Habitation collective COMMERCIALE (C)	59	: . :
COMMERCIALE (C) Commerce I:D'accommodation	40	: :
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie Commerce IV:De détail et de services	42	
Commerce IV:De détail et de services : Commerce V:Restauration et divertissement :	43 44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	: :
Commerce VII:De gros Commerce VIII:Stationnement	46	
Commerce VIII:Stationnement INDUSTRIELLE (I)	47	: : : :
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	: :
Industrie II:Sans nuisance Industrie III:A nuisance faibles	37	
Industrie III:A huisance faibles Industrie IV:A nuisance fortes	: 38 : 39	: : : :
PUBLIQUE (P)	:	:
Public I:A clientèle de voisinage Public II:A clientèle de quartier	48	: * :
Public III:A clientèle de région	: 49 : 50	
RECREATIVE (R)		: :
Récréation I:De plein air Récréation II:De sport	51	
Récréation III:A grands espaces	52 53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		•
SPECIFIQUEMENT PERMIS		:
NORMES DE LOTISSEMENT		:: : :
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot superficie du lot	: 77 : 77	•
~	;	: ::
NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale		: :
Hauteur minimale	82 82	: 6:
Marge de recul avant	105	
Marge de recul arrière Marge de recul latérale	105	: 9:
Largeur combinée des cours latérales	105 105	
Indice d'occupation du sol		· 0,35 :
Rapport plancher/terrain Aire libre	87	: 0,90 :
Aire d'agrément	120 120	
Superficie maximum - Administration & Service	85	: 1100 :
Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service	86	: 5500 :
RPT maximum - Vente au détail		: 1,65 : : 1,65 :
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	
Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble		:71,50 :
	93	: ::
NORMES SPECIALES		:
Type d'entreposage permis	160	-
% de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial	160	:
% du stationnement privé couvert	136	
NOTES :		
	=======	======
	R-	-17

CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE :
GROUPES D'UTILISATION		::
AGRICOLE (A)		
Agriculture l:Culture Agriculture II:Culture et élevage	34 35	
RESIDENTIELLE (H)	33	:
Habitation I:Unifamiliale isolée		N-86:
Habitation II:Unifamiliale de type varié : Habitation III:Groupement caractère familial :	55 : 56 :	N-9 :
Habitation IV:Groupement caract. non familial:		
Habitation V: Maisons mobiles	58	:
Habitation VI: Habitation collective : COMMERCIALE (C)	59	:
COMMERCIALE (C) : Commerce I:D'accommodation :	40	:
Commerce II:Services administratifs :	41	:
Commerce III:Hotellerie : Commerce IV:De détail et de services :	42	
Commerce IV:De détail et de services : Commerce V:Restauration et divertissement :	43	
Commerce VI:De détail avec nuisances :	45	
Commerce VII:De gros :	46	
Commerce VIII:Stationnement : INDUSTRIELLE (I)	47	•
Industrie I:Associable au comm. de détail :	36	:
Industrie II: Sans nuisance :	37	
Industrie III:A nuisance faibles : Industrie IV:A nuisance fortes :	38 : 39 :	
PUBLIQUE (P)		•
Public I:A clientèle de voisinage :	48	
Public II:A clientèle de quartier : Public III:A clientèle de région :	49 : 50 :	
RECREATIVE (R)		•
Récréation I:De plein air	51	
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces	52 53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE	. 33	•
SPECIFIQUEMENT PERMIS		:
NORMES DE LOTISSEMENT		:
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot superficie du lot	77	
superficte du loc	77	: :
NORMES D'IMPLANTATION		:
Hauteur maximale Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	82 105	
Marge de recul arrière	105	: :
Marge de recul latérale	105	
Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol	: 105 : 84	
Rapport plancher/terrain	87	: :
Aire libre	120	-
Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service	120 85	
Superficie maximum - Vente au détail	: 86	: 5500 :
		: 1,65 :
DDM mavimum - Vonto au dôtail	- XU	: 1,65 : : :
RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare		
Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare	94 95	:71,50 :
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	
Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare	94 95	
Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble 	94 95 93 	: * : :: : : :
Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage	94 95 93 	: * : :: : : :
Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble 	94 95 93 	: * : :: : : : : :
Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial	94 95 93 160 160	: * : :: : : : : :

CAHIER DES SPECIFICATIONS	_	CODE :
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)	:	: :
Agriculture I:Culture et élevage	34	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation II:Unifamiliale de type varié Habitation III:Groupement caractère familial	55	
Habitation III:Groupement caractère familial : Habitation IV:Groupement caract. non familial:	56 57	
Habitation V: Maisons mobiles	58	: :
Habitation VI:Habitation collective	59	:
COMMERCIALE (C) Commerce I:D'accommodation	: : 40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	: 42	
Commerce IV:De détail et de services Commerce V:Restauration et divertissement	43	
Commerce V:Restauration et divertissement :	44	
Commerce VII:De gros	46	:
Commerce VIII:Stationnement	47	:
INDUSTRIELLE (I) Industrie I:Associable au comm. de détail	: : 36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	;
Industrie IV:A nuisance fortes PUBLIQUE (P)	39	
PUBLIQUE (P) Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	: :
RECREATIVE (R) Récréation I:De plein air	51	*
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE	53	
SPECIFIQUEMENT PERMIS		
		:
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot		
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	02	7
Hauteur minimale		
Marge de recul avant	105	4,5
Marge de recul arrière Marge de recul latérale	105	9 :
Largeur combinée des cours latérales	105 105	2 : 5,6 :
Indice d'occupation du sol	84	
Rapport plancher/terrain Aire libre	87	0,90
Aire d'agrément	120 120	
Superficie maximum - Administration & Service		1100
Superficie maximum - Vente au détail		5500
RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail		1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	1,65 : 7,20 :
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	7,20
Projet d'ensemble	93	*
NORMES SPECIALES	:	:
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial t du stationnement privé couvert	164	:
======================================	136	:
NOTES : 2, 22		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE :
GROUPES D'UTILISATION		::
AGRICOLE (A) :		: :
Agriculture I:Culture : Agriculture II:Culture et élevage :	34 35	
RESIDENTIELLE (H)	33	· ·
Habitation I:Unifamiliale isolée :		: N-9 :
Habitation II:Unifamiliale de type varié : Habitation III:Groupement caractère familial :	55 56	: N-9 :
Habitation IV: Groupement caract. non familial:		
Habitation V: Maisons mobiles :	58	: :
Habitation VI: Habitation collective : COMMERCIALE (C)	59	: :
Commerce I:D'accommodation :	40	· ·
Commerce II:Services administratifs :	41	: :
Commerce III:Hotellerie :	42	
Commerce IV:De détail et de services : Commerce V:Restauration et divertissement :	43 44	
Commerce VI:De détail avec nuisances :	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement::INDUSTRIELLE (I)::	47	: :
Industrie I:Associable au comm. de détail :	36	 : :
Industrie II:Sans nuisance :	37	
Industrie III:A nuisance faibles : Industrie IV:A nuisance fortes :	38 39	
PUBLIQUE (P)	. 39	: :
Public I:A clientèle de voisinage :	48	
Public II:A clientèle de quartier :	49	
Public III:A clientèle de région : RECREATIVE (R)	50	: :
Récréation l'De plein air		: N-10 :
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces : SPECIFIQUEMENT EXCLUE	53	: :
SPECIFIQUEMENT PERMIS		:
NONVEC DE LOMEGENEUM		::
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77	: :
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	: :
NORMES D'IMPLANTATION		: :
Hauteur maximale	82	: :
Hauteur minimale	: 82	
Marge de recul avant Marge de recul arrière	: 105 : 105	
Marge de recul latérale	: 105	
Largeur combinée des cours latérales	: 105	: :
Indice d'occupation du sol	: 84	
Rapport plancher/terrain Aire libre	: 87 : 120	
Aire d'agrément	: 120	
	: 85	: 1100 :
		: 5500 : : 1,65 :
RPT maximum - Vente au détail	. 89	: 1,65 :
Nombre minimum de logements à l'hectare		: 7,20 :
Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble		: : :
	:	·::
NORMES SPECIALES	:	: :
Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage	: 160 : 160	
Logement permis dans un établissement commercial		
% du stationnement privé couvert	: 136	
NOTES:	===== :	=======

	REGL	: CODE :
GROUPES D'UTILISATION	:	: :
AGRICOLE (A) : Agriculture I:Culture :	34	: :
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H) Habitation I:Unifamiliale isolée	5 5 5 4	: : : N-3 :
Habitation II:Unifamiliale de type varié		: N-3 :
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial: Habitation V:Maisons mobiles	57 58	
Habitation VI: Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C) Commerce I:D'accommodation	: : 40	: :
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie Commerce IV:De détail et de services	42	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45 46	
Commerce VII:De gros Commerce VIII:Stationnement	40	-
INDUSTRIELLE (I)	3.6	: :
Industrie I:Associable au comm. de détail : Industrie II:Sans nuisance	: 36 : 37	: : : :
Industrie III:A nuisance faibles	38	: :
Industrie IV:A nuisance fortes PUBLIQUE (P)	39	: :
Public I:A clientèle de voisinage	48	· * :
Public II:A clientèle de quartier Public III:A clientèle de région	: 49 : 50	
RECREATIVE (R)	30	 : :
Récréation I:De plein air Récréation II:De sport	51	
Récréation III:A grands espaces	52 53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		:
SPECIFIQUEMENT PERMIS		:
NORME DE LOS CONTROLS	:	::
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77	: :
profondeur du lot	77	: :
superficie du lot	77	: ::
NORMES D'IMPLANTATION		: :
Hauteur maximale Hauteur minimale		: 6:
Marge de recul avant	105	: : : 6:
Marge de recul arrière Marge de recul latérale	: 105	: 9:
Largeur combinée des cours latérales	105 105	
Indice d'occupation du sol	84	: 0,35 :
Rapport plancher/terrain Aire libre	: 87 : 120	: 0,90 : : 55 :
Aire d'agrément	120	
Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail		: 1100 :
RPT maximum - Administration & Service		: 5500 : : 1,65 :
RPT maximum - Vente au détail	89	: 1,65 :
Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare	: 94 : 95	: 7,20 :
Projet d'ensemble	93	
NORMES SPECIALES		::
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial	160 164	-
% du stationnement privé couvert	136	· :
NOTES:		2222222

R-10, EX-6

		: CODE :
GROUPES D'UTILISATION	:	
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture Agriculture II:Culture et élevage	34	
Agriculture II:Culture et élevage RESIDENTIELLE (H)	35	: : :
Habitation I:Unifamiliale isolée		N-9 :
Habitation II:Unifamiliale de type varié Habitation III:Groupement caractère familial	55 : 56 :	N-9 :
Habitation IV: Groupement caract. non familial		
Habitation V:Maisons mobiles	58	:
Habitation VI: Habitation collective COMMERCIALE (C)	59	:
Commerce I:D'accommodation	40	:
Commerce II:Services administratifs Commerce III:Hotellerie	41	
Commerce IV:De détail et de services	42 :	-
Commerce V:Restauration et divertissement	44	:
Commerce VI:De détail avec nuisances : Commerce VII:De gros	45 :	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)	:	:
Industrie I:Associable au comm. de détail : Industrie II:Sans nuisance	36 : 37 :	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	:
PUBLIQUE (P) : Public I:A clientèle de voisinage :	48	N-11 :
Public II:A clientèle de quartier	49	N-11 :
Public III:A clientèle de région : RECREATIVE (R)	50	:
Récréation I:De plein air	51	N-11 :
Récréation II:De sport	52	N-11:
Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE	53	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS		:
	:	:
NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot	. 77 . 77	
superficie du lot	77	
	:	::
NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale	: : 82	: : :
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	: 105	
Marge de recul arrière Marge de recul latérale	: 105 : 105	
Largeur combinée des cours latérales	: 105	: :
Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain	: 84 : 87	
	: 120	
Aire d'agrément	: 120	
Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail	: 85 : 86	: 1100 : : 5500 :
RPT maximum - Administration & Service	: 88	: 1,65 :
RPT maximum - Vente au détail	: 89	: 1,65 :
Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare	: 94 : 95	: 7,20 : :
Projet d'ensemble		* :
NODWEC CDECTATES	:	::
NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis	: 160	: :
% de la superficie de terrain pour entreposage	. 160	
Logement permis dans un établissement commercial % du stationnement privé couvert	: 164 : 136	: :
* du stationnement prive couvert	. 130	
NOTES:		

EX-4, R-14

CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE :
GROUPES D'UTILISATION	:	:: : :
AGRICOLE (A)	3.4	: :
Agriculture I:Culture Agriculture II:Culture et élevage	34 35	: : :
RESIDENTIELLE (H)	}	
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	; * : · * ·
Habitation II:Unifamiliale de type varié Habitation III:Groupement caractère familial	55 56	•
Habitation IV: Groupement caract. non familial:	57	: :
Habitation V:Maisons mobiles Habitation VI:Habitation collective	: 58 : 59	
COMMERCIALE (C)	39	: :
Commerce I:D'accommodation	40	: :
Commerce II:Services administratifs Commerce III:Hotellerie	41	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances Commerce VII:De gros	45 46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)	:	: :
Industrie I:Associable au comm. de détail : Industrie II:Sans nuisance	: 36 : 37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	:
PUBLIQUE (P) Public I:A clientèle de voisinage	: : 48	: :
Public II:A clientèle de quartier	49	: :
Public III:A clientèle de région RECREATIVE (R)	50	: :
Récréation I:De plein air	51	:
Récréation II:De sport	52	: :
Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE	53	: :
SPECIFIQUEMENT PERMIS		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		•
NORMES DE LOTISSEMENT		::
Batiment isolé : largeur du lot	77	: : : :
profondeur du lot	: 77	: :
superficie du lot	77	:
NORMES D'IMPLANTATION	;	::
Hauteur maximale	: 82	: 7 :
Hauteur minimale Marge de recul avant	: 82 · 105	: : : : : : : : : : : : : : : : : : :
Marge de recul arrière	: 105	: 9:
Marge de recul latérale	: 105	
Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol		: 5,6 : : 0,35 :
Rapport plancher/terrain		: 0,90
Aire libre	: 120	: 55 :
Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service		: 35 : : 1100 :
Superficie maximum - Vente au détail		: 5500
RPT maximum - Administration & Service	: 88	: 1,65 :
RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare	: 89 • 04	: 1,65 :
Nombre maximum de logements à l'hectare	94 95	: 7,20 :
Projet d'ensemble	93	
NORMES SPECIALES	: :	::
Type d'entreposage permis	: 160	:
% de la superficie de terrain pour entreposage	: 160	: :
Logement permis dans un établissement commercial % du stationnement privé couvert	: 164 : 136	: :
	=======	
NOTES: 2, 15	•	

CAHIER DES SPECIFICATIONS		CODE 65.30
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34 :	
Agriculture II:Culture et élevage RESIDENTIELLE (H)	35	
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	N-5
Habitation II:Unifamiliale de type varié		N-5
Habitation III: Groupement caractère familial	56 :	
Habitation IV:Groupement caract. non familial Habitation V:Maisons mobiles	57 : 58 :	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40 :	
Commerce II:Services administratifs Commerce III:Hotellerie	41 :	
Commerce III:Hotellerie Commerce IV:De détail et de services	42	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	: 46 :	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I) Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	: 39 :	
PUBLIQUE (P)	40	
Public I:A clientèle de voisinage Public II:A clientèle de quartier	48 :	*
Public III:A clientèle de région	: 50	
RECREATIVE (R)	:	, }
Récréation I:De plein air	: 51 :	
Récréation II:De sport	: 52 :	
Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE	: 53	}
NORMES DE LOTISSEMENT	:	:
Batiment isolé : largeur du lot	: 77	
profondeur du lot	: 77 : : 77 :	
superficie du lot	: // :	: :
NORMES D'IMPLANTATION	:	
Hauteur maximale		: 9
Hauteur minimale	: 82	:
Marge de recul avant Marge de recul arrière	: 105	7,5
Marge de recul latérale	: 105	: 4,5
Largeur combinée des cours latérales	: 105	: 9
Indice d'occupation du sol		: 0,35
	: 87 : 120	: 0,90
Rapport plancher/terrain	140	: 35
Aire libre	: 120	
	: 120	: 1100
Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail	: 120 : 85 : 86	: 5500
Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service	: 120 : 85 : 86 : 88	: 5500 : 1,65
Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail	: 120 : 85 : 86 : 88 : 89	: 5500 : 1,65 : 1,65
Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare	: 120 : 85 : 86 : 88 : 89 : 94	: 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20
Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail	: 120 : 85 : 86 : 88 : 89	: 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20
Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble	: 120 : 85 : 86 : 88 : 89 : 94 : 95	: 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20
Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble	: 120 : 85 : 86 : 88 : 89 : 94 : 95 : 93	: 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20 :
Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble	: 120 : 85 : 86 : 88 : 99 : 94 : 95 : 93	: 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20 : :
Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble	: 120 : 85 : 86 : 88 : 99 : 95 : 93 :	: : : :
Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble	: 120 : 85 : 86 : 88 : 99 : 95 : 93 :	: 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20 : : :

GROUPES D'UTILISATION AGRICOLE	CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE :
Agriculture TiCulture de dievage 35	GROUPES D'UTILISATION		:
RESIDENTIELLE (H) Habitation I:Unifamiliale de type varié	AGRICOLE (A)	•	:
RESIDENTIELLE (H) Habitation II:Unifamiliale isolée	Agriculture I:Culture		
Habitation I:Unifamiliale de type varié		35	•
Habitation		54	N-9
Habitation	Habitation II:Unifamiliale de type varié		
Habitation V:Maisons mobiles 58			
Habitation			
COMMERCIALE (C)	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Commerce	COMMERCIALE (C)	1	:
Commerce			
Commerce			
Commerce			
Commerce VII:De gros 46	Commerce V:Restauration et divertissement		
Commerce VIII:Stationnement 47			
INDUSTRIELLE (I) Industrie I:Associable au comm. de détail 36 Industrie II:Sans nuisance 37 Industrie III:A nuisance faibles 38 Industrie IV:A nuisance fortes 39: PUBLIQUE (P) Public II:A clientèle de voisinage 48: N-11 Public II:A clientèle de quartier 49: Public III:A clientèle de région 50: RECREATIVE (R) Récréation II:De plein air 51: N-11 Récréation II:De sport 52: N-11 Récréation II:De sport 52: N-12 Récréation II:De sport 53: SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot 77; superficie du lot 77; NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale 82: Hauteur minimale 82: Hauteur minimale 82: Harged de recul avant 105: Marge de recul avant 105: Marge de recul arrière 105: Indice d'occupation du sol 84: Rapport plancher/terrain 105: Indice d'occupation du sol 84: Rapport plancher/terrain 105: Superficie maximum - Administration & Service 85: 1100 Superficie maximum - Administration & Service 85: 1100 Superficie maximum - Vente au détail 86: 5500 RPT maximum - Vente au détail 89: 1,65 RPT maximum - Vente au détail 89: 1,65 RPT maximum - Vente au détail 89: 1,65 RORMES SPECIALES Type d'entreposage permis 40: Multiple 106: Logement permis dans un établissement commercial 166: Logement permis dans un établissement commercial 166			
Industrie I:Associable au comm. de détail : 36 : Industrie II:Sans nuisance : 37 : Industrie II:A nuisance faibles : 38 : Industrie IV:A nuisance fortes : 39 : PUBLIQUE (P) Public I:A clientèle de voisinage : 48 : N-11 Public II:A clientèle de quartier : 49 : Public II:A clientèle de région : 50 : RECREATIVE (R) Récréation I:De plein air : 51 : N-11 Récréation II:De sport : 52 : Récréation III:A grands espaces : 53 : SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS		47	
Industrie	Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie IV:A nuisance fortes 39	Industrie II:Sans nuisance	37	:
PUBLIQUE			
Public I:A clientèle de voisinage 48 : N-11 Public II:A clientèle de quartier 49 : Public III:A clientèle de quartier 50 : RECREATIVE (R)		39	
Public II:A clientèle de quartier 49 : Public III:A clientèle de région 50 : RECREATIVE (R)	~	48	N-11
RECREATIVE (R) Récréation I:De plein air 51: N-11 Récréation III:De sport 55: Récréation III:De sport 55: Récréation III:De sport 53: SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT 57: Profondeur du lot 77: profondeur du lot 77: profondeur du lot 77: may preficie maximale 77: may preficie maximale 77: may preficie maximale 77: may preficie maximale 78: max			
Récréation II:De plein air Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Rarge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Rire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de du station permis dans un établissement commercial Recréation III: De 152		50	:
Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot 77 profondeur du lot 77 superficie du lot 77 morfondeur du lot 105 morfondeur du latérale 120 morfondeur du latérale	**		: :
RÉCTÉALION III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot 77 profondeur du lot 77 superficie du lot 77 more profondeur du lot 105 more profondeur du sol 84 more profondeur du sol 84 more profondeur du sol 84 more profondeur du lot 120 more profondeur de lot 120 more profondeur de lot 120 more profondeur de logement 120 more profondeur du lot 105 more profondeur de logement 205 more profondeur 205 more	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot profondeur du lot 77 superficie maximale 82 superficie maximale 82 superficie de recul avant 105 superficie des cours latérales 105 superficie des cours latérales 105 superficie des cours latérales 105 superficie maximum - Administration 84 superficie maximum - Administration 85 service 85 superficie maximum - Administration 85 service 85 superficie maximum - Vente au détail 86 sour 85 superficie maximum - Vente au détail 86 sour 89 superficie maximum - Vente au détail 89 superficie maximum de logements à l'hectare 95 superficie d'ensemble 93 superficie d'ensemble 93 superficie de terrain pour entreposage 160 superficie de terrain pour entreposage 160 superficie de terrain superficie superficie superficie de terrain pour entreposage 160 superficie de terrain superficie superficie superficie superficie de terrain superficie su	SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
Batiment isolé: largeur du lot profondeur du lot 77 superficie de recul avant 82 superficie de recul arrière 105 superficie de scours latérale 105 superficie maximum - Administration 105 superficie maximum - Vente au détail 86 souperficie maximum - Vente au détail 86 souperficie maximum - Vente au détail 89 superficie 88 superficie 88 superficie 88 superficie 88 superficie 88 superficie 88 superficie 89 superficie de terrain pour entreposage 160 superficie de terrain pour entreposage 160 superficie de terrain sun établissement commercial 164 superficie de terrain sun établissement commercial 164 superficie de superficie de terrain sun établissement commercial 164 superficie de superficie de superficie de superficie superficie de superficie de superficie de superficie de superficie superfici		;======;	:
profondeur du lot		;	:
NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale H	profondeur du lot		
NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail ROBDE MOBBE			
Hauteur maximale Hauteur minimale Raz Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial 160 105 105 105 105 105 105 105 1100 120 120 120 120 120 120 120 120 12	NORMES D'INDIANTANTON	:	
Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial: 164 * du stationnement suife tablissement commercial: 164		92	
Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial 105: 105: 105: 105: 105: 105: 105: 105			and the second second
Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial 105: 105: 105: 105: 105: 105: 1100: 120: 120: 85: 1100 86: 5500 87: 1100 88: 1,65 89: 1,65 89: 1,65 89: 1,65 100: 100: 100: 100: 100: 100: 100: 100:	Marge de recul avant		
Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial 105 84 : 84 : 87 : 87 : 88 : 120 : 85 : 1100 86 : 5500 87 : 88 : 1,65 88 : 1,65 89 : 1,65 89 : 1,65 89 : 1,65 89 : 1,65 80 : 1,65 8	Marge de recul arrière		
Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial 84 : 87 : 87 : 87 : 87 : 88 : 120 : 85 : 1100 86 : 5500 88 : 1,65 89 : 1,65 99 : 7,20 90 : 4 160 : 86 : 86 : 86 : 86 : 86 : 86 : 86 :	Largeur combinée des cours latérales		
Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial de la supermis dans un établissement commercial de la supermis dans un établissement commercial	Indice d'occupation du sol		
Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial 120 120 120 120 120 120 120 12	Rapport plancher/terrain		
Superficie maximum - Administration & Service 85: 1100 Superficie maximum - Vente au détail 86: 5500 RPT maximum - Administration & Service 88: 1,65 RPT maximum - Vente au détail 89: 1,65 Nombre minimum de logements à l'hectare 94: 7,20 Nombre maximum de logements à l'hectare 95: Projet d'ensemble 93: * NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis 160: & de la superficie de terrain pour entreposage 160: Logement permis dans un établissement commercial 164:	Aire libre	120	:
Superficie maximum - Vente au détail : 86 : 5500 RPT maximum - Administration & Service : 88 : 1,65 RPT maximum - Vente au détail : 89 : 1,65 Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 :			
RPT maximum - Administration & Service	Superficie maximum - Vente au détail		
RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial: du stationnement priné au détail 89: 1,65 94: 7,20 95: 95: 160: 160: 160: 160: 164:	RPT maximum - Administration & Service		
Nombre minimum de logements à l'hectare : 94 : 7,20 Nombre maximum de logements à l'hectare : 95 : Projet d'ensemble : 93 : * NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis : 160 : % de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 :	RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial: 160:	Nombre minimum de logements à l'hectare	94	7,20
NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage Logement permis dans un établissement commercial: 160:	Projet d'ensemble		
Type d'entreposage permis : 160 : 8 de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 :		93	* :
8 de la superficie de terrain pour entreposage : 160 : Logement permis dans un établissement commercial : 164 :			
Logement permis dans un établissement commercial: 164:	Type d'entreposage permis	160	
	Logement permis dans un établissement permis de la companie de la	160	
1 11 i	% du stationnement privé convert		
NOTES :		======================================	; =======

CAHIER DES SPECIFICATIONS		CODE :
GROUPES D'UTILISATION		:: : :
AGRICOLE (A)		:
Agriculture I:Culture Agriculture II:Culture et élevage	34	
RESIDENTIELLE (H)	35	•
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	N-3:
Habitation II:Unifamiliale de type varié :	55	N-3:
Habitation III: Groupement caractère familial :	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial: Habitation V:Maisons mobiles :	57 : 58 :	
Habitation VI: Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		•
Commerce I:D'accommodation :	40 :	
Commerce II:Services administratifs : Commerce III:Hotellerie :	41 : 42 :	
Commerce IV: De détail et de services :	42 3	-
Commerce V:Restauration et divertissement :	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances :	45 :	
Commerce VII:De gros	46 :	
Commerce VIII:Stationnement : INDUSTRIELLE (I)	47	:
Industrie I:Associable au comm. de détail :	36	•
Industrie II:Sans nuisance :	37	
Industrie III:A nuisance faibles :	38 :	
Industrie IV:A nuisance fortes :	39 :	:
PUBLIQUE (P) : Public I:A clientèle de voisinage : Public II:A clientèle de quartier :	40	
Public II: A clientèle de quartier :	48 : 49 :	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)	;	:
Récréation I:De plein air	51 :	
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces	52 : 53 :	:
SPECIFIQUEMENT EXCLUE	33	•
SPECIFIQUEMENT PERMIS		: : :
NORMES DE LOTISSEMENT	: :	:
Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
		:
NORMES D'IMPLANTATION		: - :
Hauteur maximale Hauteur minimale	82	7:
Marge de recul avant	105	
Marge de recul arrière	105	: 6,5 :
Marge de recul latérale	105	
Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol		: 6:
	5 54	: 0,35 :
	97	
Rapport plancher/terrain Aire libre	87 120	: 55 :
Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément	: 120 : 120	: 35 :
Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service	120 120 85	: 35 : : 1100 :
Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail	: 120 : 120 : 85 : 86	35 : : 1100 : : 5500 :
Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service	: 120 : 120 : 85 : 86 : 88	35 : : 1100 : : 5500 : : 1,65 :
Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare	: 120 : 120 : 85 : 86 : 88	35 : : 1100 : : 5500 :
Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare	120 120 85 86 88 89 94	35 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20 :
Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare	120 120 85 86 88 89 94	35 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20 :
Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble	120 120 85 86 88 89 94	35 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20 :
Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare	120 120 85 86 88 89 94	35 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20 : *
Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage	120 120 85 86 88 89 94 95 93	35 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20 : *
Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble	120 120 85 86 88 89 94 95 93	35 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20 : *
Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble NORMES SPECIALES Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage	120 120 85 86 88 89 94 95 93	35 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20 : *
Rapport plancher/terrain Aire libre Aire d'agrément Superficie maximum - Administration & Service Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail Nombre minimum de logements à l'hectare Nombre maximum de logements à l'hectare Projet d'ensemble	120 120 85 86 88 89 94 95 93	: 35 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20 : *

R-10, 4-1

CAHIER DES SPECIFICATIONS		CODE :
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)	24	:
Agriculture I:Culture Agriculture II:Culture et élevage	34 35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	_	N-3:
Habitation II:Unifamiliale de type varié Habitation III:Groupement caractère familial	55	N-3:
Habitation IV: Groupement caract. non familial		
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C) Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services : Commerce V:Restauration et divertissement :	43	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement : INDUSTRIELLE (I)	47	
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	: :
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes PUBLIQUE (P)	39	
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région RECREATIVE (R)	50	:
Récréation I:De plein air	51	* :
Récréation II:De sport	52	: :
Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE	53	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS	;	: : :
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot		:
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION		:
Hauteur maximale	82	: 6 :
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant Marge de recul arrière		4,5
Marge de recul arrière Marge de recul latérale	105 105	
Largeur combinée des cours latérales	105	
Indice d'occupation du sol	84	0,35
Rapport plancher/terrain Aire libre		0,90
Aire d'agrément	120	55 : 35 :
Superficie maximum - Administration & Service	85	0 :
Superficie maximum - Vente au détail RPT maximum - Administration & Service	86	0 :
RPT maximum - Vente au détail		0,00 : 0,00 :
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	8,80 :
Projet d'ensemble	93	:
NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial % du stationnement privé couvert	164 136	
		=======
NOTES: 49, 61		

F-3, F-5

CAHIER DES SPECIFICATIONS		CODE 66.24
GROUPES D'UTILISATION		·
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage RESIDENTIELLE (H)	35	1
RESIDENTIELLE (H) Habitation I:Unifamiliale isolée	5.4	*
Habitation II:Unifamiliale de type varié		*
Habitation III: Groupement caractère familial		*
Habitation IV: Groupement caract. non familial:		
Habitation V: Maisons mobiles	58 :	
Habitation VI: Habitation collective	59 :	
COMMERCIALE (C) Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	i !
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44 :	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45 :	
Commerce VII:De gros Commerce VIII:Stationnement	46 :	
INDUSTRIELLE (I)	4.	i
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	<u> </u>
Industrie II:Sans nuisance	37 :	
Industrie III:A nuisance faibles	38 :	
Industrie IV:A nuisance fortes	39 :	}
PUBLIQUE (P)	40	
Public I:A clientèle de voisinage : Public II:A clientèle de quartier :	48 :	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)	30 .	
Récréation I:De plein air	51	*
Récréation II:De sport	52 :	
Récréation III:A grands espaces : SPECIFIQUEMENT EXCLUE	53 :	}
NODMES DE LOUISSEMENT		
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	77	; -
Batiment isolé : largeur du lot	77	
	77 : 77 :	:
Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot	77 :	:
Batiment isolé : largeur du lot	77 77	: : :
Batiment isolé : largeur du lot	77 77	: : : : : 10
Batiment isolé : largeur du lot	77 77	: : : : : 10
Batiment isolé : largeur du lot	77 77	: : : : 10
Batiment isolé : largeur du lot	77 77	: : :
Batiment isolé : largeur du lot	77 77 82 82 105 105	10 6 9 2
Batiment isolé : largeur du lot	77 77 82 82 105 105 105 105	10 : 6 : 9 : 2 : 6 : 0,35
Batiment isolé : largeur du lot	77 77 82 82 105 105 105 105 105	10 : 6 : 9 : 2 : 6 : 0,35 : 0,90
Batiment isolé : largeur du lot	77 77 82 82 105 105 105 105 105	10 : 6 : 9 : 2 : 6 : 0,35 : 0,90
Batiment isolé : largeur du lot	77 77 82 82 105 105 105 105 105 120	10 : 6 : 9 : 6 : 0,35 : 0,90 : 55
Batiment isolé : largeur du lot	77 77 82 82 105 105 105 105 120 120 85	10: 10: 6: 9: 2: 6: 0,35: 0,90: 55: 35: 1100
Batiment isolé: largeur du lot	77 77 77 82 82 105 105 105 105 120 120 85 86 88	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10
Batiment isolé: largeur du lot	77 77 77 82 82 105 105 105 105 120 84 87 120 120 85 86 88	10 : 10 : 6 : 9 : 2 : 6 : 0,35 : 0,90 : 55 : 35 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65
Batiment isolé: largeur du lot	77 77 77 82 82 105 105 105 120 120 85 86 88 89 94	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10
Batiment isolé: largeur du lot	77 77 82 82 105 105 105 105 120 84 87 120 120 85 86 88 89 94	10 : 10 : 6 : 9 : 2 : 6 : 0,35 : 0,90 : 55 : 35 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 1,65
Batiment isolé: largeur du lot	77 77 82 82 105 105 105 105 120 84 87 120 120 85 86 88 89 94	10 : 10 : 6 : 9 : 2 : 6 : 0,35 : 0,90 : 55 : 35 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 1,65
Batiment isolé: largeur du lot	77 77 77 82 82 105 105 105 120 120 85 86 88 89 94 95 93	10 6 9 2 6 0,35 0,90 55 1100 5500 1,65 1,65 7,20
Batiment isolé: largeur du lot	77 77 82 82 105 105 105 105 120 84 87 120 120 85 86 88 89 94	10 6 9 2 6 0,35 0,90 55 35 1100 5500 1,65 1,65 7,20
Batiment isolé: largeur du lot	77 77 77 77 77 82 82 82 105 105 105 105 105 84 87 120 120 85 86 88 89 94 95 93	10 6 9 2 6 0,35 0,90 55 1100 5500 1,65 1,65 7,20 *

EX-1

CAHIER DES SPECIFICATIONS :		: CODE : :66.25 :
GROUPES D'UTILISATION : AGRICOLE (A) :		::
Agriculture I:Culture :	34	
Agriculture II:Culture et élevage : RESIDENTIELLE (H) :	35	: :
Habitation I:Unifamiliale isolée :		· * :
Habitation II:Unifamiliale de type varié :		: * :
Habitation III:Groupement caractère familial : Habitation IV:Groupement caract. non familial:		: * :
Habitation V: Maisons mobiles :	58	
Habitation VI: Habitation collective :	59	: :
COMMERCIALE (C) : Commerce I:D'accommodation :	40	: :
Commerce II:Services administratifs :	41	
Commerce III:Hotellerie :	42	
Commerce IV:De détail et de services : Commerce V:Restauration et divertissement :	43 44	
Commerce VI:De détail avec nuisances :	45	-
Commerce VII:De gros :	46	: :
Commerce VIII:Stationnement : INDUSTRIELLE (I) :	47	:
INDUSTRIELLE (I) : Industrie I:Associable au comm. de détail :	36	: :
Industrie II:Sans nuisance :	37	
Industrie III:A nuisance faibles :	38	
Industrie IV:A nuisance fortes : PUBLIQUE (P) :	39	: :
Public I:A clientèle de voisinage :	48	·
Public II:A clientèle de quartier :	49	
Public III:A clientèle de région : RECREATIVE (R) :	50	: :
Récréation I:De plein air	51	: : :
Récréation I:De plein air : Récréation II:De sport :	52	: :
Récréation III:A grands espaces : SPECIFIQUEMENT EXCLUE	53	: :
SPECIFIQUEMENT PERMIS		:
NORMES DE LOTISSEMENT		:
Batiment isolé : largeur du lot : profondeur du lot :	77	
superficie du lot :	77 77	
		::
NORMES D'IMPLANTATION : Hauteur maximale :		::
Hauteur minimale	82 82	
Marge de recul avant	105	: 6:
Marge de recul arrière Marge de recul latérale	105	9:
Largeur combinée des cours latérales	105 105	
Indice d'occupation du sol		: 0,40 :
Rapport plancher/terrain Aire libre	87	: 0,90 :
Aire d'agrément :	120 120	
Superficie maximum - Administration & Service		: 1100 :
Superficie maximum - Vente au détail	86	: 5500 :
RPT maximum - Administration & Service RPT maximum - Vente au détail		: 1,65 :
Nombre minimum de logements à l'hectare		: 1,65 : : 7,20 :
Nombre maximum de logements à l'hectare .	95	:
Projet d'ensemble	93	: * :
NORMES SPECIALES		::
Type d'entreposage permis	160	
<pre>% de la superficie de terrain pour entreposage : Logement permis dans un établissement commercial :</pre>	160	-
% du stationnement privé couvert	164	:
	1 1 1	•
NOTES: 2	136 =====	: =======

CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE :73.05
GROUPES D'UTILISATION	:	: :
AGRICOLE (A)	• •	• :
Agriculture I:Culture	: 34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	:
RESIDENTIELLE (H)	:	:
Habitation I:Unifamiliale isolée Habitation II:Unifamiliale de type varié	54 55	
Habitation III:Groupement caractère familial	: 55 : 56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial		. N-13
Habitation V: Maisons mobiles	. 57 : 58	_
Habitation VI: Habitation collective	: 59	
COMMERCIALE (C)	•	:
Commerce I:D'accommodation	: 40	:
Commerce II:Services administratifs	: 41	
Commerce III:Hotellerie	: 42	
Commerce IV:De détail et de services	: 43	
Commerce V:Restauration et divertissement Commerce VI:De détail avec nuisances	44 45	
Commerce VI:De detail avec huisances Commerce VII:De gros	: 45 : 46	
Commerce VIII:Stationnement	· 47	
INDUSTRIELLE (I)	•	:
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	•
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	: 38	:
Industrie IV:A nuisance fortes	: 39	:
PUBLIQUE (P)		:
Public I:A clientèle de voisinage		: N-11
Public II:A clientèle de quartier		: N-11
Public III:A clientèle de région RECREATIVE (R)	: 50 ·	•
	. 5 1	: N-11
Récréation I:De plein air	•	
Récréation I:De plein air Récréation II:De sport		
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces	51 52 53	:
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE	52	:
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS	52	:
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT	52 53	: : :
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	52 53	: :
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot	52 53	: :
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé: largeur du lot	52 53	: :
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot	52 53	: :
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot	52 53 77 77 77	: :
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale	52 53 77 77 77 	: : : 9
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant	52 53 53 77 77 77 77 82 82 105	: : 9 : 7,5
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière	52 53 53 77 77 77 77 82 82 105	: : 9 : 7,5
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale	52 53 53 77 77 77 77 82 82 105 105	: : 9 : 7,5 : 9
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales	52 53 53 77 77 77 77 77 105 105 105	: : 9 : 7,5 : 9 : 3
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol	52 53 53 77 77 77 77 105 105 105 105	: : 9 : 7,5 : 9 : 3 : 9 : 0,35
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	52 53 53 77 77 77 77 105 105 105 105 105 84 87	: : 9 : 7,5 : 9 : 0,35 : 0,90
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot profondeur du lot superficie du lot NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale Hauteur minimale Marge de recul avant Marge de recul avant Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain Aire libre	52 53 53 53 53 53 53 54 54 55 51 65 66 67 67 67 67 67 67 67 67 67 67 67 67	: : 9 : 7,5 : 9 : 0,35 : 0,90 : 55
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	52 53 53 77 77 77 77 77 105 105 105 105 105 105 120	7,5 9 7,5 9 0,35 0,90 55
Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	52 53 53 77 77 77 77 105 105 105 105 105 120 120 85	: : 9 : 7,5 : 9 : 0,35 : 0,90 : 55
Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS	52 53 77 77 77 82 82 105 105 105 105 105 120 120 85 86 88	: : 9 : 7,5 : 9 : 0,35 : 0,90 : 55 : 1100 : 5500 : 1,65
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS	52 53 53 77 77 77 77 77 105 105 105 105 105 120 120 120 85 86 88	:
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS	52 53 53 77 77 77 77 77 105 105 105 105 105 120 120 120 85 86 88 89 94	: : 9 : 7,5 : 9 : 0,35 : 0,90 : 55 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS	52 53 77 77 77 82 82 105 105 105 105 105 120 84 87 120 120 85 86 88 89 94 95	:
Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	52 53 77 77 77 82 82 105 105 105 105 105 120 84 87 120 120 85 86 88 89 94 95	: : 9 : 7,5 : 9 : 0,35 : 0,90 : 55 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 1,65
Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS NORMES DE LOTISSEMENT Batiment isolé : largeur du lot	52 53 	: : 9 : 7,5 : 9 : 0,35 : 0,90 : 55 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20 : *
Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS	52 53 	: : 9 : 7,5 : 9 : 0,35 : 0,90 : 55 : 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20 : *
Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS	52 53 77 77 77 77 105 105 105 105 105 120 120 120 120 120 120 120 120	9: 7,5 : 9: 7,5 : 9: 35: 0,90 : 555: 1100 : 5500 : 1,65 : 1,65 : 7,20 : *
Récréation III:De sport Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE SPECIFIQUEMENT PERMIS	52 53 77 77 77 77 105 105 105 105 105 120 120 120 120 120 120 120 120	7,5 9 7,5 9 0,35 0,90 55 1100 5500 1,65 1,65 7,20

R-8

CAHIER DES SPECIFICATIONS		CODE :
GROUPES D'UTILISATION AGRICOLE (A)	:;	::
Agriculture I:Culture	34	:
Agriculture II:Culture et élevage : RESIDENTIELLE (H)	35	: :
Habitation I:Unifamiliale isolée	54 :	:
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III: Groupement caractère familial		* :
Habitation IV:Groupement caract. non familial:		
Habitation V:Maisons mobiles Habitation VI:Habitation collective	58 59 59 5	
COMMERCIALE (C)	39 8	•
Commerce I:D'accommodation	40	•
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	:
INDUSTRIELLE (I)	;	:
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance Industrie III:A nuisance faibles	37	
Industrie III:A hulsance faibles Industrie IV:A nuisance fortes	38 : 39 :	
PUBLIQUE (P)	. 39	•
Public I:A clientèle de voisinage	48	* *
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)	:	: :
Récréation I:De plein air	51	* :
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces SPECIFIQUEMENT EXCLUE	53	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS		
NORMES DE LOTISSEMENT	:	::
Batiment isolé : largeur du lot	77	· :
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
NONVEG DATAPARAMENTO	:	:
NORMES D'IMPLANTATION Hauteur maximale	:	:
Hauteur minimale	82	: 10 :
Marge de recul avant	82 105 105 105	:
Marge de recul arrière	105	
Marge de recul latérale	105	. 5.
Largeur combinée des cours latérales	105	11
Indice d'occupation du sol	84	: 0,30 :
Rapport plancher/terrain	87	: 0,80 :
Aire libre	120	: 20 :
Aire d'agrément	120	: 10 :
Superficie maximum - Administration & Service	85	: 1100 :
Superficie maximum - Vente au détail	85 86	: 5500 :
RFI maximum - Administration & Service	88	: 1,65 :
Nombre minimum de logements à l'hectare		: 1,65 :
Nambas assistant at the second	94	7,20:
Projet d'ensemble	93	
NORMES SPECIALES		:
Type d'entreposage permis	160	• •
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un etablissement commercial	164	: :
* du stationnement prive couvert	136	•
NOTES:	======	======

RÈGLEMENT 4021

ANNEXE II

Règlement VQZ-2, Annexe A, plans 88095-12-13, 88095-14.1, 88095-14.2 et 88095-15 en date du 3 mars 1993.

Les plans dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement ne sont pas reproduits, pour cause. Les originaux faisant partie intégrante du règlement peuvent être consultés sur demande au Service du greffe de la Ville.

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 8 mars 1993, les projets de règlements suivants ont été déposés:

<i>3984</i>	Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
4020	Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
4021	Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Riviè- res".
4022	Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au quai 31 du Port de Québec.
4023	Règlement décrétant l'exécution de divers travaux publics et un emprunt de 3 137 000 \$ nécessaire à cette fin.
4025	Règlement décrétant l'exécution de divers travaux de nature capitale et un emprunt de 2 600 000 \$ nécessaire à cette fin.
4026	Règlement décrétant différents travaux d'aménagement dans le quartier Saint-Sauveur et un emprunt de 384 250 \$ nécessaire à cette fin.
4027	Règlement décrétant différents travaux d'aménagement à l'édifice de la Centrale de police et un emprunt de 150 000 \$ nécessaire à cette fin.
4028	Modifiant le règlement 3468 "Sur l'exercice des pouvoirs conférés à la Ville de Québec relativement à l'approbation de grands projets".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouver-

Le greffier de la Ville,

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 9 mars 1993

ture.

A être publié dans LE SOLEIL le 14 mars 1993

Fonds disponibles au(x) poete(s): _

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 8 mars 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4021 ""Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières"", dans le but:

- de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, l'implantation d'usages résidentiels dans les zones 1558-C-30 et 15100-C-30.05 situées du côté sud-ouest de l'intersection des boulevards Saint-Joseph et Pierre-Bertrand et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de créer les nouveaux codes de spécifications 65.22 et 73.06 et de les appliquer dans les zones 1558-C-30 et 15100-C-30.05, tel que démontré au-croquis # 1 ci-après illustré;
- 2º de permettre, dans le quartier Les Saules, de façon spécifique, l'implantation d'hôpitaux dans la partie de la zone 1309-CI-13 située au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, du côté est du boulevard du Parc-Technologique Nord et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 13.13 et une nouvelle zone 1385-CI-13.13 à même la zone 1309-CI-13, tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré;
- de modifier, dans le quartier Neufchâtel, la marge de recul arrière et le nombre de remises permis dans la partie de la zone 14179-HP-64.06, située du côté est du boulevard Saint-Jacques, dont les terrains sont bornés à l'ouest par le parc Chauveau et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 117 au cahier des spécifications et de l'appliquer dans le code de spécifications 64.06, tel que démontré au croquis # 3 ciaprès illustré;
- de prohiber, dans le quartier Neufchâtel, l'implantation d'usages résidentiels dans la partie de la zone 14150-AH-03 située à l'est du boulevard Valcartier, au sud du lac Richardson et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 3.06 et une nouvelle zone 14204-A-3.06 à même la zone 14150-AH-03, tel que démontré au croquis # 4 ci-après illustré;
- de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, l'implantation de certains usages publics et commerciaux dans la partie de la zone 1536-AH-7.01 située au nord du boulevard de la Morille, à proximité de la rue Adine-Fafard et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 118 au cahier des spécifications, de créer les nouveaux codes de spécifications 24.06 et 48.04 et les nouvelles zones 15107-PR-48.04 et 15108-C-24.06 à même la zone 1536-AH-7.01, tel que démontré au croquis # 5 ci-après illustré;

ı

- de prohiber, dans le quartier Les Saules, l'implantation d'usages appartenant au groupe Habitation III: Groupement à caractère familial et réduire de 9 à 6,5 mètres la marge de recul arrière dans la zone 1336-HP-66.02 située de part et d'autre de l'avenue Tassé et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 6 dudit règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 65.32 et de l'appliquer dans la zone 1336-HP-66.02, tel que démontré au croquis # 6 ci-après illustré;
- 7° de réviser le zonage applicable dans plusieurs zones du secteur Des Rivières qui permettent l'implantation, dans une même zone, d'habitations de faible densité et de bâtiments de plusieurs logements, de façon à mieux tenir compte des caractéristiques du milieu bâti de chacune d'elles, notamment en interdisant l'implantation d'habitations de plusieurs logements dans les zones composées uniquement ou majoritairement de maisons unifamiliales et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 7 dudit règlement qui a pour objet de créer les codes de spécifications 64.26 à 64.37, 65.13 à 65.21, 65.23 à 65.31 et 65.33, de créer un certain nombre de nouvelles zones, de modifier les limites de certaines zones existantes et de remplacer les codes de spécifications applicables dans certaines zones, tel que démontré aux croquis # 7 a) à 7 t) ciaprès illustrés;
- 8° de réduire, dans le quartier Duberger, la marge de recul latérale de 4,5 à 3 mètres dans la partie de la zone 1263-HP-73.04 située au nord-est de l'intersection du boulevard Père-Lelièvre et de la rue du Gardénia et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 8 dudit règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 73.05 et les nouvelles zones 1282-HP-73.05 et 1283-HP-73.04 à même la zone 1263-HP-73.04, tel que démontré au croquis # 8 ci-après illustré;
- 9° de permettre, dans le quartier Duberger, l'implantation d'usages appartenant aux groupes Habitation I, II et III et d'en modifier les normes d'implantation, au nord de la rue Loranger à proximité de l'intersection de la rue des Acacias de façon à créer à cet endroit une zone résidentielle de moyenne densité et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 9 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au règlement un article 106.1, d'ajouter une note 119 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 66.24 et la nouvelle zone 1284-HP-66.24 à même les zones 1264-HP-66.02, 1266-HP-65.07, 1267-HP-65.07 et 1268-HP-66.18, tel que démontré au croquis # 8 ci-après illustré;
- 10° de permettre, dans le quartier Duberger, l'implantation d'usages appartenant aux groupes Habitation I, II et III et d'en modifier les normes d'implantation, dans les parties de la zone 1269-HP-66.02 situées à l'est et à l'ouest des terrains bordant la rue Paquin de façon à créer à cet endroit une zone résidentielle de moyenne densité et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 10 dudit règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 66.25 et les nouvelles zones 1285-HP-66.25 et 1286-HP-66.25 à même la zone 1269-HP-66.02, tel que démontré au croquis # 8 ci-après illustré;
- d'agrandir, dans le quartier Lebourgneuf, vers le sud la zone commerciale 1532-C-33.05 située en bordure du boulevard Saint-Joseph à proximité de l'intersection de la rue Grenier de façon à y inclure les terrains enclavés entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Grenier et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 11 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1532-C-33.05 à même la zone 1533-HP-65.05, tel que démontré au croquis # 9 ci-après illustré;
- 12° de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, l'implantation d'établissements de composition, de mélange, d'entreposage et de vente de terre, de sable, de pierre, de débris de béton et d'autres matériaux similaires dans la zone 1506-R-51.03 située à l'est de l'autoroute Laurentienne, au nord de l'intersection du boulevard Jean-Talon et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 12 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter les notes 120 et 121 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 21.01 et de l'appliquer dans la zone 1506-R-51.03, tel que démontré au croquis #10 ci-après illustré;
- de modifier, dans le quartier Neufchâtel, la limite est de la zone 1459-R-50.02 située au sud du boulevard Lebourgneuf à proximité de l'intersection de la rue De Celles de façon à la faire coïncider avec l'emprise de la rue De Celles et de modifier les normes d'implantation des usages commerciaux dans une partie de la zone 1456-CI-13.08 située à l'est de la rue De Celles, au sud du boulevard Lebourgneuf et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 13 dudit règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 13.12, de créer la nouvelle zone 14189-C-13.12 et d'agrandir la zone 1459-R-50.02 à même la zone 1456-CI-13.08, tel que démontré au croquis # 11 ci-après illustré;
- 14° de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, l'implantation d'établissements commerciaux dans la partie de la zone 1573-P-45 située au sud de l'autoroute de la Capitale, à l'extrémité de la rue du Marais et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 14 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 122 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 32.08 et de créer la nouvelle zone 15104-C-32.08 à même la zone 1573-P-45, tel que démontré au croquis #12 ci-après illustré;
- 15° de réviser les règles régissant l'implantation des établissements opérant des jeux mécaniques ou électroniques comme usage principal ou comme usage accessoire de façon à permettre les établissements spécialisés à cette fin dans les

zones de centres commerciaux et à permettre leur opération comme usage accessoire des établissements de divertissements et, avec certaines limites relatives à la superficie ou au nombre, comme usage accessoire des hôtels, des commerces d'accommodation, de détail ou de restauration et,

en adoptant pour ce faire, l'article 15 dudit règlement qui a pour objet d'insérer la définition de l'expression "jeux mécaniques", de modifier l'article 31, d'ajouter un article 175.5, d'ajouter au cahier des spécifications la note 123, de modifier les codes de spécifications 32.05 et 32.06, de créer les nouveaux codes de spécifications 34.01 et 31.13, de créer une nouvelle zone 14211-C-34.01 à même la zone 1484-C-34 et de créer la nouvelle zone 1386-C-31.13 à même la zone 1354-C-31.04, tel que démontré aux croquis # 13 a) à 13 d) ci-après illustrés.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

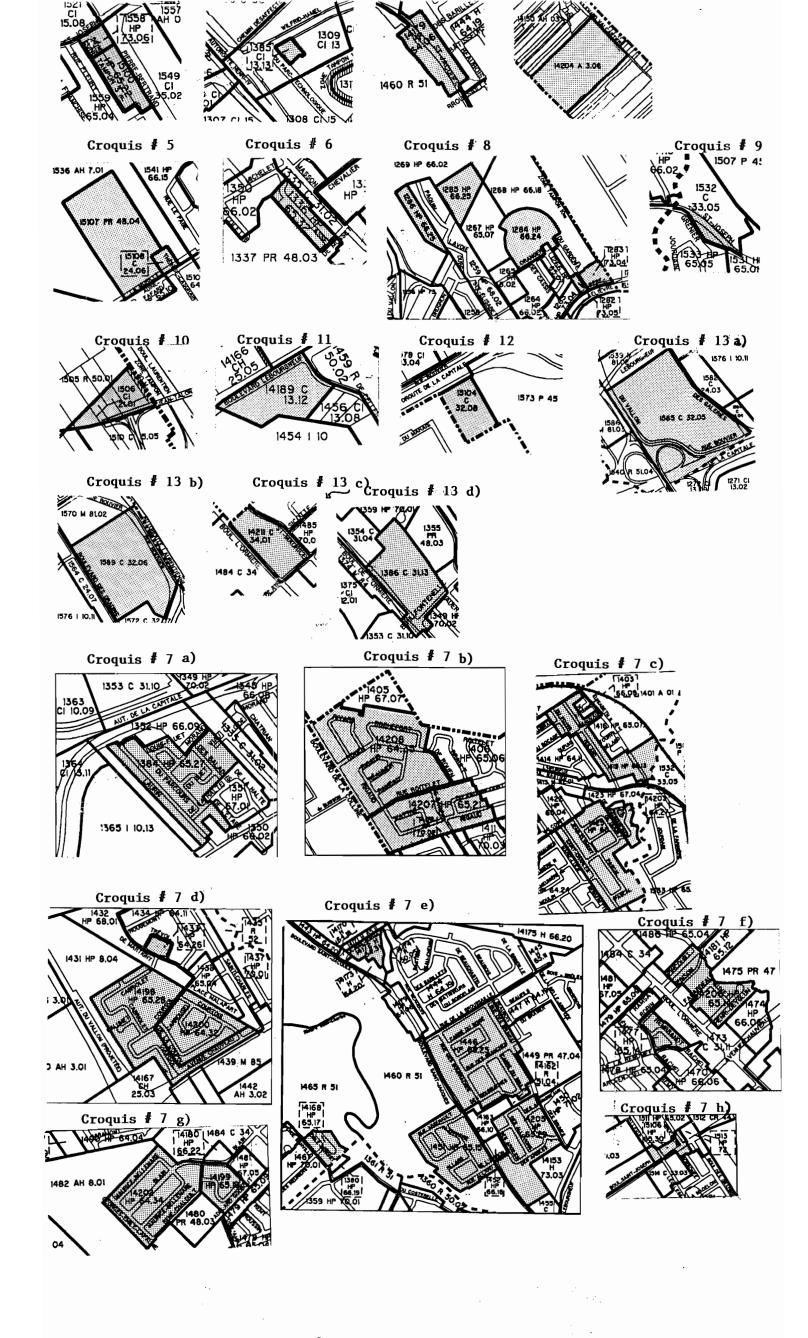
Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 9 mars 1993

A être publié dans: Le Soleil A la date suivante: 14 mars 1993





AVIS PUBLIC

ORDONNANCE NO 5

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement VQC-5, le Comité exécutif de la Ville de Québec a édité le 10 mars 1993, l'ordonnance numéro 5 ayant pour objet l'exploitation d'un établisse-ment alimentaire temporaire à la Place d'Youville dans le cadre de l'activité "Sucre en ville" durant la période s'étendant du 26 mars au 12 avril 1993 inclusivement. Il peut être pris connaissance de cette ordonnance au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 10 mars 1993

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 8 mars 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 3984 ""Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou"", dans le but de clarifier et de préciser à l'article 97 de ce règlement que les marges de recul arrières et latérales peuvent être inexistantes, dans les secteurs en majeure partie construits ainsi que dans les zones où cet article s'applique, pour les murs ou parties de murs qui sont construits à la limite du lot et, en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville

Québec, le 9 mars 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE, ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 8 mars 1993, les projets de règlements suivants ont été déposés :

3984 Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur. Des Rivières

4022 Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au quai 31 du

Port de Québec.

4023 Règlement décrétant l'exécution de divers travaux publics et un emprunt de 3137000 \$ nécessaire à cette fin.

Règlement décrétant l'exécution de divers travaux de nature capitale et un emprunt de 2600 000 \$ nécessaire à cette fin.

Règlement décrétant différents travaux d'aménagement dans le quartier Saint-Sauveur et un emprunt de 384 250 \$ nécessaire à cette fin.

Règlement décrétant différents travaux d'aménagement à l'édifice de la Centrale de police et un emprunt de 150 000 \$ nécessaire à cette fin. 4028

Modifiant le règlement 3468 "Sur l'exercice des pouvoirs conférés à la Ville de Québec relativement à l'approbation de grands projets".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 9 mars 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE, ANTOINE CARRIER, AVOCAT

APPELS D'OFFRES

SERVICE DE L'INGÉNIERIE **DIVISION DES PROJETS**

INSTALLATION ET PLANTATION DE **LAMPADAIRES DE TYPE RÉSIDENTIEL POUR L'ANNÉE 1993-94**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour: "Installation et plantation de lampadaires de type résidentiel pour l'année 1993-94", et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Qué-bec, seront reçues jusqu'à lundi, 29 mars 1993 à quatorze heures quinze

(14 h 15), heure locale.

Une garantie de soumission au montant de dix mille dollars (10000\$) est exigée. Les intéressés peuvent se procurer les documents de soumission nécessaires au bureau du 65, rue Ste-Anne, 12e étage. Ils peuvent aussi obtenir les renseignements petinents en s'adressant au personnel de la division des projets au numéro de téléphone (418) 691-6580.

Un dépôt de vingt-cinq dollars (25\$) fait à l'ordre de LA VILLE DE QUÉBEC est exigé pour l'obtention des plans et devis. Ce dépôt n'est pas remboursable.

Les soumissionnaires sont priés de prendre note que le bureau du Greffier est habituellement ouvert entre 8 h 30 et 16 h 45. Les personnes intéressées à assister à la séance d'ouverture des soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du Greffier à la date et à l'heure qui marquent l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions re-

Québec, le 3 mars 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE, ANTOINE CARRIER, AVOCAT

SERVICE DE L'INGÉNIERIE **DIVISION DES PROJETS**

DIVERS TRAVAUX D'ECLAIRAGE DE RUE ET DE SIGNAUX LUMINEUX POUR L'ANNÉE 1993

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour: "Divers travaux d'éclairage de rue et de signaux lumineux, pour l'année 1993", et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'à mercredi, 31 mars 1993 à quatorze heures quinze (14h.15),

Une garantie de soumission au montant de 40 000\$ est exigée.

Les personnes intéressées peuvent se procurer les documents de soumission au 65, rue Ste-Anne, 12e étage. Elles peuvent aussi obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au numéro de téléphone (418) 691-6580.

Un dépôt de cinquante dollars (50\$) fait à l'ordre de LA VILLE DE QUÉBEC est exigé pour l'obtention des plans et devis. Ce dépôt n'est pas remboursable.

Les soumissionnaires sont priés de prendre note que le bureau du Greffier est habituellement ouvert entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h 30 et 16 h 45. Les personnes intéressées à assister à l'ouverture des soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du Greffier à la date et à l'heure qui marquent l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions re-

Une garantie de soumission au montant de dix mille dollars (10000\$) est exigée Les intéressés peuvent se procurer les documents de soumission au 65, rue Ste-Anne, 12e étage. Ils peuvent aussi obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel de la division des projets au numéro de téléphone (418) 691-6577.

Un dépôt de vingt-cinq dollars (25\$) fait à l'ordre de LA VILLE DE QUÉBEC est exigé pour l'obtention des plans et devis. Ce dépôt n'est pas remboursable.

Les soumissionnaires sont priés de prendre note que le bureau du Greffier est habituellement ouvert entre 8 h 30 et 12 h et 13 h 30 et 16 h 45. Les personnes intéressées à assister à la séance d'ouverture des soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du Greffier à la date et à l'heure qui marquent l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions re-

Québec, le 3 mars 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE, ANTOINE CARRIER, AVOCAT

SERVICE DE L'INGÉNIERIE PLANAGE ET PAVAGE POUR L'EXERCICE **FINANCIER 1993**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées: "PLANAGE ET PAVAGE 1993" et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'au jeudi, 1er avril 1993 à quatorze heures quinze (14 h 15), heure locale, pour le contrat de planage à froid et de pavage de chaussées en béton bitumineux pour l'année 1993.

Une garantie de soumission au montant de 100 000 \$ devra être fournie lors de la prépartation de la coursission.

présentation de la soumission.

Les intéressés peuvent se procurer les documents de soumission nécessaires au secrétariat du Service de l'ingénierie situé au 65, rue Ste-Anne, 12e étage. Ils peuvent aussi obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel de la Division du développement des réseaux au numéro de téléphone 691-2363.

Un montant de cinquante dollars (50\$) taxes incluses non remboursable est exigé pour l'obtention des plans et devis.

Les soumissionnaires sont priés de prendre note que le bureau du Greffier est habituellement ouvert entre 8h30 et 12h et de 13h30 à 16h30. Les personnes intéressées à assister à la séance d'ouverture des soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du Greffier à la date et à l'heure qui marquent l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions re-

Québec, le 23 février 1993

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

RÉFECTION DU BÂTIMENT F.X. DROLET PHASE I - ENVELOPPE EXTERIEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour "Réfection du bâtiment F.X. Drolet - Phase I - Enveloppe extérieure", et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'au jeudi, 1er avril 1993 à quatorze heures quinze (14 h 15), heure locale. Les travaux consistent principalement en la démolition, la réfection de la toiture, la réfection de la maçonnerie, diverses interventions sur l'enveloppe, le renforcement de la structure d'acier ainsi que certains travaux de plomberie reliés au drainage de la toiture.

nage de la toiture.

Une garantie de soumission au montant de 68 000\$ est exigée.

Les personnes intéressées peuvent se procurer les documents de soumission chez Côté, Leahy et associés, architectes, 156, rue St-Paul, bureau 100, Québec (Québec) G1K3W1. Elles peuvent aussi obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au numéro de téléphone 692-3622.

Un dépôt de cinquante dollars (50\$) fait à l'ordre de LA VILLE DE QUÉBEC est exigé pour l'obtention des plans et devis. Ce dépôt n'est pas remboursable les soumissionneires sont priés de poter que le bureau du Greffier est babituelle.

Les soumissionnaires sont priés de noter que le bureau du Greffier est habituelle-ment ouvert de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 45. Les personnes intéressées à assister à l'ouverture des soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du Greffier à la date et à l'heure qui marquent l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions re-

Québec, le 4 mars 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE, ANTOINE CARRIER, AVOCAT

3450 × **DEUX CAMIONS-TASSEURS** DEUX CAMIONS-CHASSIS, M.T.C. 17 000 kg

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour la "Fourniture de deux (2) camions-tasseurs et de deux (2) camions-châssis avec M.T.C. de 17 000 kg", et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, bureau 216, seront reçues jusqu'au jeudi, 1er avril 1993 à quatorze heures quipze (14 h 15), heure locale.

Les soumissionnaires sont priés de noter que le bureau du Greffier est fermé de mid (12 h) à treize heures trente (13 h 30).

Les intéressés peuvent se procurer les formules d'appel d'offres et obtenir les renselgnements pertinents en s'adressant au personnel de la Division de l'approvisionnement au 1195, rue St-Jean, Québec, 691-6242.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions re

Québec, le 25 février 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE, ANTOINE CARRIER, AVOCAT

SERVICE DE L'INGÉNIERIE **DIVISON DES PROJETS**

FOURNITURE DE LAMPADAIRES DE TYPE RÉSIDENTIEL

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées. "Fourniture de lampadaires de type Résidentiel dans le cadre de pro-jets de réfection et d'ouverture de rues", et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'à mardi, 30 mars 1993 à quatorze heures quinze (14 h 15), heure locale.

Les travaux faisant l'objet du contrat consistent principalement en la fourniture de lampadaires de type Résidentiel dans le cadre de projets de réfection et d'ouverture de rues.

÷ .

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 8 mars 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de réglement 1993, le Conseil municipal de la ville de Québec a déposé le projet de réglement VQZ-2. "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Des Rivières" ", dans le but:

de permettre dans le quartier Lebourgneuf, l'implantation d'usages résiden-tiels dans les zones 1558-C-30 et 15100-C-30.05 situées du côté sud-ouest de l'intersection des boulevards Saint-Joseph et Pierre-Bertrand et,

en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de crèer les nouveaux codes de spécifications 65.22 et 73.06 et de les appli-quer dans les zones 1558-C-30 et 15100-C-30.5, tel que démontré au cro-quis # 1 chaprès litustré;

de permettre dans le quartier Les Saules, de façon spécifique, l'implantation d'hôpitaux dans la partie de la zone 1309-CI-13 située au sud du boulevard Wilfrid-Hamei, du côté est du boulevard du Parc-Technologique Nord, et, å

— en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 13.13 et une nouvelle zone 1385-CI-13.13 et une nouvelle zone 1385-CI-13.13 et que démontré au croquis #2 ci-après illusiré; de modifier, dans le quartier Neufchâtel, la marge de recul arrière et le nombre de remises, permis dans la partie de la zone 14179-HP-64.06, situee du côté est du boulévard Saint-Jacques, dont les terrains sont bornés à l'ouest par le parc Chauveau et. ကိ

— en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 117 au cahler des spécifications et de l'appliquer dans le code de spécifications 64.06, tel que démontré au croquis #3 ci-après illustre;

de prohiber, dans le quartier Neufchâtel, l'implantation d'usages résidentiels dans la parile de la zone 14150-AH-03 située à l'est du boulevard Valcartier, au sud du lac Richardson et, ф.

en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 3.06 et une nouvelle zone 14204-A-3.06 à même la zone 14150-AH-03, tel que démontré au croquis #4 ci-apres liustré;

₽

de permettre, dans le quarrier Lebourgneuf, l'implantation des usages publics et commerciaux dans la partie de la zone 1536-AH-7.01 située au nord du boulevard de la Morille, à proximité de la rue Adine-Fafard et, ດໍ

en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 118 au cahier des spécifications, de créer les nouveaux codes de spécifications 24.06 et 48.04 et les nouvelles zones 15107-PR-48.04 et 15106-0-24.06 à même la zone 1536-AH-7.01, tel que démontré au croquis # 5 ct-après illustré;

de prohiber, dans le quartier Les Saules, l'implantation d'usages appartenant au groupe Habilation III: Stoupement à caractère familial et réduire de 9 à 6,5 meitres la marge de recul arrière dans la zone 1336-HF-66.02 située de part et d'autre de l'avenue Tassé et,

AVIS PUBLIC

de réviser le zonage applicable dans plusieurs zones du secteur Des Rivières du permettent l'Implantation, dans une mênne zone, d'habilations de fabble densité et de baltiments de plusieurs logements, de façon à mieux tenir companie des caractéristiques du milieu băil de Anciacune d'elles, notamment en interdisent l'implantation d'habitations de plusieurs logements dans les zones composées uniquement ou majoritairement de musier composées uniquement ou majoritairement de masion et milieur diseau l'implantation d'habitations de plusieurs logements dans les zones composées uniquement ou majoritairement de masions unifamiliales et,

— en adoptant pour ce faire. l'artide 7 dudit règlement qui a pour objet de créer les codes de spécifications 64.26 à 64.37, 65.13 à 65.21, 66.23 à 65.31 et 65.33, de créer un certain nombre de nouvelles zones, de modifier les limites de certaines zones existantes et de remplacer les codes de spécifications applicables dans certaines zones, tel que démontré aux croquis # 7 a) à 71) ⇔après illustrés:

de réduire, dans le quartier Duberger, la marge de recui latérale de 4,5 à 3 mètres dans la partie de la zone 1283-HP-73.04 située au nord-est de l'intersection du bouievard Père-Lellèvre et de la rue du Gardénia et,

— en adoptant pour ce faire, l'article 8 dudit règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 73.05 et les nouvelles zones 1282-HP-73.05 et 1283-HP-73.04 à même la zone 1263-HP-73.04, lel que démontré au croquis # 8 0-après illustré;

de permettre, dans le quartier Duberger, l'implantation d'usages' appartenant i aux groupes Habitation I, il et ille et d'e moddiffe les nomes d'implantation, au ricord de la rue Loranger et proximité de l'intersection de la rue des Acades, de façon à créer à cet endroit une zone résidentielle de moyenne densité et,

en adoptant pour ce faire, l'article 9 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 119 au cahler d'ajouter une note 119 au cahler des spécifications 66.24 et derer le nouveau code de spécifications 66.24 et l'anouveille zone 1284-HP-66.24 à même les zones 1284-HP-66.02, 1266-HP 65.07, 1267-HP-66.07, 1267-HP-66.0 ci-après illustré;

de permettre, dans le quarder Duberger, l'implantation d'usages appartenant aux groupes Habitation I, II et III et d'en modifier les normes d'implantation, dans les parties de la zone 1259-HP-68.02 stituées à l'est et à l'ouest des terrains bordant la rue Paquin de lacch à créer à cet endroit une zone résidentielle de moyenne densité et, en adoptant pour ce faire, l'article 10 dudit règlement qui a pour objet de créet le nouveau code de spéchications 68.25 et les nouvelles zones 1285-HP-68.25 et 1286-HP-68.25 à même la zone 1269-HP-68.02, tel que dé-monté au croquis # 8 chaptès lilustré;

o'agrandir, dans le quartier Lebourgneuf, vers le sud la zone commerciale 1524-C-33.05 située en bordure du boulevard Saint-Joseph à proximité de l'infarsection de la rue Grenier de façon à y inclure les terrains enclavés entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Grenier et. ÷

en adoptant pour ce faire, l'article 11 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la 20ne 1532-C33.05 à même la zone 1533-HP-65.05, tel que démontre au croquis # 9 c-laprès illustré;

en adoptant pour ce faire, l'article 6 dudit réglement qui e pour objet de 21 12 de permettre, dans le quartier Labourgneut, l'implantation d'établissements cabe, de crée le nouveau code de spédifications 65.32 et de l'appliquer dans les 2 consoitéer le nouveau code de spédifications 65.32 et de l'appliquer dans les 2 consoitéer le nouveau code de spédifications 65.32 et de l'appliquer dans les 2 consoitéers de la code de spédifications de la code de la code de l'applique dans plusjeurs zones du secteur Des Rivières poulévard Jean-Talon et, l'applique dans plusjeurs zones du secteur Des Rivières poulévard Jean-Talon et,

— en adoptant pour ce faire, l'antde 12 dudit règlement qui a pour objet d'apouter les notes 120 et 1121 au cabier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 21.01 et de l'appliquer dans la zone 1506-R-5.103, let que démonte au corquis # 10 c+après llistré;

de modifier, dans le quartier Neufchâtel, la limite est de la zone 1459-R-50.02 située au sud du boulevard Labournauf à proximité de l'intersection de la rue De Celles de façon à la faire cofrucider avec l'emprise de la rue De Celles et de modifier les normes d'implantation des usages commerciaux dans une partie de la zone 1456-Ch-13.06 située à l'est de la rue De Celles, au sud du boulevard Lebourgneuf et.

— en adoptant pour ce faire. l'article 13 dudit règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de apéchitables 13.1.2, de créer la nouvelle zone 14189-75.1.2 et d'aprandir la zone 1459-15.0.2 à même la zone 1456-C.13.08. Lei que démontré au croqués #11 chaptes lituaté; de permettre, dans le quartier Labourgnauf, l'impiantation d'établissements commerciaux dans la partie de la zone 1673-P-45 située au sud de l'autoroufe de la Capitale, à l'extrémité de la rue du Marais et, ,

en adoptant pour ce faire. l'article 14 dudit réglement qui a pour objet d'ajouter la noie 122 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 32.08 et de créer la nouveile zone 15104-C-32.08 à même la zone 1573-P-45, tel que démontré au croquis # 12 chaprès illus-tré;

de réviser les règles régissant l'implantation des établissements opérant des jeux mécaniques ou électroniques comme usage aprincipal ou comme usage accessoire de façon à permettre les établissements spédalisés à cette fin dans les zones de centres commerciaux et à permettre leur opération comme usage accessoire des établissements de diventésements et , ever certaines limites relatives à la supericie ou su nombre, comme usage accessoire des hôtels, des commerces d'accomodation, de détail ou de restauration et, ₫

— en adoptant pour ce faire, l'article 15 dudit règlement qui a pour objet d'insefer la définition de l'article saive. "jeux mécaniques", de modifier l'article 31, d'ajouter un article 175.5, d'ajouter au cahier des spécifications à note 123, de modifier les codes de apécifications 32,05 et 32,06, de crèter les nouveaux codes de apécifications 34,01 et 31,13, de créer une nouvealle zone 1421-(24,01 à même la zone 1494-C-34 et de créer une nouveille zone 1386-C31,13 à même la zone 1554-C31,04, tel que démontré aux croquis ≠13a) à 13a) ci-après libustrés.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et ' plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du grefijer de la VIIIe, 2, des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 Charte de la Ville.

Québec, le 9 mars 1983

LE GREFFIER DE LA VII ANTOINE CARRIER, A'

